Joseph Anglade

Études sur Las leys d'amors (1920)

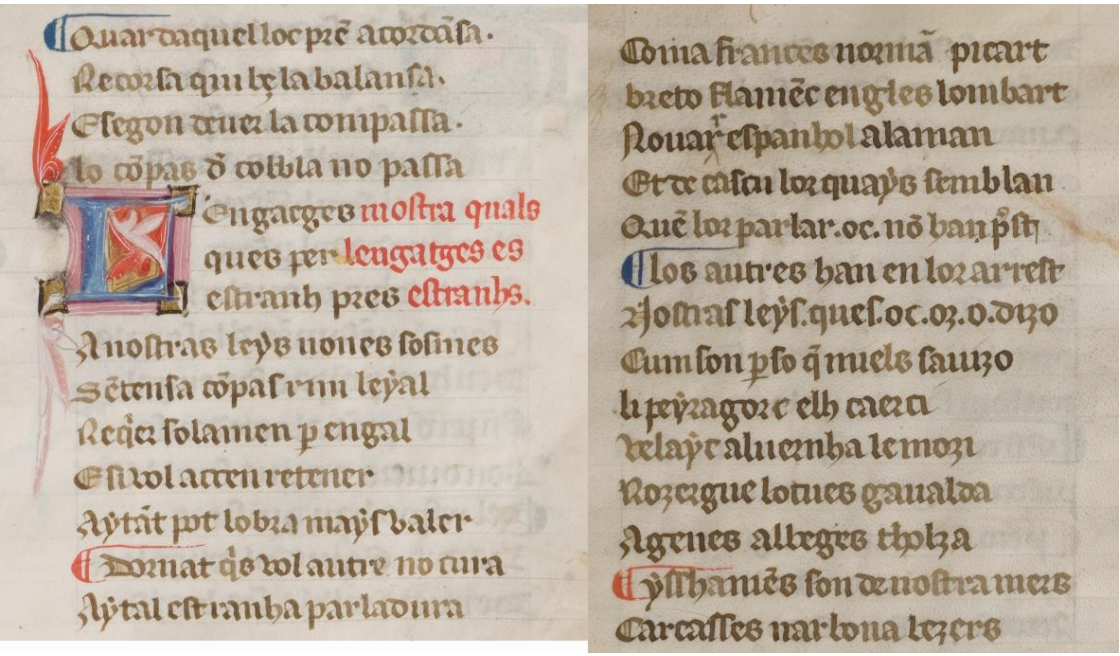

Institut d'estudis occitans de París
Documents per l'estudi de la lenga occitana
ISSN 2117-9271 - N°114

Joseph Anglade
Études sur las leys d’amors.
Reproduccion anastatica de l’edicion pareguda en 1920.
Illustracions tiradas del manescrich 2883 de 1356
numerizat per la Bibliotèca de Tolosa.

© 2016 Antenne parisienne de l’Institut d’études occitanes (IEO Paris)
Documents per l’estudi de la lenga occitana (ISSN 2117-9271) n°114

ENSENHADOR

Études sur las leys d’amors
(Joseph Anglade).....5

Documents per l'estudi de la lenga occitana

Darrièras parucions

n°104-105. Abbé de S***. *Dictionnaire françois-languedocien* (1756) volum I: A-D volum II: E-Z

n°105. Abbé de S***. *Dictionnaire françois-languedocien* (1756)

n°106. Frederic Mistral. *La lenga provençala o lenga d'Òc* (1856)

n°107. Friedrich Morf. *Vom Ursprung der provenzalischen Schriftsprache* (1915)

n°108. Josèp Condò Sambeat. *Vocabulari aranés* (1915)

n°109. Giovanni Vegezzi Ruscalla. *Colonia piemontese in Calabria. Studio etnografico* (1862)

n°110. Alphonse Blanc. *Vocabulaire provençal-latin* (1912)

ieo institut d'estudis occitans París

Lista complèta e libres de descargar a res-non-còst: http://ieoparis.free.fr/delo.html

English presentation: http://occitanism.wordpress.com

Notices en français: http://langue-occitane.blogspot.fr

BIBLIOTHÈQUE MÉRIDIONALE

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE TOULOUSE

1re SÉRIE. TOME XX.

LAS LEYS D'AMORS

MANUSCRIT DE L'ACADÉMIE DES JEUX FLORAUX

PUBLIÉ PAR

JOSEPH ANGLADE

PROFESSEUR DE LANGUE ET LITTÉRATURE MÉRIDIONALES A L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

MAINTENEUR DE L'ACADÉMIE DES JEUX FLORAUX

TOME IV

ÉTUDES, NOTES, GLOSSAIRE ET INDEX

TOULOUSE

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT

14, RUE DES ARTS (SQUARE DU MUSÉE)

PARIS, AUGUSTE PICARD, RUE BONAPARTE, 82

1920

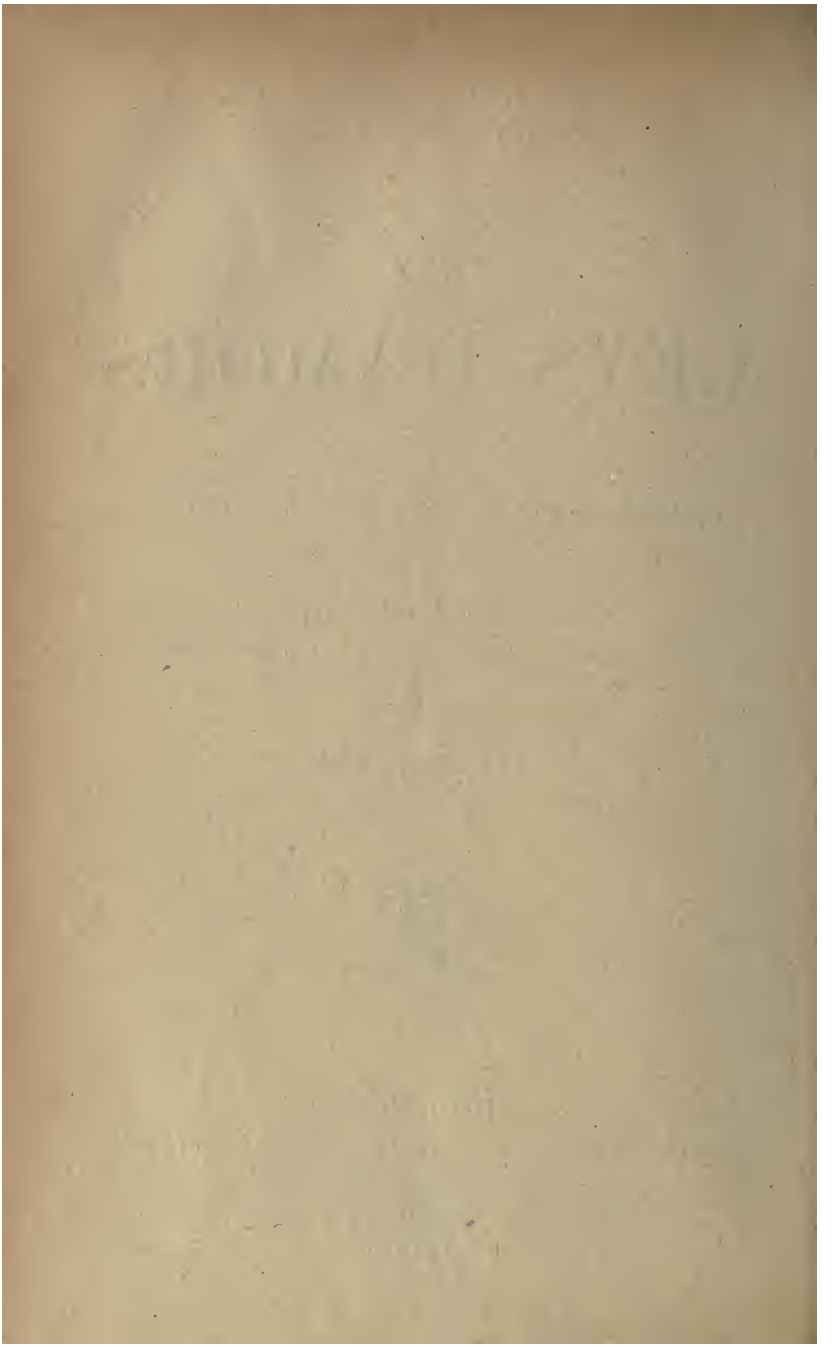

A Eterna Memoria
Dels .VII. valens, savis,
Subtils et discrets senhors
Mantenedors del Gay Saber :

Bernart de Panassac, donzel,
Guilhem de Lobra, borgues,
Berenguier de Sant Plancat, cambiayre,
Peyre de Mejanaserra, cambiayre,
Guilhem de Gontaut, mercadier,
Pey Camo, mercadier,
Bernat Oth, notari,
E d'En Guilhem Molinier,
Cancelier del Gay Consistori
De la nobla ciutat de Tholoza
Que compilet las Leys d'Amors.

AVANT-PROPOS

L'édition du manuscrit que nous publions aujourd'hui a été entreprise au moins deux fois avant nous. On lit en effet, dans le *Rapport fait à l'Académie des Jeux-Floraux*, par Gatien-Arnoult, rapport qui se trouve en tête du premier volume des *Leys d'Amors* : « Aussitôt qu'elle [cette publication] le sera [terminée] je m'occuperai de la publication de notre autre manuscrit, vulgairement connu sous le nom de *Las Leys d'Amors* ou *Les Lois d'Amour*... Notre confrère M. Dumège[1]... a promis de m'en donner la traduction qu'il a déclaré avoir commencée depuis longtemps ; et peut-être aussi qu'un autre de nos confrères, qui ne veut pas être nommé maintenant, l'enrichira d'une traduction en vers pour tous les morceaux de poésie[2]. » Mais Gatien-Arnoult fut pris

1. Nous n'avons pas retrouvé la traduction que Dumège prétendait avoir commencée; mais la Bibliothèque de l'Université de Toulouse possède une copie de Dumège, qui était peut-être faite en vue de cette édition.

2. *Las Leys d'Amors*, I, p. XIII. Sur la part prise par Gatien-Arnoult à la traduction des *Leys*, cf. un piquant article de M. F. de Gélis, *La traduction des Lois d'Amour*, in : *Mém. Acad. Sc., Inscr. B. Lettres de Toulouse*, 11e série, t. V (1917), p. 1-20.

bientôt par des occupations politiques et administratives et ne réalisa pas son projet.

Ce projet fut repris, un demi-siècle plus tard, par Camille Chabaneau. On lit en effet au verso du faux-titre du premier volume de la *Bibliothèque Méridionale* (1re série, t. I, Bertran de Born), fondée à Toulouse par M. Antoine Thomas, parmi les ouvrages annoncés comme étant en préparation : « *Las Leys d'Amors*, manuscrit inédit, publié intégralement, avec introduction, notes et glossaire, par Camille Chabaneau. » Cette édition non plus n'a jamais paru[1] : Chabaneau en a extrait seulement les passages qu'il a publiés dans l'*Histoire Générale de Languedoc* (éd. Privat, t. X, pp. 180-204) et qui sont consacrés aux origines de l'Académie des Jeux-Floraux. Cette publication comprend les folios 1 à 11, des fragments des folios 17 et 18, les folios 64 à 71 (exclu), les folios 122-123, et une partie du folio final 182 : l'ensemble représente environ la neuvième partie du manuscrit.

Nous avons copié le texte sur le manuscrit original conservé à l'Académie des Jeux-Floraux et dont on trouvera la description plus loin. Nous avons été aidé, dans notre travail de copie, par Mlle Paule Vilhac, licenciée ès lettres, à qui l'Académie a accordé

1. Chabaneau possédait une copie du manuscrit, établie par Connac, ancien prote à l'imprimerie Douladoure-Privat. J'ai vu cette copie chez Chabaneau, vers 1892 ou 1893, quand j'étais étudiant à Montpellier. Je ne sais ce qu'elle est devenue; je ne l'ai pas retrouvée parmi les papiers de Chabaneau.

une légère subvention, et qui s'est acquittée de sa tâche avec beaucoup de zèle et de conscience : nous lui exprimons ici toute notre gratitude. La copie que nous n'avons pas faite nous-même a été collationnée par nous sur l'original.

Pour mener à bonne fin cette édition il ne suffisait pas d'en avoir préparé le texte. La publication a été facilitée par les subventions que le Ministère de l'Instruction publique, l'Université et diverses Compagnies de Toulouse nous ont accordées avec une bonne grâce dont nous sommes confus. L'Académie des Jeux-Floraux[1] la première, a voulu contribuer à l'histoire de ses origines lointaines en accordant à l'édition son patronage moral et une subvention assez élevée. La Commission de la *Bibliothèque Méridionale*[2], subventionnée par l'Université de Toulouse, a accepté de faire figurer cet ouvrage dans cette importante collection ; en attribuant à cette publication quatre annuités, elle a témoigné de l'intérêt qu'elle y prenait. La *Société Archéologique du Midi de la France*[3] a prélevé sur son modeste budget la somme nécessaire pour souscrire à soixante exemplaires. M. le Ministre de l'Instruction publique, sur la proposition de M. Lucien Poincaré, directeur de l'enseignement supérieur, a souscrit à dix exemplaires.

1. Marquis de Suffren, Secrétaire perpétuel.

2. Président M. Dognon, professeur à la Faculté des Lettres de Toulouse.

3. *La Société Archéologique du Midi de la France* avait en 1916 : pour Président, M. Cartailhac ; pour Directeur, M. Ernest Mérimée ; pour Secrétaire général, M. Saint-Raymond.

Enfin l'*Institut d'Études Méridionales*[1] a accordé son bienveillant patronage à cette entreprise et l'a honorée de sa souscription.

Le Conseil Général de la Haute-Garonne[2] a tenu, lui aussi, à encourager la présente publication, et lui a accordé une subvention de trois cents francs.

Enfin le Conseil Municipal de Toulouse[3] a voulu, malgré les circonstances difficiles, marquer l'intérêt qu'il prenait à notre travail en souscrivant à cinq exemplaires pour les bibliothèques de la ville.

Notre travail a été conçu et exécuté en partie pendant la guerre. Nous avons cru que ce n'était pas une œuvre vaine de travailler, pendant cette cruelle période, à mieux faire connaître l'histoire intellectuelle d'une des plus belles provinces de la « douce France ». Nous exprimons donc nos remerciements émus à tous ceux qui nous ont soutenu de leur sympathie active; nous avons fait tout notre possible pour la justifier.

On nous permettra de donner une place à part, dans nos remerciements, à MM. E. Cartailhac, Désazars de Montgaillard, F. de Gélis, Mainteneurs de l'Académie des Jeux-Floraux, qui, par leurs encouragements constants, nous ont soutenu dans notre entreprise et ont contribué à en rendre

1. *L'Institut d'Études Méridionales* a été fondé par l'Université de Toulouse, en 1914.

2. Présidé par M. J. Cruppi, actuellement sénateur, ancien ministre.

3. Maire en 1916, M. J. Rieux.

l'exécution facile et agréable. Connaisseurs éclairés de notre langue et de notre civilisation méridionales, ces éminents confrères ont compris les premiers l'intérêt de notre publication ; que l'expression émue de nos remerciements leur dise notre reconnaissance.

ÉTUDES SUR LES *LEYS D'AMORS*

CHAPITRE I

Origines du Gai Savoir.

Fondation du Consistoire du Gai Savoir. — Bernart de Panassac. — Le premier concours des Jeux-Floraux (mai 1324). — La rédaction des *Leys*. — Le Consistoire et l'Université; doctorat et baccalauréat en Gai Savoir. — L'Inquisition; l'inspiration morale et religieuse dans les *Leys*. — La poésie religieuse au treizième et au quatorzième siècles; l'École de Rodez et l'École de Toulouse[1].

« Au temps passé, il y eut dans la royale et noble cité de Toulouse, sept seigneurs distingués, savants, subtils et discrets, qui eurent bon désir et grande affection de trouver cette noble, excellente, merveilleuse et vertueuse dame Science, pour qu'elle leur donnât et leur fournît le gai savoir d'écrire en vers, pour savoir faire bons poèmes en roman[2] avec lesquels ils pourraient dire et réciter bonnes et remarquables paroles,

1. Ce premier chapitre a été publié dans le *Recueil de l'Académie des Jeux-Floraux*, année 1919. Il en a été fait un tirage à part à soixante-quinze exemplaires, sous le titre : *Les Origines du Gai Savoir*. Paris, Ed. Champion, 1919.

2. Il faudrait écrire *romans*, comme dans le texte, le mot venant de *romancium* ou d'une forme analogue.

pour donner de bonnes doctrines et de bons enseignements, à la louange et honneur de Dieu, Notre Seigneur, et de sa glorieuse Mère, et de tous les Saints du Paradis et pour l'instruction des ignorants, pour retenir les amants fous et sots, pour vivre avec la joie et l'allégresse dessus dites, et pour fuir l'ennui et la tristesse, ennemies du Gai Savoir[1]. » C'est en ces termes un peu alambiqués que l'auteur des *Leys* nous fait connaître les sentiments et les intentions des fondateurs du Consistoire du Gai Savoir. Dans la lettre que les sept troubadours envoyèrent « par diverses parties de la Langue d'Oc[2] », ils s'appelèrent joyeusement,

La Sobregaya Companhia
Dels .VII. Trobadors de Tolosa.

« La Compagnie très gaie des sept troubadours de Toulouse. » Ces poètes échappaient à la loi de malédiction divine : ils enfantèrent dans la joie une œuvre longue et difficile et dont la vitalité a été assez forte pour qu'elle survécût à de nombreux changements locaux ou nationaux. Près de six siècles ont passé depuis l'an 1323 ; et c'est un grand espace de temps pour une nation latine et pour une province méridionale ; cependant l'Académie des Jeux-Floraux, héritière des sept fondateurs du Consistoire, est toujours

Jeune encore de gloire et d'immortalité !

1. *Leys d'Amors*, t. I, p. 8. Voir sur tout ceci le savant ouvrage de notre confrère, M. F. de Gélis, *Histoire critique des Jeux-Floraux*, Toulouse, 1912.

Dans les cas où nous citons l'édition Gatien-Arnoult, nous la désignons ainsi : éd. G. A. ; pour notre édition nous ne mettons aucune indication particulière.

2. C'est le Midi tout entier qui est désigné ainsi.

Nous connaissons le nom de nos sept savants devanciers : les voici, sans doute par ordre de préséance : BERNARD DE PANASSAC, damoiseau ; GUILHEM DE LOBRA, bourgeois ; BERENGUIER DE SANT PLANCAT et PEYRE DE MEJANASERRA, changeurs (ou banquiers, comme nous dirions dans la langue moderne) ; GUILHEM DE GONTAUT et PEY CAMO, marchands ; et enfin maître BERNARD OTH, notaire de la cour du viguier de Toulouse.

Dans cette compagnie, la « noblesse » n'est représentée que par un personnage ; aucun grand nom méridional ne figure parmi les « sept » ; la noblesse était ruinée depuis la Croisade contre les Albigeois et même avant ; les derniers foyers où le goût de la poésie avait survécu, comme les cours d'Astarac, de Foix, de Narbonne, de Rodez, s'étaient éteints ; les derniers protecteurs des troubadours avaient disparu en même temps que les derniers poètes. Les fondateurs du Consistoire appartiennent donc, sauf le premier, à ce que nous appellerions la « bonne bourgeoisie » du temps.

Il ne faudrait pas d'ailleurs oublier que le nom de « bourgeois » avait au Moyen âge un sens plus précis que de nos jours et qu'il désignait une classe de la société suivant de près la noblesse. Le « bourgeois » Guilhem de Lobra vient donc après le « damoiseau » Bernard de Panassac. A leur suite nous trouvons deux « banquiers », puis deux « marchands », et, enfin, un haut fonctionnaire local, le notaire de la cour du viguier de Toulouse. Ainsi se trouvaient représentées dans ce cénacle les principales classes de la société. Ces poètes « subtils et discrets » sont en même temps des hommes d'affaires, mêlés à la vie quoti-

dienne de leur ville ; ils ressemblent par ce côté à tel troubadour de Gênes ou aux poètes de la cour de Frédéric II, roi de Sicile. La classe « bourgeoise » s'est développée, dans les grandes villes commerçantes du Midi, aux dépens de la noblesse, dont elle a pris les goûts et dont elle continue les traditions. C'est dans son sein que se sont recrutés les fondateurs du Consistoire.

La plupart n'ont pas d'histoire ; seul le damoiseau en a une, et fâcheuse. B. de Panassac était seigneur d'Arrouède. Cette localité est près de Panassac, canton de Masseube, arrondissement de Mirande (Gers), autrefois dans le comté d'Astarac. D'après son récent historien, Bernard de Panassac pouvait avoir l'âme d'un poète, mais il se conduisit comme un assassin ; si le membre le plus distingué du Consistoire ne périt pas par la hart, ce ne fut pas la faute de la justice de son temps. Il résulte en effet des recherches de M. A. Thomas[1] que Bernard de Panassac, seigneur d'Arrouède, fut un « routier » des plus dangereux. Il était accusé d'avoir, avant le mois de janvier 1336, en compagnie d'autres seigneurs gascons, commis de nombreuses peccadilles (port d'arme prohibé !) et, chose plus grave, d'avoir contribué à l'assassinat de Géraud d'Aguin, damoiseau, ancien baile de Bouloc ; de plus, son château d'Arrouède servait d'asile à des meurtriers bannis, non seulement de la sénéchaussée de Toulouse, mais de tout le royaume de France. La peine prononcée pour tous ces méfaits, grands et petits, fut la suivante, en ce qui concerne Bernard de Panassac : le château d'Arrouède devait être rasé et tous les biens de Panas-

1. *Annales du Midi*, 1915, p. 37.

sac devaient être saisis et exploités par le roi jusqu'au paiement d'une amende de deux mille sous tournois au Trésor. Le condamné mourut sans avoir payé l'amende et remise en fut faite à ses héritiers par Philippe VI, lors de son voyage à Toulouse (janvier 1336). Telle est la fâcheuse aventure de notre troubadour. Si elle n'a pas d'excuse au point de vue moral, elle s'explique historiquement par les mœurs du temps ; il y a là un épisode de la lutte de la royauté et de ses tribunaux réguliers contre la féodalité ; on était un honnête homme, à cette époque, même quand on avait tué un seigneur du voisinage, qui, d'ailleurs, savait se défendre ; on l'est bien encore aujourd'hui, même après un duel.

Bernard de Panassac était troubadour et nous avons de lui deux poésies[1] : l'une est adressée à la Vierge, l'autre est une chanson profane. La première a été commentée[2] par le moine troubadour Raimon de Cornet, contemporain de Panassac ; le glossateur dit que « par grande habileté Bernard fit ce vers spirituel ressemblant au temporel ». La poésie se rattache en effet à la série de chansons ou poésies religieuses composées en l'honneur de la Vierge, la *Dona* par excellence, sur le modèle et avec la phraséologie des chansons d'amour[3]. Quant à la chanson profane, elle est correctement composée, avec certains traits de préciosité qui

1. La première a été publiée par Chabaneau et Noulet, *Deux manuscrits provençaux*, pp. 56-61 ; elle avait été déjà publiée par Noulet, *Mém. Acad. Sciences de Toulouse*, 1852, p. 85. La chanson a été publiée, d'après le Ms. de Barcelone, par M. A. Thomas, *Annales du Midi*, 1915, p. 42.

2. Chabaneau et Noulet, *loc. laud.*

3. Sur ce genre au treizième siècle, cf. J. Anglade, *Le Troubadour Guiraut Riquier*, deuxième partie, ch. v.

vont quelquefois jusqu'au mauvais goût. Elle se termine par une déclaration intéressante : « Ma chanson ne sera reprise par aucun homme, s'il veut suivre les droits chemins d'Amour et s'il a bien appris l'art de trouver. » Nous avons affaire à un chef d'école; les *Leys d'Amors* sortiront de cette préoccupation d'enseigner l'art de bien trouver.

Nous ne savons pas si les autres fondateurs du Consistoire cultivèrent aussi la poésie; cela est très vraisemblable; mais il ne nous reste aucun vestige de leur activité poétique.

Existait-il à Toulouse, avant 1323, une compagnie de poètes ou simplement de lettrés qui ait pu servir de modèle au Consistoire? On l'a cru quelquefois, par suite d'une interprétation erronée d'un passage des *Leys*[1]; mais le texte sur lequel on s'appuie pour justifier l'existence de ce cénacle ne prouve rien.

Il est simplement probable que les poètes avaient pris l'habitude de se réunir, mais sans que ces réunions eussent un caractère régulier et pour ainsi dire officiel. Avec la fondation du Consistoire elles prenaient ce caractère; la première en date des Académies modernes était constituée.

1. *Per que nos set, seguen lo cors* — *Dels trobadors qu'en son passat*, etc. Chabaneau fait remarquer (*Hist. gén. Lang.*, X, p. 182, n. 1) très justement, à l'encontre de Ponsan (*Hist. de l'Acad. des Jeux-Floraux*, p. 18) et de Poitevin-Peitavi (*Mémoire...*, p. 11), qu'il ne ressort point nécessairement du texte qu'il ait existé à Toulouse, avant 1323, une véritable Académie poétique; mais il ajoute qu'il semble « qu'avant 1323 les poètes toulousains avaient, comme ceux d'alors, un lieu de réunion, où ils se communiquaient réciproquement leurs compositions. » Chabaneau ajoute que *cors*, avec *o* fermé (auj. *cours*) vient de *cursum* et qu'on pourrait traduire par : « selon les errements ».

*
* *

Les concours ont toujours été une partie essentielle de la vie académique; le Consistoire les créa aussitôt. Le mardi après la Toussaint de l'an 1323, les « sept », réunis sous un laurier, dans le verger d'un faubourg de Toulouse, le *barri* des Augustines, envoyèrent une longue lettre en vers à tous les poètes « de la Langue d'Oc », pour que les « subtils troubadours » vinssent au jour fixé faire connaître leurs compositions; pour les exciter à venir, on leur promet une « joie[1] » en or fin. La fondation du Consistoire y était annoncée en ces termes : « C'est pourquoi nous sept, suivant les errements des troubadours qui nous ont précédés, nous avons à notre disposition un lieu merveilleux et beau, où sont récités maints poèmes nouveaux, la plus grande partie des dimanches de l'année. Et nous ne souffrons dans ces poèmes rien de choquant; car en enseignant on se reprend mutuellement et on fait revenir autrui de son erreur, autant du moins qu'il est raisonnable de le faire. » Les poètes étaient conviés pour le 1er mai de l'an 1324. « Nous serons d'autant plus heureux de vous voir, disaient les Sept, que nous ne nous soucions pas d'autre joie que d'exalter le talent ». Ils ajoutaient qu'ils « chanteraient[2] » et « réci-

1. *Joya* signifie exactement *joyau*.

2. Notons ce détail : les poésies, ou du moins quelques-unes, devaient être chantées, suivant l'usage des anciens troubadours; cf. encore le modèle du diplôme de bachelier en Gai Savoir, où il est dit que le candidat a composé chansons, vers ou danse *am gay so*, avec un son (ou mélodie) gai.

teraient » leurs propres compositions; les invités auraient le droit de reprendre et de blâmer ce qu'ils trouveraient de choquant dans les écrits poétiques de leurs hôtes; mais ceux-ci se réservaient le droit de se « défendre » en « discutant ». Les auteurs de la lettre la terminaient en suppliant les troubadours de venir à ce tournoi poétique pour que le monde fût plus gai et les troubadours meilleurs, et pour que la valeur (littéraire?) fût remise en honneur. « Que le Dieu de la Poésie[1] vous vienne en aide », ajoutaient-ils encore dans un dernier et confraternel souhait.

« Au jour fixé, vinrent de diverses parties maints troubadours apportant leurs poèmes. » Ils furent reçus « très honorablement » par les fondateurs du Consistoire auxquels se joignirent les Capitouls du temps (an 1324), parmi lesquels quatre chevaliers, un damoiseau, un seigneur de moindre importance et leurs compagnons, qui n'ont pas eu l'honneur d'être nommés; l'assemblée comprenait encore nombre d'hommes nobles et de bourgeois et une foule de gens de plus petite « extrace », docteurs, licenciés, bourgeois et marchands. La première journée des fêtes fut employée à recevoir les poèmes; le matin et le soir ne furent pas de trop pour cette opération; le lendemain, le Tribunal des sept se réunit en bureau général — comme nous disons lors de nos concours annuels —; et le troisième jour de mai, la fleur de la « Violette d'or » fut accordée au poète Arnaut Vidal, de Castelnaudary, qui, de plus, reçut la même année le titre de *Docteur en Gaie Science* pour une chanson qu'il avait

1. *E·l Dieus d'Amors que vos ajut.*

faite en l'honneur de la Vierge[1]. Les concours des Jeux-Floraux étaient ainsi constitués; et ceci se passait dans des temps très anciens; le sixième centenaire approche.

Un savant professeur de Florence, M. Pio Rajna[2], a fait observer très justement, qu'aux fêtes de mai 1324, une partie seulement du programme exposé par la lettre de 1323 fut remplie; les sept juges se réunirent et donnèrent la violette d'or, mais il n'y eut pas de discussion publique comme ils l'avaient promis; ou du moins les *Leys* n'en disent rien. Les « mainteneurs[3] » se présentaient dans leur lettre comme des champions de la poésie et annonçaient un vrai tournoi poétique; il ne semble pas qu'il ait eu lieu[4].

1. Arnaut Vidal nous est connu, non seulement par la chanson à Notre-Dame (cf. Chabaneau et Noulet, *Deux manuscrits provençaux*, pp. XXI et 74), mais encore par son roman d'aventures intitulé *Guilhem de la Barre*, composé en 1318. (Édité par P. MEYER, *Société des anciens textes français;* Paris, 1895.)

2. *Tra le penombre e le nebbie della* Gaya Sciensa, p. 185 (5 du tirage à part). (Extrait de la *Miscellanea di studi critici... in onore di* V. CRESCINI; Cividale del Friuli, 1911.)

3. Le mot *Mantenedor* n'apparaît pas dans la lettre rédigée par le chancelier Molinier en 1348. M. P. Rajna (*op. laud.*) fait observer que *mantenedor* signifie *champion, défenseur* et non *mainteneur*, qui fait presque un contresens. *Mantenedor* est rare dans l'ancienne langue d'Oc; Raynouard n'en cite qu'un exemple de Peire Vidal et un autre tiré des *Leys*. E. Levy, dans son *Prov. Suppl. Wœrterbuch*, en donne un troisième exemple tiré d'une homélie.

4. Nous n'avons pas de détails sur le cérémonial des premiers jeux; peut-être ce que raconte Enrique de Villena, sur la célébration des Jeux Floraux à Saragosse, aux environs de 1400, pourrait nous en donner une idée; on allait chercher les mainteneurs en musique, on reconduisait les lauréats en cortège, etc. Cf. les fragments de Enrique de Villena dans Mayans y Siscar, *Origenes de la lengua española;* voir ci-dessous le ch. IV.

Dès 1323, la Compagnie est fondée régulièrement; elle a un lieu de réunion (était-il toujours en plein air, au pied d'un laurier?), un nombre de membres fixe et un sceau; le concours annuel achevait de lui donner son caractère de Compagnie littéraire; et elle devenait un corps constitué par le fait que les Capitouls étaient venus à sa première réunion solennelle et avaient ordonné, d'accord avec les fondateurs des Jeux et avec d'autres personnes, « que la dite fleur [la violette d'or] se payerait dorénavant sur le budget de la ville de Toulouse. » Le rédacteur des *Leys* ajoute : « Cela a été fait ainsi et se fait encore et se fera avec l'aide et la volonté de Dieu[1]. »

Les auteurs de la lettre missive annonçant la fondation du Consistoire firent preuve d'une belle indépendance d'esprit, étant donné les mœurs et, comme nous dirions, la mentalité du temps. Ils assurèrent à leurs correspondants qu'ils ne tiendraient aucun compte dans leur jugement « ni de la réputation, ni de l'éclat, ni de l'état, ni de la condition de seigneur ou de compagnon, mais seulement du talent poétique. »

1. La non observation de cette clause, jointe à d'autres raisons, a contribué à multiplier les conflits, au cours des temps, entre les Capitouls et l'Académie des Jeux-Floraux. Jusqu'à ces dernières années, le budget de la Ville fournissait une contribution de plusieurs milliers de francs à l'Académie. Il y a vingt ans environ que cette subvention a été supprimée, l'Académie des Jeux-Floraux ayant cessé pendant des siècles de remplir la clause essentielle du contrat tacite qui l'unissait à la ville de Toulouse et à sa province et qui n'était rien moins que la « défense et illustration de la *Langue d'Oc* ». On sait que cette « défense » a été reprise dans ces dernières années; ainsi l'Académie est revenue, après un long détour, aux intentions des fondateurs du Consistoire. Une contribution de 3.000 francs vient d'être rétablie par la ville de Toulouse, en 1920.

A l'institution ainsi fondée il manquait un code; on ne conçoit guère d'Académie sans code et sans Dictionnaire. Aussi l'auteur des *Leys* nous dit-il que les mainteneurs « reprenaient beaucoup, mais qu'ils enseignaient peu », parce qu'ils n'avaient pas de règles ou lois; ils ordonnèrent donc « que l'on fît des règles précises auxquelles ils eussent recours dans leur jugement. Et alors ils confièrent de bouche à Maître Guilhem Molinier, savant en droit, qu'il fît et compilât les dites règles, avec le conseil de l'honorable et vénéré messire Berthomieu Marc[1], docteur en droit; et s'ils tombaient dans quelques doutes, qu'ils les apportassent devant le conseil de leur Gai Consistoire; et il en fut ainsi fait. Et quand les dites règles furent faites en partie, les dits sept seigneurs voulurent qu'elles fussent appelées *Leys d'Amors.* » Et ils ajoutent cette phrase, qui semble un appel à l'indulgence de la postérité : « Et pour les faire il fallut grand travail et grande étude. »

On aura remarqué le passage : « Quand les dites règles furent faites « en partie » et on en rapprochera le suivant : « Pour que les dites *Lois* fussent ordonnées sous des rubriques fixes, corrigées et divisées en livres fixes, car avec peine peut-on faire œuvre nouvelle qui soit dès le début tout à fait parfaite, qui ne soit défectueuse par quelque partie et qui n'ait besoin

1. Nous devons à M. A. Thomas quelques renseignements sur ce personnage. Il était originaire du diocèse de Cahors et était en 1335 lecteur en droit à l'Université de Toulouse, où nous le trouvons professeur de droit civil en 1337. Il était chanoine de Bayeux. A. Thomas, *Romania*, t. XLI (1912), p. 418; textes dans J.-M. Vidal, *Lettres communes de Benoît XI* (*Bibl. Ec. fr. de Rome et d'Athènes*, troisième série, in-4°), n°s 1201, 4141.

de révision — les savants et discrets Mainteneurs du Gai Savoir de l'an 1355 ordonnèrent[1]... qu'aucun poème ne fût scellé, si auparavant il n'était passé par le dit Consistoire et signé par le chancelier, avec souscription de son nom. »

La rédaction des *Leys* se fit donc en plusieurs fois et nous en avons plusieurs « états ». Le plus ancien ne nous est peut-être pas connu; ce dut être un simple abrégé, un *Compendi*, où n'était traitée qu'une partie du sujet. En 1341, cette rédaction existait déjà ; car, cette même année, Joan de Castelnou composa sa *Glose* sur le *Doctrinal de trobar*[2] de Raimon de Cornet, et il y a, dans cette critique, de nombreuses allusions aux *Leys d'Amors*[3].

Mais laissons, pour le moment, cette question de côté[4], et continuons à laisser parler les *Leys*. Arnaut Vidal avait été nommé, dès le premier concours, *docteur en Gaie Science*; les mainteneurs créèrent aussi un titre de *Bachelier en Gai Savoir*; il fallait que le candidat eût obtenu déjà une « fleur principale » et qu'il eût subi un examen en règle devant les sept mainteneurs (ou la majorité d'entre eux) assemblés,

1. Il semble qu'il y ait ici une lacune dans le texte. Chabaneau propose de la compléter ainsi : « Fo ordenat que las ditas Leys fosson reparadas, complidas, ordinadas e corrigidas per maistre Guilhem Molinier, lor cancelier. Et apres li dit senhor... » (*Hist. Gén. Lang.*, X, 184, n. 3).

2. *Le Doctrinal* lui-même est de septembre 1324, l'année du premier concours des Jeux-Floraux.

3. Rappelons que, entre 1335 et 1337, Bertholmieu Marc, collaborateur de Guilhem Molinier, était nommé professeur à l'Université de Toulouse.

4. On la trouvera traitée dans l'un des *excursus* qui suivent ces études.

en présence du chancelier et des autres personnes qu'il leur plairait d'inviter à faire partie de leur Conseil.

Le candidat doit jurer qu'il observera de son mieux, dans ses poèmes, les *Lois* et les *Fleurs du Gai Savoir*; il s'engagera à assister, sa vie durant, à la fête principale pendant laquelle est distribuée la Violette; et s'il veut un diplôme, on lui en donnera un en vers, « avec le sceau du Consistoire en cire verte et avec un lacs de soie verte pendant. » Moyennant quoi, le candidat aura le droit « d'argumenter, interroger, réciter et lire nos Lois... pour semer le Gai Savoir ». Son pouvoir ne va pas au delà, et il n'a pas le droit de discuter (*determenar*[1]).

1. Ce mot est un terme de la langue universitaire du temps; on le retrouve dans les règlements de l'Université : *Hist. Gén. Lang.*, VII, 2e p., col. 254 (ch. XIII); *ibid.*, col. 559 (ch. III), *De prima resumpta et determinationibus... Determinationes* vero magistrorum fiant de mane et tunc vaccet tota facultas theologiae..., Quaestiones vero et argumenta ad invicem magistri *determinantes* communicent, ut eas dixerint et in forma; *ibid.*, col. 472 (XVII, *determinator in artibus*). Il s'agit vraisemblablement d'une discussion publique entre docteurs, *cum quaestionibus et argumentis*, comme il est dit souvent dans les règlements de l'Université. Cf. dans la formule de la lettre de convocation adressée aux mainteneurs :

E quar alcunas questios
E cazes suptils e doptos
Que toco la nostra sciensa
Cove tractar am diligensa
E determinar...

Cf. encore ces mots de Molinier, dans sa réponse aux mainteneurs, qui lui avaient donné commission de rédiger les *Leys : Quar demandan et argüen hom trova... la vertat;* cf. supra : *cum quaestionibus et argumentis*. Cf. Du Cange, s. v. *determinare : qui recipiendi ritus una cum thesi tunc disputanda* determinatio *appellatur et* determinator *qui receptioni praesidebat.*

Le *Doctorat en Gai Savoir*, qui paraît avoir été donné par acclamation au premier lauréat, Arnaut Vidal, en 1324, est réglementé par les mainteneurs des environs de 1350. Le futur docteur doit avoir obtenu les trois fleurs principales et être déjà Bachelier en Gai Savoir ; il doit être « savant et entendu dans la science primordiale de grammaire ; et il doit être examiné rigoureusement, de manière à pouvoir répondre sur tout point douteux de la Gaie Science. De plus, il doit expliquer en public, le jour où sera donnée la fleur principale, une loi (de la Gaie Science) qui lui sera indiquée par les sept mainteneurs et répondre aux arguments qu'on lui adressera, au moins à deux ou à trois[1]. »

Ces prescriptions accomplies, il doit demander, dans une pièce en vers disposée en *novas rimadas*[2] : la chaise, le livre et le béret. En suite de quoi les sept mainteneurs (ou leur délégué) le feront asseoir sur la chaire; on placera le livre devant lui et on le coiffera d'un béret de couleur verte. Le délégué aura préparé une harangue gracieuse en vers qu'il débitera au candidat pendant ces diverses formalités. Si le docteur demande un diplôme, il lui sera expédié dans les mêmes formes que celui de bachelier ; mais le Docteur aura le droit de décider et de juger (*determenar*[3]).

Après que les sept mainteneurs eurent ainsi créé ces grades, ils donnèrent commission ferme (*certa commissio*) à Guilhem Molinier « qu'il ordonnât, révisât

1. *Leys d'Amors*, I, 23.
2. Sur ce genre, employé surtout dans la poésie didactique, cf. *Leys*, éd. Gatien-Arnoult, I, 114, 126, 134, 138, etc.
3. *Leys d'Amors*, I, pp. 23-24.

et corrigeât les dites *Lois d'Amour*. » Et cette fois-ci, la Compagnie, devenue formaliste et protocolaire, ne se contente pas d'une commission verbale[1], comme la première fois; une commission, écrite en un rythme rare, fut adressée à Guilhem Molinier « pour mettre les *Leys* en bonne forme ».

La lettre en vers, qui est due problablement à Cavalier Lunel de Montech[2], troubadour, nous apprend que le chancelier a été choisi pour cette tâche à l'unanimité[3]. Guilhem Molinier répondit en vers, avec humilité et componction; il reste un peu effrayé de la mission qu'on lui confie et il demande qu'on lui adjoigne des conseillers.

On les lui accorda; il eut des conseillers (*acosselhayres*), et même des coadjuteurs (*coadjutors*) : parmi eux Bertholi Izalguier[4], Johan de Seyra, bachelier en

1. *De boca*; cf. supra, p. 11, et *Leys*, I, 14.

2. Chabaneau a fait observer (*Hist. Gén. Lang.*, X, 187, n. 2) que, en dehors de la lettre de commission, on ne connaît en ancien provençal que deux autres exemples de poésies écrites dans ce rythme; l'une est précisément de Lunel de Montech. Les poésies de ce dernier ont été publiées plusieurs fois, en dernier lieu par Ed. Forestié, Montauban, 1891. (Extrait du *Recueil de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts du Tarn-et-Garonne*, 1891, 2e série, t. VII.)

3. Guilhem Molinier est appelé *nostre cancelier antic*, ce qui prouve qu'en 1355 il était chancelier depuis longtemps; mais à combien d'années peut-on évaluer ce temps? On pourrait admettre une vingtaine d'années, ce qui nous mènerait vers 1335, en tout cas avant 1341. Un Guilhem Molinier est syndic de la ville de Toulouse en 1352; cf. Roschach, in : *Toulouse, Hist. arch.*, volume publié par l'*Association fr. p. l'avancement des sciences*, Toulouse, 1887.

4. Les Izalguier étaient une famille célèbre de Toulouse. Celui-ci est probablement le même que Barthelemi Izalguier, qui est mentionné dans Lafaille, parmi les capitouls de 1352 à 1359.

lois et connaisseur averti du Gai Savoir « qu'il possède à fond » ; maître Raimon Gabarra[1] et Germa de Gontaut; ces quatre personnages sont mainteneurs en 1355. Les deux derniers étaient poètes, ou du moins bons connaisseurs en poésie, comme on le voit par un passage des *Leys* (I, 28).

Enfin, un cinquième personnage fut pris en dehors du Consistoire : c'était un homme très connu et d'un grand savoir, mais fort occupé[2]. Molinier lui écrivit une épître en vers pour lui demander son concours. Le personnage accepta, malgré ses occupations (*totz affars e negocis layssatz*), ne voulant pas suivre la « secte » de ceux qui disent du mal du Gai Savoir[3].

Molinier se déclara « armé » (*guarnitz*) pour accomplir sa mission; maintenant, dit-il, je puis avoir « des seigneurs mentionnés avis, conseil et secours ». Il semble bien, d'après ce qui a été dit jusqu'ici, que le chancelier fut seul chargé de la rédaction proprement dite; peut-être les conseillers et coadjuteurs l'aidèrent

1. On lit en marge du manuscrit : *de Condom*.

Un Raimon Gabarra fut aussi capitoul (Lafaille, *Annales*, I, p. 108) en 1364; c'est probablement le même que le mainteneur. Germa de Gontaut, marchand, doit appartenir à la même famille que Guilhem de Montaut, marchand, un des sept fondateurs.

2. Il s'appelait *Johan de Sant-Serni*, comme nous le font savoir les six vers en acrostiche qui sont au début de la lettre (suscription non comprise). Il était docteur ès lois et fut conseiller du duc d'Anjou. Il était capitoul en 1350. (Chabaneau, *Hist. Gén. Lang.*, X, p. 189, n. 2.) En 1374 il est cité parmi les chambellans du duc d'Anjou (*Hist. Gén. Lang.*, X, 1re partie, p. 115).

3. A remarquer le vers : *Compas de rims la Gleyza no refusa;* l'Église n'est pas hostile à la poésie, car elle l'emploie dans ses hymnes; elle l'était cependant, au treizième siècle, car Guiraut Riquier et Folquet de Lunel nous disent qu'elle traitait la poésie de péché. Cf. J. Anglade, *Le troubadour Guiraut Riquier*, p. 336.

dans la recherche matérielle des « gloses et des textes » ; probablement Bertholmieu Marc l'aida plus particulièrement. Quant aux mainteneurs, ils durent être souvent consultés; c'est peut-être à ces conditions, dans lesquelles furent composées les *Leys*, que sont dues les nombreuses corrections, notes ou additions qui surchargent certaines pages des deux manuscrits; elles ne représentent pas toutes des oublis à réparer.

Les *Leys* furent « promulgées » en 1356, au moyen d'une belle lettre missive adressée « par diverses régions et cités notables » aux *majorals* du temps, c'est-à-dire aux « rois, princes, ducs, marquis », etc.; les bourgeois n'y sont pas oubliés, ni les marchands « avenants et gais », ni même les artisans (*menestairals*) « libres et subtils ». « Le droit et le devoir nous poussent à publier loin et près les *Lois d'Amour* et le beau traité appelé les *Fleurs du Gai Savoir*[1]... Vous trouverez chez nous le texte des *Lois* et les *Fleurs* susdites; vous pourrez les y lire à loisir et commodément ou bien les faire copier ou transcrire[2]... C'est la fontaine publique qui donne son eau à tous, pauvres ou riches, pourvu qu'ils en désirent. » Le style obscur n'est pas condamné ; au contraire, il donne allégresse aux cœurs fins et subtils, pourvu qu'on puisse suivre

1. Raynouard (*Lex. Rom.*, II, 390), a publié ces deux vers : *Las Leys d'Amors... del Gay Saber*, d'après la *Crusca provenzale*, f° 99, et il traduit *lo bel proces* par *le beau progrès*, ce qui n'a pas de sens. Nous prenons *proces* au sens juridique d'*acte, pièce, écrit* (cf. Levy, *Prov. Suppl. Wœrterbuch*) et nous voyons là une allusion à la rédaction rimée ou à l'autre manuscrit.

2. Comme le remarque Chabaneau (*Hist. Gén. Lang.*, X, 192, n. 1), le Consistoire ne fit pas faire lui-même de copie des *Leys*, mais il invita ou autorisa ses correspondants à en prendre copie.

le sens et que les *Lois d'Amour* ne soient pas violées.

La lettre n'était adressée qu'aux laïques; chemin faisant, Guilhem Molinier invite à boire à cette source vive les laïques et les clercs. Il énumère les récompenses qui seront distribuées aux Jeux : « le plus excellent poète » recevra pour un *vers*[1] ou une *chanson* la violette d'or; pour une *danse*, un souci d'argent fin; pour les *sirventés*, *pastourelles* ou *vergières* et autres compositions semblables, une églantine d'argent[2].

Le sceau du Consistoire avait changé; il est rond; au milieu se trouve *S*, qui veut dire *sagel;* on y trouve ensuite *dels VII mantenedors;* il y a encore le mot *viuleta* et *Tholoza;* et au milieu « est en figure dame de très noble nature, avenante et gracieuse et belle... Sur la tête elle porte une couronne; elle est ornée de très grandes (*sobregrans*) qualités; elle est appelée (*intitulada*) Amors. Elle est libérale et récompense son parfait amant et lui donne une violette d'or fin, car, d'un cœur humble et soumis, il lui présente un *vers* qu'il a composé. La noble Dame est debout avec une contenance très gaie (*sobregaia*). »

La lettre avait été « écrite et donnée » à Toulouse, « en un verger orné de fleurs avec diversité de couleurs, garni de nombreuses plantes rares[3], jetant de merveilleux parfums, d'arbres fruitiers petits et grands et d'arbres qui restent verts toute l'année, où nous

1. Il s'agit d'un genre poétique, sur lequel on peut voir les *Leys*, éd. Gatien-Arnoult, I, 350 et notre édition, II, 175.

2. Pourvu, ajoute l'auteur, que le poème soit complet et qu'il ne s'éloigne pas de la mélodie (*so*) qui convient; nouvelle allusion à la musique dans les *Jeux*.

3. Je traduis ainsi le mot *virtuozas* du texte.

entendons chanter divers oiseaux. » C'est dans ce lieu charmant que se réunissaient nos poètes, discutant par arguments loyaux et non par sophismes, composant *vers*, *danses* et *chansons* en bons vers ornés de gracieuses mélodies.

Ainsi le berceau de la *Gaie Science* ne fut pas quelque salle ténébreuse et obscure, comme il devait y en avoir dans la Toulouse du Moyen âge (si nous en jugeons par la Toulouse moderne); la Gaie Science s'épanouit et fit ses premiers pas en plein air, sous le clair soleil, ou à l'ombre d'arbres toujours verts, dans le parfum enivrant des fleurs et des plantes de mai. En évoquant ce paysage, la pensée se reporte sans peine aux cadres gracieux dans lesquels les conteurs du quatorzième et du quinzième siècle italiens ont placé la plupart de leurs récits; et l'analogie ne s'arrêterait pas à ce décor extérieur si nous avions plus de témoignages sur notre passé toulousain, et surtout si quelque écrivain de génie ou même de talent était né pendant cette période sur les rives de la Garonne.

*
* *

Mais il est temps de revenir sur ce début des *Leys*, pour insister sur quelques points importants dont nous avons retardé l'étude jusqu'ici. On aura remarqué comment, dès le début, la Compagnie des sept troubadours confère un grade[1], à l'instar de l'Univer-

1. Celui de docteur, à Arnaut Vidal, nommé en fait (*de fag*), mais non en droit. Déjà, un demi-siècle avant, le dernier troubadour, Guiraut Riquier de Narbonne, demandait au roi de Castille, Alfonse X le Savant, de créer pour les troubadours éminents

sité. Ce n'est pas là le seul côté par lequel l'institution naissante ressemble à celle que le traité de Paris (1229) avait fondée à Toulouse. L'Université avait, au moins depuis 1245, un chancelier; le Consistoire en eut également un; il institua le baccalauréat en Gai Savoir, à l'imitation du grade universitaire[1]; enfin, un personnage important de l'Université, le bedeau[2], moitié secrétaire, moitié appariteur, se retrouve parmi les « officiers » de la Compagnie; nous connaissons même ses insignes, une baguette d'argent terminée par une houppe de soie. Le « doctorat en Gai Savoir » est réglementé en 1355 comme le baccalauréat; le candidat au doctorat doit « lire en public » une loi des *Leys*, comme un docteur d'Université; il y a une cérémonie[3] pour lui remettre les insignes et il est créé un diplôme[4].

le titre de *Don Doctor de Trobar;* cf. J. Anglade, *Le troubadour Guiraut Riquier*, 1re partie, ch. VI.

1. Le candidat est examiné en présence des sept mainteneurs ou de la majorité d'entre eux. Le chancelier assiste à l'examen, comme le chancelier de l'Université; le candidat reçu au baccalauréat universitaire jure de maintenir et de défendre les statuts et privilèges de l'Université; de même le bachelier en Gai Savoir jure de défendre et d'observer les *Leys d'Amors*.

2. Il fait les convocations, comme celui de l'Université. Il reçoit de l'argent des lauréats, comme l'autre des étudiants. Les « patrons de la fête » lui donnent un costume tous les ans, comme les bedeaux de l'Université en reçoivent un des nouveaux maîtres, etc. Cf. *Hist. Gén. Lang.*, VII, 1re part., p. 582.

3. Je n'ai pas pu retrouver, dans les statuts de l'Université de Toulouse, de détails sur la forme de l'examen du doctorat; mais elle ne devait pas s'éloigner de celle qui est indiquée dans les *Leys :* demande de la chaise, du livre et du béret de docteur.

4. Le docteur a, de plus que le bachelier, le droit de *determenar*, c'est-à-dire de « juger et d'expliquer », tandis qu'il semble que le bachelier ait simplement le droit de « lire » sans expliquer : cf. *supra*, p. 27.

Tous ces détails nous montrent la parenté qui existe entre les deux institutions.

Cependant, parmi les fondateurs du Consistoire, il n'y a aucun membre de l'Université. Mais bientôt le Consistoire faisait appel aux connaissances de deux savants légistes et imitait en partie les règlements universitaires. Peut-être ceci n'est pas dû au hasard. L'Université de Toulouse, fondée en 1229, avait été étroitement surveillée pendant le treizième siècle par la royauté et la papauté, qui l'avaient créée ensemble pour servir leurs desseins. Au quatorzième siècle, une vie nouvelle s'introduit dans ce corps[1]. Les Statuts se succèdent au début du quatorzième siècle : 1309, 1311, 1313, 1314 (*Grands Statuts*), 1324 (Statuts touchant les gages des bedeaux), 1328 (Forme des examens), 1329 (Faculté des arts), 1329 (Réformation de l'Université de Toulouse par le pape Jean XXII). Les Statuts et les Règlements se multiplient et semblent être le témoignage d'une vie intense, un peu désordonnée peut-être et qui a besoin d'être réglementée. Est-ce en partie à l'influence de ce mouvement de réformation ou de rénovation qu'est due la fondation du Consistoire? Et l'absence d' « universitaires », comme nous dirions aujourd'hui, s'explique-t-elle par une sorte de défiance réciproque des deux corporations? Nous nous garderons d'être affirmatif sur ce point; contentons-nous d'avoir fait observer — après M. Pio Rajna[2] — les similitudes nombreuses que les docu-

1. Cf. la note d'A. Molinier dans *Hist. Gén. Lang.*, VII, 1re partie, pp. 570-608. Voir les textes, *ibid.*, VII, 2e partie, col. 433 et sq.

2. Dans le mémoire déjà cité : *Tra le penombre e le nebbie della Gaya Sciensa*, p. 11 (191 et sq.).

ments nous permettent de relever entre le Consistoire du Gai Savoir et l'Université de Toulouse.

Il y en a une autre d'ailleurs et d'un ordre plus relevé. Comme les maîtres de l'Université, les mainteneurs eurent le désir d'enseigner. Ce fut une de leurs premières préoccupations, celle qui a amené la fondation du Consistoire du *Gay Saber*[1]. Les mainteneurs voulaient s'instruire mutuellement[2]. Ils voulaient aussi instruire les autres; mais ils avouent naïvement que s'ils « reprenaient beaucoup, ils enseignaient peu »; de là leur vint l'idée de faire rédiger les lois, le Code de leur science[3]. Les docteurs en Gai Savoir purent alors expliquer la doctrine des *Leys* comme les docteurs de l'Université.

Les mainteneurs ne s'en tinrent pas là. Science cachée, disaient-ils, est peu utile ou ne l'est pas du tout; elle ne croît ni ne fructifie; mais quand elle est rendue publique, elle multiplie son fruit[4]. Aussi, dès que les *Leys* furent définitivement rédigées, le Consistoire en-

1. *Per dar bonas doctrinas e bos essenhamens... ad estructio dels ignorans e no sabens.*

Quant au *Consistoire*, le mot semble être d'origine ecclésiastique; il ne paraît pas dans les règlements de l'Université. « Le mot vient du Bas-Empire, où il désignait, depuis Dioclétien, le Conseil privé de l'empereur et la salle de ses réunions. » P. Rajna, *loc. laud.*, p. 13 (194). C'est un terme ecclésiastique, comme on le voit dans l'exemple cité par Raynouard, *Lex. Rom.*, V, 221, et par E. Levy, *Suppl. Wœrterbuch* (= *Ch. de la Croisade*, 8526).

2. *E que aprendre pogues la us ab l'autre...* Dans la lettre d'invitation aux Jeux-Floraux, il est dit : *Qu'essenhan l'us l'autre repren.*

3. *Quar li dit VII senhor jutjavan ses ley e ses reglas que no havian et tot jorn reprendian e no essenhavan...*

4. *Quar sciencia recosta petit, ans no re aprofiecha, ni creys ni fructifica; e publicada multiplica son frug.*

voya une lettre-circulaire à tous ceux qui s'intéressaient à la poésie, depuis les rois et princes « excellents et redoutés » jusqu'aux marchands et aux artisans « gais et subtils », pour leur annoncer l'heureux achèvement de l'œuvre; les *Leys* et les *Flors* étaient à la disposition de tous ceux qui voudraient les consulter. Ainsi se réalisait le désir des mainteneurs de faire entendre leur savoir loin et près. On sait qu'ils furent entendus et que la Catalogne, en particulier, vint « boire à cette source agréable dont les eaux feront « feuiller » et reverdir arbres, vergers, prés et jardins[1]. »

*
* *

S'il y eut donc, au début, quelques préventions[2] de l'Université contre la Compagnie nouvelle, elles durent être vite dissipées; car, au moment de la rédaction définitive des *Leys*, nous voyons qu'il existe des rapports étroits entre les deux corporations. Quand Guilhem Molinier a terminé sa compilation, il en fait hommage à plusieurs personnes de qualité dans les

1. *Vuelhan uzar de l'ayga viva*
D'aquesta font mot agradiva...
Et adonx li virtuos riu...
Fulhar e reverdir faran
Aybres, vergiers, pratz e jardis.

2. Le seul fait qui puisse prêter à cette supposition est qu'aucun « universitaire » ne se trouve parmi les premiers mainteneurs; mais il y en avait parmi les personnes qui assistèrent aux premiers Jeux-Floraux : *doctors*, *licensiatz* sont cités parmi les *bos homes* qui accompagnaient les « seigneurs du chapitre ou capitouls ».

termes suivants : « Mais le traité[1], avant qu'il soit complètement arrêté, sera montré diligemment pour cause (?) aux nobles docteurs en lois et en décrets, seigneurs de condition très savants et discrets, remarquables dans leurs actes, leurs paroles, leurs lectures (= cours) et bien pourvus d'auditeurs honorables ; ils furent et ils sont colonne de l'Étude[2] », c'est-à-dire de l'Université. Viennent ensuite les noms de ces professeurs, maîtres ou simples licenciés ; ce sont :

Guilhem Bragoza, vicaire général de Toulouse, savant en *Décrétales*[3] ; le Grand Inquisiteur, « maître excellent en théologie » ; Frère Guilhem Bernad, des Frères Mineurs ; Monseigneur Guilhem de Roadel « subtil en tout savoir et surtout en droit civil » ; Austorc de Gaillac, lauréat du Gai Consistoire cette même année, avec une chanson qui nous a été conservée ; maître Philippe[4], surnommé Éléphant, grand philosophe et maître en

1. *Proces :* le mot est encore employé dans la lettre en vers par laquelle le Consistoire annonce la rédaction des *Leys :*

Quar nos somo dreitz e devers
De publicar e luenh e pres
Las LEYS D'AMORS *el bel proces*
Nomnat las FLORS DEL GAY SABER.

Cf. le début du *Glosari* de Joan de Castelnou : *lo proces d'aquest Glosari.*

2. *Colompna de l'Estudi.*

3. Ce personnage devint évêque de Vabres et plus tard cardinal ; cf. Baluze, *Vitae paparum Avenionensium*, I, 961, et *Hist. Gén. Lang.*, IX, 744. Guilhem Bragoza, natif du diocèse de Mende, professeur de droit canonique à Toulouse, passait pour un des plus grands canonistes de son siècle.

4. Je n'ai pu encore rien trouver sur ce personnage, dont il est de nouveau fait mention au f° 18, v°, comme d'un grand professeur de médecine.

l'art de médecine; et grand nombre d'autres « clercs savants, licenciés et surtout bacheliers ». La liste semblait finie, mais Guilhem Molinier veut mettre en relief le nom de Cavayer de Lunel, « docteur en lois et conservateur d'Amour », « rempart du Gai Savoir. » Enfin, quatre autres personnages sont encore cités avec éloges : Guilhem surnommé Taparas, que Molinier appelle « notre soutien et bras », Pierre de la Selve, licencié en droit, Bertrand de Falgar[1] et enfin Johan Flamenc, « confesseur d'Amour[2]. » Tels sont les hauts personges auxquels Molinier tint à « montrer » son ouvrage. Il est fort probable qu'aucun d'eux, pas même le Grand Inquisiteur, n'y trouva à redire; et les *Leys* furent arrêtées en leur forme définitive.

*
* *

Ce n'est sans doute pas sans motifs que la rédaction fut soumise à l'agrément du Grand Inquisiteur. Dans cette ville d'où l'erreur n'avait été chassée que par une cruelle répression, c'était une hardiesse d'essayer de faire revivre la poésie en langue vulgaire, suspecte

1. Ce Bertran de Falgar, seigneur de Villeneuve, est sans doute le même que celui dont il nous reste deux chansons dans le manuscrit de Barcelone (chansonnier A de Massó Torrents, pp. 277, 285), en tout 105 vers. Notre personnage y est appelé : *Mossen Bertran de Falgar, Seynor de Vilanova.* Massó, *Bibliografia dels antics poetes catalans* (Barcelone, 1914; extrait de l'*Anuari catala*), p. 41.

2. Celui-ci paraît avoir été poète, comme l'était Cavalier Lunel de Montech; cf. les derniers vers de la « dédicace » :

Quar am bels motz el sab far tal destressa
Que·ls aymadors a gran purtat de pessa
ENDRESSA

d'hérésie, si elle n'était pas complice des hérétiques. Non pas que l'Inquisition ait, à proprement parler, poursuivi la poésie des troubadours et ait exilé quelques-uns d'entre eux[1]; nous n'avons pas de documents à ce sujet. Mais par l'action que l'Inquisition et ses agents de propagande, les Frères-Prêcheurs, exerçaient autour d'eux, les mœurs avaient changé en même temps que les goûts littéraires; des prélats de la deuxième moitié du treizième siècle appelaient la poésie profane un « péché[2] »; en 1245, Innocent IV défend aux maîtres et aux étudiants en théologie de Toulouse de se servir de la langue vulgaire (*Nec loquantur in lingua populi*), qu'il appelle « langue des Philistins[3] » (*Azotica lingua*).

Il semble qu'à l'époque de la rédaction des *Leys* il se soit fait des accommodements avec l'Église. Mais les précautions ne sont pas inutiles. En 1324, dans son *Doctrinal*, Raimon de Cornet, prêtre, puis moine blanc, s'élève contre ceux qui méprisent la poésie. « Sainte Église soutient, ajoute-t-il, la poésie; elle en fait pour elle-même, avec des mots rimés par rangées. » Trente ans plus tard, le rédacteur des *Leys*,

1. Des troubadours comme Aimeric de Pégulhan et Guilhem Figueira paraissent s'être exilés d'eux-mêmes. Pour Guilhem Figueira, seul de tous les troubadours, nous savons que ses poésies étaient suspectes aux Inquisiteurs et pour cause. Cf. A. Jeanroy, *Revue des Deux-Mondes*, t. CLI, p. 383.

2. *E neis notre rector*
Dizon que pecatz es.

(G. Riquier, *Ép.* XVI, v. 60.) Cf. J. Anglade, *Le troubadour G. Riquier*, p. 336.

3. *Hist. Gén. Lang.*, VIII, col. 1187.

4. Ou peut-être Johan de Sant Serni, si c'est lui qui écrivit la réponse à Molinier.

exprime la même idée presque sous la même forme : « L'Église n'est pas hostile à la poésie (*compas de rims*), car nous voyons qu'elle en use, chantant hymmes, antiennes, versets, proses, répons, petites proses et courtes réponses. Savoir écrire en vers est donc œuvre très bonne; ne l'a pas qui veut, mais seulement celui à qui Dieu la donne. » Ces rapprochements avec la poésie liturgique ne justifiaient pas peut-être l'emploi de la langue vulgaire dans la poésie profane; mais il semble qu'ils aient paru suffisants et au rédacteur des *Leys* et au Grand Inquisiteur.

D'ailleurs, celui-ci eût-il eu des scrupules et eût-il voulu susciter des difficultés, il aurait été vite désarmé; l'esprit qui régna dans la nouvelle École, dès le début, et semble-t-il sans qu'elle ait dû se soumettre à aucune contrainte extérieure, ce fut l'esprit de la plus pure orthodoxie religieuse et de la plus parfaite soumission à la « Sainte Église de Rome[1]. »

Déjà, au siècle précédent, au moment de la décadence, la poésie profane avait dû s'accommoder pour vivre à l'esprit nouveau que l'Inquisition et la prédication avaient fait naître en Languedoc. La contrainte dut être légère d'ailleurs et les derniers troubadours, comme Guiraut Riquier ou Folquet de Lunel, durent s'y soumettre sans efforts. La femme qu'ils chantaient, d'une manière déjà un peu mystique, était la femme idéale, ornée de toutes les vertus morales ou intellectuelles, à qui il manquait seulement les apparences de

1. Cf., entre autres déclarations, celle qui se trouve exprimée dans les poésies théologiques du début (*Leys*, I, 45). Cf. encore : *A lauzor el honor de Dieu Nostre Senhor, e de la sua glorioza Mayre et de tòls los Sans de Paradis* (*Leys*, I, p. 69).

la vie. Ces troubadours n'eurent aucune peine à substituer à cette abstraction la Mère du Christ. La transformation fut si insensible qu'on a de la peine quelquefois, dans les œuvres des derniers troubadours, à reconnaître les poésies profanes des poésies religieuses. Les chansons à la Vierge se multiplièrent sous l'œil bienveillant de l'Église; elles servirent à désarmer sa rigueur, si tant est d'ailleurs qu'elle fût très sévère; et elles furent un des derniers charmes de la poésie méridionale expirante.

Or, depuis le milieu du treizième siècle, date où cette transformation de la poésie profane devient sensible, le culte de la Vierge n'avait cessé de devenir de plus en plus populaire. Les troubadours de 1323 ne suivirent pas seulement une tradition déjà établie; ils se conformèrent, sans grande contrainte, aux goûts de leur temps; et sans déplaire à l'Église et à ses représentants, ils surent plaire aux laïques; double raison qui, si elle ne suffit pas à leur donner ce qui leur manquait le plus — et qui n'était rien moins que le sens de la poésie — explique au moins le succès très vif de leur entreprise.

C'est aussi à une tradition établie qu'ils se conformaient quand ils insistaient sur la valeur moralisatrice de la poésie. Les troubadours de la décadence l'avaient dit dans leurs œuvres didactiques et Guiraut Riquier y insiste à plusieurs reprises : la poésie, même ou surtout la poésie amoureuse, est une école de vertu. La conception de l'amour chez les troubadours de la période classique explique la vérité fondamentale de cette affirmation. Guilhem Molinier et ses compagnons étaient dans la tradition de la poésie méridio-

nale quand ils écrivaient des déclarations aussi caractéristiques que les suivantes : « Tout homme me paraît être d'une opinion absurde, qui par mépris dit mal du Gai Savoir... car de la poésie l'âme et le corps prennent bonne doctrine et elle ôte souvent l'occasion du péché... Savoir écrire en vers est donc œuvre très bonne ; ne l'a pas qui veut, mais seulement celui à qui Dieu la donne ; elle efface le péché et nous éloigne, comme par un frein, du mal ; elle sème les bonnes vertus et la (bonne) doctrine. Le Gai Savoir ne quitte pas la Compagnie d'Amour parfait, qui est étranger au vice... Donc qui dit du mal du Savoir loyal et vertueux paraît dévoré par la jalousie ; il est sot et fat, fou et mauvais. »

A cette déclaration si nette on pourrait en ajouter d'autres ; elles confirmeraient simplement le caractère religieux, moral et didactique de cette poésie, où se retrouve comme un écho des poètes de la décadence méridionale, mais avec beaucoup moins de talent. Le titre du recueil pouvait prêter à l'équivoque[1] et il fallait l'expliquer. L'explication est donnée au début de la partie didactique. Elle se trouvait déjà indiquée dans un passage de la lettre annonçant la publication des *Leys* : « Qu'à cette source personne ne vienne avec un cœur rude, avare ou lâche..., car l'eau lui paraîtrait amère... Mais que ceux qui aiment d'amour parfait, lequel perd son nom et lui échappe, quand péché l'assaille et le saisit... veuillent user de cette eau vive. » Le péché, c'est l'amour profane ; amour ne mérite plus

1. Le titre ne fut pas donné au hasard : « Les dits sept seigneurs voulurent que ces règles fussent appelées : *Leys d'Amors*. » (*Leys*, I, p. 15.)

son nom! Mais voici le Dieu auquel les Mainteneurs élèvent un temple : « Amour est bonne volonté, plaisir et désir de bien et déplaisir du mal qui vient[1]. »

C'est une définition que n'aurait pas contresignée le joyeux et réaliste comte de Poitiers ni même le gracieux Bernard de Ventadour, mais elle aurait plu à Pons de Capduelh qui disait de l'amour qu'il est « la source, le chef de tous les autres biens[2] »; Guiraut Riquier l'aurait trouvée conforme à ses propres théories[3]; mais celui auquel cette définition aurait paru le plus exacte, c'est le troubadour qui avait écrit que « de l'amour naît la chasteté », c'est le troubadour toulousain Guilhem-Montanhagol. Celui-ci est, en effet, un de ceux qui ont su le mieux exprimer la nouvelle conception de l'amour au milieu du treizième siècle. « Les amants doivent bien servir de bon cœur Amour, car l'amour n'est pas un péché, mais une vertu, qui rend les mauvais bons et les bons meilleurs et met l'homme en voie de bien faire tous les jours; et d'amour vient la chasteté[4], car qui s'entend bien en amour ne peut par la suite mal se conduire. » Guiraut Riquier va plus loin, dans son commentaire de la célère chanson de Guiraut de Calanson; l'amour pur, éloigné de tout désir charnel, si tant est qu'il puisse s'en séparer, lui paraît être de nature basse et vile; il

1. I, p. 69.

2. *Amors es caps de trastotz autres bes.* (*Astrucs es cel cui Amors le joios.*)

3. Cf. J. Anglade, *Le troubadour Guiraut Riquier*, pp. 250-251.

4. *Quar Amors non es peccatz...*
E d'Amor mou castitatz. (Éd. Coulet, II, str. 2.)

met bien au-dessus l'amour divin; il souhaite de voir le « palais élevé », où il jouira « de la paix sans fin, de l'amour sans restriction, des biens parfaits sans dommage, du plaisir sans tristesse et de la joie sans désir. » Telle est la théorie que le dernier troubadour développait en 1284 — quarante ans avant la fondation du Consistoire de la Gaie Science — dans un concours poétique où il obtint le prix, à la Cour d'Henri II, comte de Rodez. Le rédacteur des *Leys* aurait pu emprunter à l'un de ces épigones sa définition de l'amour.

Comme Montanhagol, Guiraut Riquier et leurs contemporains, Molinier appartenait à une société où dominaient les préoccupations morales et religieuses. Depuis la Croisade contre les Albigeois, depuis l'établissement de l'Inquisition, la société méridionale — et plus encore la société de la capitale intellectuelle du Languedoc — avait changé. C'est un reflet de ce changement qu'il faut voir dans cette conception de l'Amour. Elle n'était pas nouvelle au quatorzième siècle : elle datait déjà de loin.

C'est que l'École de Toulouse ne naquit pas spontanément à la voix des sept « seigneurs » qui la fondèrent en 1323. Elle continuait, peut-être sans s'en douter, les traditions d'un milieu où Riquier avait joué un assez grand rôle. Les troubadours qui fréquentèrent la cour du comte de Rodez, en particulier Folquet de Lunel et Serveri de Girone, se distinguent par un goût très vif de la poésie morale et religieuse. Ils ne le prirent peut-être pas dans ce milieu; mais comme la cour du comte de Rodez était une des dernières sociétés du Midi où l'on cultivât la poésie, il s'y forma une sorte

d'École[1]. L'influence de ce que nous avons appelé ailleurs l'École de Rodez se prolongea jusqu'au seuil du quatorzième siècle.

Le comte Henri mourut en 1302. Les traditions littéraires continuaient à se maintenir dans le Rouergue et dans la contrée voisine, l'Albigeois; quelques troubadours de l'école toulousaine sont originaires de ces régions. Guillaume d'Alaman avait l'âge d'homme à la mort du comte Henri. Il est tout à fait vraisemblable, comme l'a fait remarquer Chabaneau, que le père du plus grand troubadour de l'école toulousaine, Raimon de Cornet, a connu le milieu qu'avaient fréquenté Riquier, Folquet de Lunel, Serveri de Girone et les avait peut-être connus eux-mêmes. Que l'on se rappelle enfin que Raimon de Cornet est né dans le Rouergue, aux environs de 1300, et l'on ne sera pas étonné qu'il ait pu hériter de son père, et sans doute aussi de quelques autres troubadours survivants du treizième siècle, des goûts et des traditions de l'école de Rodez que l'école de Toulouse allait faire revivre. C'est donc lui qui formerait avec son père « comme un trait-d'union entre ce dernier foyer de l'ancienne poésie provençale et celui que les sept bourgeois de Toulouse tentèrent de rallumer dans la patrie de Peire Vidal et d'Aimeric de Pégulhan[2]. »

Les sept mainteneurs de 1323 trouvaient donc un terrain tout préparé. La poésie n'était point tout à fait morte dans le Languedoc, car c'est dans cette province que la poésie méridionale, à la fin du treizième siècle,

1. Nous citons ici une partie de la conclusion de notre étude sur Guiraut Riquier, p. 338 et sq.

2. Chabaneau-Noulet, *Deux manuscrits provençaux*, XXVIII, n. 1.

paraît avoir le mieux résisté. Il y avait surtout une tradition que les poètes toulousains ne firent que reprendre. Les troubadours de la décadence partageaient leur talent entre la poésie profane et la poésie religieuse. L'école toulousaine alla plus loin; elle n'admit plus que cette dernière. L'amour de Dieu et surtout de la Vierge furents à peu près les seuls sentiments qu'il fût permis d'exprimer.

Malheureusement les thèmes de la poésie lyrique religieuse ne présentaient pas la même variété que ceux de la lyrique profane. Dès le treizième siècle la poésie religieuse avait produit ce qu'elle pouvait donner de plus intéressant. La chanson d'amour avait donné avec Folquet de Lunel et surtout avec Guiraut Riquier la mesure de la grâce et du charme qu'on y pouvait atteindre. On ne dépassa, dans la nouvelle école, aucune de ces compositions. La monotonie était facile à prévoir; elle caractérise toute la poésie florale du quatorzième et du quinzième siècles. Les mainteneurs avaient pris soin d'exclure à l'avance tout ce qui pouvait rompre cette monotonie. Ils n'admirent d'autres genres que ceux qu'on avait déjà traités et où depuis longtemps toute sève était morte. Que l'on songe, par les traditions qui sont encore vivantes en Languedoc, au profit que la nouvelle école eût tiré des genres populaires. Par là encore ses représentants furent les continuateurs d'une littérature aristocratique, faite pour un petit nombre de privilégiés, et qui ne s'était presque jamais « encanaillée ». La poésie nouvelle ne fut qu'une poésie de forme. On renchérit sur les difficultés métriques qui étaient de mode chez les troubadours; on leur emprunta leurs plus graves défauts, les

choses caduques : la rime difficile et recherchée, le style obscur ou allégorique ; et de tout cela sortit une poésie correcte, parfois élégante, mais artificielle, très froide et très monotone, à qui il manquait l'essence de la poésie, qui est la vie.

Et cependant cette poésie, malgré les inspirations qu'elle demanda à la morale et à la théologie, sciences austères par excellence, eut la prétention ou tout au moins l'intention d'être « gaie ». *La Gaya Sciensa, Lo Gay Saber, Las Leys d'Amors, Las Flors del Gay Saber*, noms et titres gracieux et sonores qui éveillent les joies du savoir, de la science, de l'amour ou de la poésie et non celles qui proviennent d'une inspiration poétique épurée au feu de la saine morale et de l'orthodoxie. C'est que tout se tient dans cette doctrine, comme dans un bon raisonnement logique. Écoutez plutôt le début des *Leys* : « Selon ce que dit le philosophe, tous les hommes du monde désirent avoir la science ; de laquelle naît le savoir ; du savoir la connaissance ; de la connaissance l'intelligence : de l'intelligence le « bien faire » ; du « bien faire » valeur (mérite) ; de valeur renommée ; de renommée honneur ; d'honneur mérite ; de mérite plaisir ; de plaisir joie et allégresse ». Il manque quelques fils dans cette trame ; mais la chaîne tient assez bien et nous admettrons, avec l'auteur des *Leys*, que la science, ou plutôt l'art de la poésie, engendre la joie et l'allégresse. D'ailleurs ce raisonnement bien étoffé s'appuie sur l'autorité du pseudo-Caton, et, ce qui vaut mieux pour nous modernes, sur une expérience constante : « Avec la joie et l'allégresse tout homme, quand les circonstances le demandent, supporte et souffre toutes sortes

de peines, à savoir les misères, les angoisses et tribulations par lesquelles il nous faut passer pendant la présente vie; avec une telle joie et allégresse l'homme devient meilleur dans ses bonnes actions et sa vie s'améliore mieux qu'avec la tristesse; car, de même que la joie et l'allégresse réconfortent le cœur, entretiennent le corps, conservent la valeur des cinq sens corporels, l'intelligence, l'entendement et la mémoire, et font la vie humaine fleurie, ainsi chagrin et tristesse confondent le cœur, gâtent le corps et dessèchent les os, détruisent ladite valeur des sens et font paraître l'homme plus vieux qu'il n'est. » Dieu même ne veut-il pas qu'on fasse son service « avec joie et allégresse de cœur? » N'avons-nous pas le témoignage du Psalmiste qui dit : « Chantez et réjouissez-vous en Dieu? » La démonstration est péremptoire; nous comprenons maintenant pourquoi le groupe des sept troubadours toulousains s'appela le *Consistoire du Gai Savoir* et la *Compagnie Très-gaie des Sept Troubadours de Toulouse.*

Toutes leurs pensées et tous leurs désirs sont « de s'esbaudir et de chanter »; ils se réunissent en un lieu merveilleusement beau; ils choisissent pour leur fête le joli mois de mai[1], écrivent leur première lettre au « pied d'un laurier[2] »; ils envoient à leurs premiers correspondants salut et souhaits de vie joyeuse; Amour, qui couronne son élu, est représenté par une noble dame, debout, avec une contenance plus que gaie (*sobregaia contenensa*); tous ces détails, cette joie naïve

1. *Le jorn de Santa Crotz de mai*
On eran mant trobador gai.

2. *Leys*, I, 12; cf. I, 32 : *En un vergier delicios dictadas.*

qui court à travers toutes les déclarations, lettres ou explications du début semblent annoncer par moments une conception un peu rabelaisienne de la vie et même de la poésie; une composition obscène[1], qui détonne au milieu des *Leys*, nous autoriserait d'ailleurs à le croire. Mais cette « joie et allégresse », dont les motifs sont des plus nobles, si on en juge par le début des *Leys*, est une joie discrète et austère; les sept troubadours la conçoivent comme une joie raisonnable et sans doute raisonnée; elle est comme l'amour qui inspire la nouvelle poésie; elle est rassise et sage, ordonnée pour ainsi dire; la mesure en contient les éclats et les élans.

Le Gai Savoir, c'est bien l'art de la poésie qui met la joie au cœur des hommes; et, à ce point de vue élevé, nous admettons bien volontiers l'alliance de la joie et du talent poétique et l'influence bienfaisante de la poésie sur les esprits et les cœurs; mais les « joies » des mainteneurs de 1323 nous paraissent bien austères ou bien fades, selon le point de vue. Le culte de la forme poussé à l'excès, une muse déjà astreinte comme sous Malherbe, aux règles du devoir, un domaine immense interdit à l'inspiration, tous ces empêchements étaient déjà une assez grande gêne pour une âme vraiment poétique. Les rimeurs s'en accommodèrent sans peine, comme dans toutes les écoles : un

1. Bien désignée sous le nom de *porqueira*. On en trouvera les deux premiers couplets au tome II, p. 107 de notre édition et au tome I, p. 178 de l'éd. Gatien-Arnoult; texte complet, G. A., I, 256 (96 vers). Je ne sais à quel hasard il faut attribuer la présence de cette étrange poésie dans le manuscrit des *Leys*. Elle est écrite de la même main que le reste du manuscrit, en belle place et en belle écriture.

vrai poète aurait-il pu vivre dans cette atmosphère ? La question ne se posa pas ! Si elle s'était posée, il est probable que ce poète aurait été gêné, comme Ronsard, par des règles qu'il se serait données lui-même ; mais la poésie aurait fini par jaillir.

CHAPITRE II

Sources du livre premier.

Le Livre du Trésor de Brunetto Latini et les *Leys*. — Le *Compendium theologicae veritatis*. — Imitation de deux traités d'Albertano de Brescia : le *Liber Consolationis* et l'*Ars loquendi et tacendi*. — Les citations de Sénèque et de Cicéron. — Auteurs grecs et latins cités. — Citations de la Bible et des Pères de l'Église. — La femme forte, allégorie de l'Église.

Dans la rédaction des *Leys* que nous publions, le livre premier forme un ouvrage à part, composé de plusieurs parties distinctes. Sauf la partie historique, où est racontée la fondation du Consistoire du Gai Savoir, le reste du livre est parfaitement en dehors du sujet, malgré les efforts de l'auteur pour l'y rattacher[1].

Il se compose, ce reste, en exceptant les poésies religieuses qui forment un long hors-d'œuvre, d'une sorte de traité d'éthique et d'un traité de rhétorique, tous deux réduits d'ailleurs à leurs éléments essentiels, ou plutôt ramenés à leurs principes les plus généraux. On trouvera dans le second l'influence prépondérante de Cicéron ou de ses imitateurs, dans le premier comme un écho des idées d'Aristote. La question se pose de savoir si l'auteur des *Leys* a puisé directement dans l'œuvre de ces auteurs, ou s'il l'a fait indirectement. Les auteurs du Moyen âge ne visaient pas à l'origina-

1. Surtout par sa définition de l'*Amour*, qui le conduit à la Philosophie, qui l'amène à la Rhétorique.

lité; ils ne connaissaient ordinairement les grandes œuvres de l'antiquité que par des extraits, des *excerpta*, des florilèges, où se mêlaient d'ailleurs les textes authentiques et les apocryphes; pour Sénèque en particulier, le faux était plus abondant que le vrai.

Guilhem Molinier n'a pas fait autrement que la plupart des compilateurs de son temps; il a quelque peu pillé, dans la partie de son œuvre qui concerne la division des sciences ou arts et la rhétorique, un ouvrage célèbre au Moyen âge et qui n'est autre que le *Trésor* de Brunetto Latini[1].

Les manuscrits qui nous en restent sont nombreux. Nous n'en connaissons pas de traduction en langue méridionale, mais quelques manuscrits présentent, au moins dans la graphie, des traits qui rapprochent la langue dans laquelle ils sont écrits des dialectes du Midi[2]. Le livre a été composé vers 1260[3] ou 1265. C'est une vaste encyclopédie, où les questions d'éthique et de rhétorique tiennent, au moins dans le livre II, une grande place. L'originalité de Brunetto, dans ces passages, n'est pas très grande. Il expose, en ce qui concerne l'éthique, les idées d'Aristote; pour la rhétorique, Brunetto emprunte ses définitions et ses idées principales à la *Rhétorique* de Cicéron et au livre I du *De Inventione* du même auteur. Le tout est complété par de nombreuses sentences prises, sans doute de seconde

1. *Li livres dou Tresor* par Brunetto Latini, p. p. P. Chabaille, Paris, 1863. (*Doc. inédits sur l'Hist. de France.*) Chabaille a consulté 28 mss. du *Trésor* à Paris seulement.

2. Chabaille, *Introd.*, p. XXIII.

3. C'est à peu près vers la même époque que Saint Vincent de Beauvais compose son *Speculum naturale*.

main, selon l'usage du temps, à Salomon (*Proverbes*, *Ecclésiastique*, etc.) et à Sénèque ou du moins aux ouvrages que l'on mettait sous son nom (*Disticha Catonis*, Publilius Syrus, traités de saint Martin de Braga[1], etc.).

Brunetto Latini confesse, au commencement de son traité, que son livre n'est pas extrait de son « pauvre sens » ni de sa « nue science[2] ». Guilhem Molinier explique de la même manière pourquoi il ne tirera pas le « présent traité de son propre sens » et pourquoi il en empruntera le fonds à ceux à qui Dieu a donné la science. Brunetto Latini écrit : « cist livres est compilés seulement de mervilleus diz des autors qui devant nostre sens ont traitié de philosophie[3] »; d'une manière plus complète Guilhem Molinier dit : « nous entendons fonder notre traité sur les dits des Saints et des anciens auteurs et sur les autorités des savants docteurs[4]. »

L'imitation du *Trésor* se manifeste dès le chapitre suivant, consacré à une définition et à une division sommaire de la philosophie. Les principaux éléments de l'une et de l'autre se trouvent déjà dans Brunetto Latini (p. 3, 4)[5].

1. Sur les sources de Brunetto Latini, cf. Thor Sundby, *Della vita e dell'opere di Brunetto Latini* (trad. du danois par R. Renier). Florence, 1884. On trouvera à la fin du volume l'édition critique du *Moralium Dogma* de Gautier de Lille et du traité *Ars loquendi et tacendi* d'Albertano de Brescia.

2. P. 2; un ms. dit *menue science*; cf. *Leys*, I, 69 : *quar es petita la sciensa e·l sens d'ome.*

3. *Trésor*, p. 3.

4. *Leys*, I, 70.

5. *Philozophia segon lo dig* d'alcus actors (*Leys*, I, 70, l. 5); il s'agit de Boèce (*Trésor*, p. 3).

L'imitation est bien plus sensible dans le chapitre qui fait suite au précédent, et qui est intitulé : « des quatre parties qui sont en rhétorique[1] ». Une page est empruntée à Isidore de Séville et n'a pas d'équivalent dans le *Trésor*[2]. La division de la philosophie en science théorique, pratique et logique est la même chez les deux auteurs ; pendant huit ou neuf pages l'auteur des *Leys* a copié à peu près mot pour mot l'œuvre de son devancier[3]. Sans doute l'un et l'autre auraient pu prendre les mêmes définitions à une source commune qui n'est autre, comme on l'a démontré pour Brunetto Latini, que le *De Inventione* de Cicéron et la *Rhétorique à Herennius* ; mais nous ne le croyons pas ; l'imitation nous paraît trop évidente ; elle est plus que vraisemblable ; elle se révéle dans l'ordre des définitions. L'auteur des *Leys* se contente de traduire mot à mot un auteur qui avait déjà arrangé la rhétorique de Cicéron à son usage[4] ; il se contente d'y ajouter des réflexions personnelles, des développements nouveaux et d'invoquer plusieurs fois l'autorité d'Isidore de Séville.

La rhétorique est l'art de bien parler ; et Guilhem Molinier de placer, dans cette partie de son développement, plusieurs passages appropriés d'un de ses auteurs favoris : le troubadour N'Ath de Mons[5]. La seconde de ces citations l'amène à introduire dans son œuvre la

1. *Leys*, I, 73.
2. Il s'agit des onze sciences magiques ; Isidore, *Etym.*, VIII, 9 : *De Magis*. La division de l'histoire du monde en six âges (*Trésor*, p. 26 ; *Leys*, I, 75) était usuelle.
3. *Trésor*, Liv. I, 1, ch. III, IV, V.
4. Th. Sundby, *Brunetto Latini*, p. 187.
5. *Leys*, I, 84, 87.

traduction ou l'imitation d'une sorte de petit traité de rhétorique appliquée et pratique, qui a eu au Moyen âge une assez grande réputation : il s'agit de l'*Ars loquendi et tacendi* d'Albertano de Brescia. Ce traité avait déjà été imité par Brunetto Latini, qui n'en avait pas désigné l'auteur[1].

Guilhem Molinier a résumé en général ce traité, où les six parties de l'art de parler... et de se taire sont subdivisées en un nombre de points assez nombreux. Seule, une des six parties est amplifiée : c'est la quatrième (*Leys*, p. 93-114). Le traité d'Albertano est fait avec un grand nombre de citations empruntées aux auteurs suivants (en dehors de citations de l'ancien et du nouveau Testament) : Socrate (= Isocrate), Aristote, Cicé-

1. Albertano était juge à Brescia et vivait dans la première moitié du treizième siècle. Th. Sundby a réuni tout ce que l'on sait sur son compte dans la préface de son édition du *Liber Consolationis*, Copenhague, 1873. Il nous reste de lui trois traités de morale pratique : *De arte loquendi et tacendi*; *Liber Consolationis; De Amore Dei*. Ces trois traités ont été traduits au Moyen âge en italien, en catalan et en français (cf. pour les mss. français : Grœber, *Grundriss der rom. Phil.*, II, 1, p. 1025); le *De arte loquendi* a été traduit en vers français (Montaiglon, *Rec. de poésies*, X, 351; Langlois, *Mél. d'arch. et d'histoire* (École de Rome), V (1885), p. 43-45).

La bibliothèque municipale de Toulouse possède un manuscrit complet du traité *De arte loquendi* (Ms. nº 876, XIVe s., parch.) et un fragment d'une page du début (Ms. 474, début du XVe s., pap.).

Ce traité a été publié par Th. Sundby, dans son étude sur Brunetto Latini. Cf. *supra*. Nous nous sommes servi de la traduction italienne de l'ouvrage de Sundby : *Della vita e delle opere di Brunetto Latini* (trad. italienne par R. Renier). Florence, 1884.

Le *Liber Consolationis* a été imité par Jean de Meung, dans le *Livre de Mellibée et de Prudence*, qui a servi de modèle à Chaucer pour son *Tale of Melibeus*. Cf. pour d'autres imitations françaises : Th. Sundby, *Albertani Brixiensis Liber Consolationis*, p. XVIII, sq.

ron, Sénèque (et Publilius Syrus), Salluste, Horace, Ovide, Dionysius Cato, Ésope moralisé, *Pamphilus*, Cassiodore, saint Augustin, saint Martin de Braga (*Martinus Dumiensis*), Pierre Alphonse, saint Grégoire[1], etc. Beaucoup de ces citations ne se retrouvent pas dans les *Leys*; en revanche leur auteur, développant le quatrième point du traité (*car, per que*), en a introduit de nouvelles, en particulier des Pères de l'Église et de N'Ath de Mons. Il y a là toute une théorie sur l'art de l'avocat, sur la légitimité de ses honoraires, etc. Ce dernier point amène un développement sur la pauvreté et le mépris des richesses, sur les bons et les mauvais riches, le tout à grand renfort de citations des Pères de l'Église, de Sénèque et de N'Ath de Mons.

Les clercs, disait Albertano, peuvent vivre de l'autel, comme les avocats vivent fort justement de leur parole. Oui, dit notre auteur, mais il y a trop de clercs qui n'approchent des autels que pour en vivre. Et il cite plusieurs passages des Pères de l'Église où les mauvais clercs sont durement censurés.

Guilhem Molinier a sans doute connu directement ce traité d'Albertano[2], qui était très répandu et dont il reste un manuscrit à Toulouse. Il a abrégé en général le texte que Brunetto Latini traduit presque mot pour mot[3]. Cela est vrai surtout pour les

1. T. Sundby et R. Renier, *op. laud.*, p. 173.

2. Notons que Brunetto Latini, tout en pillant Alberta, ne le nomme pas. Si Guilhem Molinier lui a pris l'idée d'utiliser son traité, il a reconnu et cité sa source, chose assez rare d'ailleurs au Moyen âge.

3. Le chapitre II du traité d'Albertano, qui comprend sept pages de l'édition Sundby et à peu près autant dans le *Trésor*

deux premiers chapitres. Le chapitre d'Albertano sur les personnes avec lesquelles on peut parler (ch. III, *Gui loquendum sit*) est résumé par Guilhem Molinier avec moins de sécheresse[1]. Le développement de l'idée est presque aussi abondant que dans le prolixe B. Latini[2]. Guilhem Molinier traduit comme B. Latini le passage d'Albertano sur les secrets confiés aux femmes et aux personnes ivres; mais il y ajoute deux sentences qui ne se trouvent pas dans son modèle[3].

Le chapitre IV d'Albertano, intitulé *Cur sit loquendum,* résumé par Brunetto Latini, est au contraire développé avec abondance par Guilhem Molinier, qui, à propos des avocats et des clercs, introduit des développements nouveaux. Ici le modèle n'est plus qu'un prétexte[4]. L'auteur s'étend sur les devoirs des avocats, sur le mépris des richesses et cite habilement plusieurs passages importants des Pères de l'Église concernant les pauvres[5]. Il y a là plusieurs passages fort éloquents sur les mauvais clercs; les citations sont bien choisies

(pp. 354-358), est résumé en dix lignes par Guilhem Molinier (I, 89).

1. La fin (I, 91, ligne 16) : *en parlar et obrar* correspond à *loquendum et faciendum* d'Albertano (p. 494, l. 5); Brunetto a simplement (p. 360, l. 12) : *ce que tu dies*, correspondant à *loquendum; faciendum* n'est pas traduit.

2. A remarquer dans le *Trésor* les formes *escharnisseor* et *jangleor* (pp. 360-361) qui correspondent à *escarnidor* et à *janglayre* des *Leys* (I, 91, l. 3-4 du bas de la page).

3. *Leys*, I, 93, l. 7 et 10 : Molinier introduit un *lozet* (petit garçon); il n'est question dans Albertano que d'une femme ou d'une personne ivre.

4. Le chapitre d'Albertano a *deux* pages; la traduction de B. Latini *une*; l'imitation de Guilhem Molinier *vingt et deux* (pp. 93-114).

5. Cf. les citations du Pape Innocent III (pp. 97, 99).

et traduites en une langue serrée et nerveuse ; on sent vibrer encore de l'émotion dans l'œuvre de ce moraliste grammairien du quatorzième siècle parlant, par occasion, en faveur des pauvres gens.

Le chapitre v d'Albertano, *Quomodo loquendum sit*, est également imité par Guilhem Molinier ; mais les développements sont moins abondants, — et moins intéressants — que dans le précédent. Un passage de N'Ath de Mons sur les médisants complète ce chapitre (*Leys*, I, 114-119).

Le chapitre vi d'Albertano, qui est assez développé (trois pages et demie), est résumé par Molinier en une page (*Leys*, I, 119-120).

Brunetto Latini, après avoir traduit le traité d'Albertano, renvoie la suite de son développement sur la rhétorique au livre suivant (livre III) et traite en attendant des questions de morale. Guilhem Molinier au contraire définit aussitôt la rhétorique et indique, d'après Isidore de Séville, ses divisions ; il les explique en prenant comme exemple les prédicateurs.

Il traite ensuite assez longuement des « cinq choses principales sur lesquelles la rhétorique se fonde ». Ce sont : la prononciation, dont il a été déjà parlé, la vérité, la justice, le jugement bon et vrai ; la cinquième est « la persévérance de bien juger[1]. » Nous ne savons à qui Guilhem Molinier a emprunté cette division[2], mais il n'est pas difficile de retrouver une partie de ses sources dans le développement de quelques-uns de ces points : dans les premiers (pp. 123-124),

1. *Leys*, I, 122.
2. Je ne l'ai pas trouvée chez les auteurs classiques, pas plus que chez Isidore de Séville et les *Rhetores latini minores*.

tous les exemples, sauf peut-être un, sont pris au traité d'Albertano déjà cité. On dirait que l'auteur a voulu utiliser sous une autre forme et pour une autre démonstration toute une série d'exemples qu'il n'avait pas pu ou voulu placer dans ses précédents développements.

Les cinq parties de cette division ne sont pas d'ailleurs traitées : après « la prononciation ou élocution », il est question de la « vérité », puis de la « justice » (*drechura*). Le quatrième point n'est abordé que bien plus loin (I, 134). Le développement du second point, la vérité[1], est empruté à Albertano, qui a fourni aussi à Guilhem Molinier la plupart des exemples allégués. Seule la division des mensonges en quatre catégories ne se trouve pas dans le modèle, quoique le mensonge y soit brièvement mentionné[2].

Le troisième fondement de la rhétorique est la justice, *drechura*. L'auteur cite les définitions les plus connues, en particulier celles d'Aristote et de saint Augustin[3].

Le dernier tiers environ du premier livre est emprunté à un autre traité d'Albertano, intitulé *Liber Consolationis*[4]. Celui-ci est plus développé que l'*Ars*

1. *Leys*, I, 124-129.

2. Le *Trésor* divise les mensonges en *sept* catégories, les *Leys* en *quatre*. Saint Augustin en fait trois catégories.

3. Une autre paraît empruntée à Gautier de Lille, *Moratium dogma*, ch. VIII : *Justitia est virtus conservatrix humanæ societatis et vitæ communitatis ;* Guilhem Molinier : *Segon la oppinio d'alcus, drechura es conservayritz de* divinal *companhia et de communa utilitat*; mais on remarquera *divinal* opposé à *humanæ*. Est-ce dans Cicéron ?

4. Albertani Brixiensis, *Liber Consolationis*, éd. Th. Sundby,

loquendi et tacendi du même auteur. Il est composé d'ailleurs d'après la même méthode : les idées générales qui y sont exposées sont toutes confirmées par de nombreuses citations d'auteurs sacrés et profanes; Albertano était déjà un humaniste. Guilhem Molinier emprunte à ce second traité tout ce qui concerne les conseils, les personnes à qui on doit éviter d'en demander, etc. Ces points étaient à peine effleurés dans l'*Ars tacendi*; dans le *Liber Consolationis* un chapitre particulier est consacré à la plupart d'entre eux. Le développement sur les femmes et leur aptitude à donner des conseils est traité par Albertano en plusieurs chapitres[1]. Quant au troisième traité d'Albertano, *De Amore Dei*, Guilhem Molinier ne lui a emprunté que quelques passages peu importants. Il avait, pour la partie théologique de son œuvre, une autre source, qu'il cite d'ailleurs à plusieurs reprises.

Cette source c'est le *Compendium theologicae veritatis*[2], qu'il attribue à saint Thomas. Comme il fait pour

Copenhague, 1873. Nous nous sommes servi aussi de l'édition suivante : *Tre trattati d'Albertano*... Florence et Mantoue, 1732.

1. On trouvera dans les notes du livre I les renvois aux passages du *Liber Consolationis*.

2. Ce *Compendium theologiae* est ordinairement attribué à saint Thomas, à saint Bonaventure ou à d'autres théologiens; en réalité l'auteur en est inconnu. Le *Compendium* a été un des livres les plus étudiés au Moyen âge; on peut le considérer comme le manuel classique d'alors. Dès les origines de l'imprimerie il est souvent édité (quinze éditions avant 1500). L'auteur copie partiellement le *Breviloquium* de saint Bonaventure; il est probablement de la fin du XIIIe siècle. La question d'attribution a été fort discutée dans les temps modernes; cf. en particulier : *Zeits. Kath. Theologie*, 1904, pp. 429-40; *ibid.*, 1905, pp. 321-30. (Communication du P. Cavallera, professeur à l'Institut catholique de Toulouse.)

Albertano ou le *Trésor*, Guilhem Molinier copie souvent son modèle mot à mot. Un de ses procédés habituels consiste à prendre l'idée principale dans le *Compendiam* et à y ajouter ensuite des développements personnels. Dans d'autres cas, il mêle le *Compendium* et Albertano; c'est lorsque la théologie est appelée au secours de la morale, ou réciproquement. En somme, presque tout ce qui touche à la théologie est emprunté au *Compendium* où se trouvent déjà les nombreuses citations des Pères de l'Église ou de la Bible que Guilhem Molinier a transportées dans son œuvre; ce qui touche à la morale pratique et utilitaire est pris à Albertano, qui, de son côté, fournit à Guilhem Molinier les citations d'auteurs profanes qui abondent dans ses divers traités. La manière de composer de l'auteur des *Leys* est donc conforme à la méthode employée au Moyen âge, époque où la recherche de l'originalité, du moins dans les ouvrages didactiques, avait peu d'importance, et où le fin de l'art consistait à bien choisir un modèle et à le piller vigoureusement, tantôt en le nommant, le plus souvent sans lui faire même cet honneur.

Comme les moralistes de son temps, Guilhem Molinier introduit, dans ses développements, des sentences, aphorismes ou adages empruntés à l'antiquité ou aux Pères de l'Église.

Les citations tirées de Sénèque sont les plus nombreuses[1]; son témoignage est ordinairement invoqué à propos de lieux communs de morale pratique. Quelques-unes de ces citations se retrouvent dans les *Épîtres*[2].

1. Il y en a en tout trente et une.
2. *Leys*, I, 90 (Sénèque, *Ep.*, X, 5); I, 96 (*Ep.*, XXVIII, 10); I,

Mais le Moyen âge attribuait à Sénèque d'autres ouvrages qui ne lui appartenaient pas. Le Pseudo-Sénèque du Moyen âge représente en général les auteurs suivants : les *Mimiambes* de Publilius Syrus, les *Disticha Catonis*, et surtout deux ou trois traités de saint Martin de Braga[1], qui a fait passer d'ailleurs dans son œuvre la quintessence de Sénèque.

C'est à ce dernier auteur que se rapportent la plupart des citations des *Leys* : sur vingt, onze se trouvent dans les traités de saint Martin de Braga. La plupart, sinon toutes, paraissent d'ailleurs lui avoir été empruntées par l'intermédiaire d'Albertano de Brescia.

Guilhem Molinier attribue encore à Sénèque des pensées qui sont de Publilius Syrus (*Leys*, I, 91, première citation), de Caecilius Balbus (*ibid.*, deuxième citation) et même de Salomon (I, 92). Cinq ou six citations sur vingt et une paraissent seules empruntées directement aux *Épîtres*. Plusieurs citations sont empruntées (par l'intermédiaire d'Albertano) à Pierre Alphonse[2], dont le nom n'est d'ailleurs pas cité.

En résumé, pour l'auteur des *Leys*, Sénèque est, comme pour les hommes du Moyen âge, le moraliste auquel on attribue la plus grande partie des sentences morales que l'on cite avec tant de complaisance dans les ouvrages du temps[3].

105, deuxième citation (*Ep.*, II, 6); I, 117 (*Ep.*, où ?); I, 141 (*Ep.*, 85, 2); I, 147 (Sénèque le Tragique?); I, 189 (*Ep.*, 108, 2).

1. Fin du VIe siècle; texte dans Migne, *Patr. lat.*, t. LXXII.

2. Par exemple : *Leys*, I, 120, passage imité d'Albertano; Petr. Alph., *Disc. cler.*, IV, 12.

3. Il existe, en ancien provençal, un recueil en vers et un autre en prose intitulé *Seneca* et dans lequel le fonds, au moins pour

L'auteur le plus cité, après Sénèque, est Cicéron, toujours appelé *Tulli*[1]. Guilhem Molinier lui emprunte, presque toujours par l'intermédiaire d'Albertano (peut-être quelquefois de Brunetto Latini), plusieurs définitions ou pensées se rapportant à la rhétorique; et dans ce cas les citations renvoient au *De Inventione*. Mais le plus souvent le témoignage de Cicéron est invoqué, comme celui de Sénèque, pour confirmer la valeur d'une pensée morale, d'un adage; dans ce cas l'ouvrage auquel ont été empruntées les citations est ordinairement le *De Officiis*, quelquefois le *De Amicitia*. Une citation se rapporte à Salluste (*Leys*, I, 185; déjà dans Albertano). Ni Horace ni Virgile ne sont cités[2].

Guilhem Molinier cite encore plusieurs fois (et d'après Albertano) Cassiodore[3]. Les citations se rapportent aux *Variae* (*Epistolae*); Cassiodore avait coutume, comme Sénèque, de développer une pensée dans ses lettres ou de les résumer par un axiome de morale[4].

Deux citations de Pamphile[5] sont également em-

le recueil en vers, paraît emprunté au Pseudo-Sénèque. Le texte en vers a été publié par Bartsch, *Denkmaeler der prov. Literatur*, pp. 192-215; 868 vers de huit syllabes. La rédaction en prose devait être publiée par H. Suchier, dans le t. II des *Denkmaeler der prov. Literatur*, tome qui n'a pas paru.

1. Une vingtaine de citations, toutes dans le livre I.

2. Dans la rédaction en cinq livres on trouve cité le premier vers de l'*Enéide* (III, 308).

3. Cassiodore, 480-580 environ. Citations dans les *Leys* : I, 94, 99, 114, 116, 149, 153, 157, 187. La citation de la p. 157 paraît être plutôt de Salluste. Cf. Albertano, *Ars loquendi*, éd. Sundby, p. 486.

4. Cf. A. Ebert, *Allgemeine Geschichte der Literatur im Mittelalter*, 2e éd. (1889), t. I, p. 510.

5. Pamphilus, *De Amore*, Paris, 1510; 4, f. c. IIII. D'après

pruntées à Albertano, ainsi qu'une citation d'*Izop* (*Esope moralisé*[1]).

Les auteurs grecs[2] cités ne sont pas nombreux : on trouve parmi eux Gorgias, à qui Guilhem Molinier attribue, sur la foi d'Isidore de Séville[3], l'honneur d'avoir inventé la rhétorique, ainsi qu'Aristote et Hermagoras[4]. On trouve aussi cités : Socrate[5] (I, 118, 124), Pythagore (I, 148). Platon n'est cité que deux fois (I, 73, 84), à propos de la division des sciences et de l'origine de la rhétorique.

Quant à Aristote, outre le passage que nous avons cité plus haut, son nom apparaît encore six fois dans le livre I[6]; son autorité est ordinairement invoquée pour un principe de rhétorique, rarement d'éthique (I, 129).

Trois médecins sont cités, à propos d'un médecin contemporain de Guilhem Molinier : Hippocrate, Galien, Avicenne[7].

Guilhem Molinier cite aussi plusieurs fois un « auteur » (*Actor*, *L'Actor*) qui n'est pas autrement désigné[8]. Les citations comprennent ordinairement un quatrain,

Sundby, *loc. dicto*, p. 483; *Leys*, I, 186; *De Amore*, f. a. VII, *Leys*, I, 124. Je n'ai pas pu voir d'édition de Pamphilus; les citations sont faites d'après Sundby.

1. Ed. Sundby, p. 493. La citation est anonyme dans Albertano; mais *Aesopus* était cité à la p. 486.

2. Guilhem Molinier connaissait le grec, comme on le voit par ses définitions et ses étymologies.

3. *Etym.*, II, 2.

4. I, 81.

5. C'est Isocrate.

6. I, 37, 81, 83, 84, 86, 129.

7. A propos du médecin et philosophe Philippe Elephan (I, 37).

8. I, 91, 93, 99, 102, 105, 114, 129, 148, 159, 185, 189.

une fois six vers, une autre fois huit; une fois seulement la citation comprend quarante vers (I, 102) sur l'avarice. Les vers mis sous le nom de l'*Actor* sont ordinairement de huit syllabes, une fois de six (I, 98), une fois de sept (I, 99). La citation est faite plusieurs fois d'après un auteur : le *Versifiayre* (I, 99), *Ignoscom* (I, 102), *Ancelm*[1] (I, 129). Les textes attribués à l'*Actor* (qui ne doit pas être un seul et même auteur) se rapportent à des questions de morale pratique et de conduite de la vie; on retrouve quelques-unes des pensées qui y sont développées dans les *Disticha Catonis* (*Leys*, I, 148) ou dans Publilius Syrus (I, 114, 185), mais on ne les y retrouve pas toutes, en particulier la longue tirade sur l'avarice (I, 102[2]). Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un seul auteur ni surtout, s'il est seul, qu'il ait puisé à une source unique les éléments de son œuvre.

Quelquefois Guilhem Molinier désigne ses sources d'une manière très vague : *us savis ditz; escriut es;* ces formules, usuelles d'ailleurs dans les traités de ce genre écrits en latin[3] ou en langue vulgaire, introduisent ordinairement des sentences morales empruntées indifféremment à des auteurs profanes ou religieux[4].

1. Je suppose que cet Ancelm est le *magister Anselmus*, cité par Pierre Hélye (milieu du XIIe siècle) ou mieux saint Anselme; cf. Ch. Thurot, *Notices et Extraits de Mss.*, XXII, 2e p., p. 96, n. 3. Je n'ai rien trouvé sur *Ignoscom*, qui désigne peut-être le début d'une glose. Cf. sur saint Anselme la note sur ce passage.

2. Elle se termine, comme les compositions morales ou didactiques du temps, par un vers court.

3. Ce sont des formules qu'on retrouve en particulier dans Albertano de Brescia.

4. Cf. *Leys*, I, 98 : *Us savis;* il s'agit de Publilius Syrus, *Mim.*, v. 152. De même *Leys*, I, 125 = Martinus Dumiensis, *De Moribus*.

Il met également sous le nom du *Savi*[1] des préceptes de morale pratique; le *Savi* n'est pas un seul et même auteur, car une fois au moins il représente saint Martin de Braga[2] et plusieurs fois l'auteur supposé de la *Sagesse* et de l'*Ecclésiastique*, Salomon[3].

Plusieurs sentences morales ou juridiques sont enfin empruntées au Digeste[4].

Les *Leys* citent, dans la rédaction en cinq livres, le *Breviari d'Amor* de Matfre Ermengaut. Mais il ne semble pas que Guilhem Molinier ait fait des emprunts à cet ouvrage. Cela s'explique sans doute par le fait que Matfre n'a rien consacré, dans sa vaste compilation, à la rhétorique, à l'éloquence, à l'éthique, etc., sujets traités dans le premier livre des *Leys*. Quant au *Trésor* de Peire de Corbian, il semble également qu'il n'ait pas été mis à contribution[5].

Les Pères de l'Église ou les Saints le plus souvent cités sont les suivants[6] : saint Augustin, saint Bernard, saint Grégoire; puis viennent : saint Thomas[7], saint Jacques, saint Paul, saint Ambroise, saint Innocent, saint Cyprien, etc. Leur témoignage est surtout invo-

1. *Leys*, I, 90, 116, 123, 124, 136, 176, 179.
2. *Leys*, I, 123 ; Martinus Dumiensis, *De Moribus*.
3. *Leys*, I, 176; *Prov.*, XV, 1; *Eccli.*, VI, 5.
4. Cité sous le nom de *Decret*, I, 125, 126, 186, ou de *Ley de l'Emperador*, I, 95, 99, 129, 136, 191, 192. Toutes ces citations — ou presque toutes — paraissent empruntées à Albertano de Brescia, qui était avocat.
5. Saint Vincent de Beauvais ne paraît pas avoir été imité, sauf, peut-être, en ce qui concerne la partie grammaticale du *Speculum doctrinale;* cf. le chapitre suivant, à propos de Pierre Hélye.
6. Par ordre du nombre des citations.
7. Le *Compendi* attribué par l'auteur à saint Thomas est cité plusieurs fois.

qué dans la partie morale du livre, et plus spécialement dans la deuxième partie (p. 95 à la fin), où ils sont cités aussi souvent que les auteurs profanes. Les passages les plus importants sont ceux qui sont consacrés à la satire des mauvais clercs et à la défense des pauvres ; il reste, dans la traduction, quelque chose de l'éloquence du modèle[1]. La plupart des citations se trouvaient d'ailleurs dans Albertano et surtout dans le *Compendium theologicae veritatis*.

L'Ancien Testament fournit un nombre considérable de citations, presque toutes sous le nom de Salomon et de Jésus Sirach. Salomon représente ordinairement le livre des *Proverbes*, celui de la *Sagesse*, l'*Ecclésiaste*, et quelquefois l'*Ecclésisastique*, mais ce traité est ordinairement cité sous le nom de Jésus Sirach.

Un passage important du livre premier est consacré à développer la question suivante : est-il expédient de demander conseil aux femmes[2] ? L'idée de ce chapitre est venue à Guilhem Molinier par le traité d'Albertano, *Liber Consolationis*, où la question[3] est traitée tout au long. Après s'être demandé si la femme est capable de donner un conseil et avoir invoqué toutes sortes d'autorités profanes et religieuses pour le nier, l'auteur des *Leys*, réfutant les objections qu'il a d'abord exposées, applique allégoriquement à l'Église un long passage des *Proverbes*[4] de Salomon. L'auteur, qui avait commencé par nier la capacité des femmes à donner un bon con-

1. *Leys*, I, 107, 111.
2. *Leys*, I, 157-184.
3. La question est effleurée dans l'*Ars loquendi*. Ed. Sundby, p. 495.
4. *Prov.*, XXXI, 10 sq.

seil, en arrive à conclure, par l'exemple de l'histoire religieuse, que certaines femmes, plus distinguées que les autres, sont fort capables de le donner. Ce long passage (pp. 169-189) est emprunté à un commentaire sur le dernier chapitre des *Proverbes* de Salomon intitulé *Libellus de muliere forti*; l'attribution de ce traité est douteuse; il est tantôt attribué à Béda[1], tantôt à Rabanus Maurus, archevêque de Mayence.

Voici quelques exemples de cette imitation, pris dans les premières pages : *Leys*, I, 165, l. 1 : *Santa Gleyza engendran fils esperitals a Dieu per ayga e pel Sant Esperit:.. Mulier videlicet, quia spirituales Deo filios ex aqua et Spirito Sancto gignere consuevit.* (*P. L.*, 91, c. 1039.) *Leys*, I, 166, l. 27 : *per lana qu'om pren de las ovelhas son entendudas obras de pietat et de bona simpleza... quar ayssi cum le lis verdejans que naysh de la terra es reduytz en candor am gran trebalh...* » « *Possunt autem mystice in lana, quae ovinus est habitus, omnia pietatis et simplicitatis opera, quae proximis impendimus, recipi... Potest in lino quod ex terra virens oritur, sed longo et multiplici exercitio amittit humorem nativum... castigatio nostrae carnis intimari.* » (*P. L.*, 91, 1042).

Guilhem Molinier imite d'une façon assez libre : il ajoute souvent à son modèle, par exemple dans le développement sur l'Église comparée à un navire[2]. De même dans le passage sur l'Église qui se lève la nuit pour travailler (*Leys*, I, 169, l. 25) ; l'auteur invoque souvent le témoignage de la Bible, des Saints ou des Pères de l'Église; ces témoignages sont en général des

1. *Patr. lat.*, 91, c. 1039-1052; *ibid.*, 1029-1040; *Patr. lat.*, 111, 782-791. Je dois ces indications au P. Cavallera.
2. *Leys*, I, 168; *P. L.*, c. 1043.

additions de Guilhem Molinier. Il y a d'ailleurs, dans son imitation, plus d'imagination, plus de mouvement que dans son modèle ; souvent même il a su rendre avec élégance l'éclat de la poésie hébraïque et quelques allusions assez vigoureuses aux mauvais prélats, qui amassent des biens périssables au lieu de faire des bonnes œuvres, rendent certains passages particulièrement éloquents. Le morceau est un peu long; mais par l'élévation de la pensée et le choix des images, par la vigueur et la netteté du style et de la langue il est supérieur à son modèle.

Le développement du thème des conseils et des jugements amène Guilhem Molinier à la partie finale de ce premier livre : c'est la description du jugement dernier[1], qui termine ainsi, d'une façon fort inattendue, la première des trois parties d'un ouvrage destiné à donner des préceptes de rhétorique et de métrique plutôt que de morale ou de religion. Guilhem Molinier en est arrivé là par des artifices de rhétorique qui lui ont permis de traiter ensemble plusieurs sujets qui, sans être absolument étrangers les uns aux autres, étaient quelque peu différents. Mais on ne juge pas les œuvres du Moyen âge à la mesure de la rhétorique moderne.

1. Elle est empruntée, comme tout ce qui touche à la théologie, au *Compendium theologicae veritatis*.

CHAPITRE III

Les Sources grammaticales.

Grammairiens latins imités par Guilhem Molinier : Donat, Priscien, Isidore de Séville. — L'imitation de Priscien est prépondérante. — Pierre Hélye, Alexandre de Villedieu, Evrard de Béthune; autres grammairiens. — Doctrine grammaticale des *Leys :* le bon sens et l'usage, la tradition; la langue littéraire. — Métrique. — Troubadours cités.

Les grammairiens anciens cités par les *Leys*[1] sont les suivants : Priscien, Isidore de Séville, Donat[2]. Les anonymes sont : *lo Versifiayre*[3] (Alexandre de Villedieu?), le *Catholicon*[4] (probablement de Jean de Gênes). Il faut y ajouter, d'après la rédaction en cinq livres, le *Grécisme* d'Evrard de Béthune[5], des *Grammairiens*[6] et des *Actors de grammatica*[7], non autrement désignés.

L'auteur des *Leys* ne cite pas ses sources, conformément aux habitudes de son temps. Même s'il ne nommait pas une fois le *Grécisme*, nous serions en droit de supposer qu'il ne l'ignorait pas plus que le *Doctrinal* d'Alexandre de Villedieu, qui n'est jamais cité. Ces

1. Quand nous ne désignons pas autrement les *Leys*, c'est de la présente édition qu'il s'agit.
2. *Leys*, III, 23, peu important. Béda, dans la rédaction en cinq livres, est cité pour une définition de rhétorique, II, 266.
3. *Leys*, I, 99, 145, 158, 182.
4. Cf. la fin du précédent chapitre.
5. *Leys*, éd. Gatien-Arnoult, III, 264.
6. *Ibid.*, III, 284.
7. *Ibid.*, II, 212.

deux ouvrages étaient d'un usage courant dans les Universités à l'époque de Guilhem Molinier. Si celui-ci ne cite pas plus souvent Priscien, Donat et Isidore de Séville, ne doutons pas cependant qu'il ne leur ait pris beaucoup de choses; nous allons en donner la preuve en analysant son œuvre dans sa double rédaction et en la comparant à celle de ces grammairiens anciens et en particulier à celle de Priscien[1].

Les citations d'Isidore de Séville sont assez nombreuses dans le livre premier. Guilhem Molinier lui emprunte en particulier la division des sciences maudites[2], qui ne se trouve pas dans le *Trésor* de Brunetto Latini. Il lui emprunte aussi sa définition de la philosophie[3], l'histoire de l'invention de la rhétorique[4] et sa définition[5], ainsi que la division du discours en quatre parties[6]. C'est Isidore qui est encore cité sous le nom de *Derivayre*[7]. Nous allons voir de plus près les emprunts qui sont faits à Donat et surtout à Priscien[8].

La concordance entre la rédaction en cinq livres et celle que nous publions ne commence qu'au livre II

1. Les *Institutiones Grammaticae* de Priscien étaient divisées par les auteurs du temps en deux parties : *Priscianus major*, comprenant les livres I à XVI inclus; *Priscianus minor*, livres XVII-XVIII. Le traité *De Accentibus* était attribué à Priscien.

2. *Leys*, I, 74; Isidore, *Etym.*, VIII, 9, *De Magis*.

3. *Leys*, I, 72 et I, 76; Isidore, *Etym.*, II, 24.

4. *Leys*, I, 81 ; *Etym.*, II, 2.

5. *Leys*, I, 82; *Etym.*, II, 1.

6. *Leys*, I, 120; *Etym.*, II, 7. Cf. encore *Leys*, I, 116; *Etym.*, II, 17.

7. *Leys*, I, 137.

8. Guilhem Molinier allègue plusieurs fois l'autorité du *Versifiayre* ou *Versificaire* pour introduire une citation de l'*Actor;* je ne sais quel est ce « versificateur ». (*Leys*, I, 99, 145, 158, 182; éd. Gatien-Arnoult, III, 52).

de cette dernière (p. 29) et se continue jusqu'à la fin de l'ouvrage. La seconde rédaction abrège les explications ou définitions de la première; la concision ne nuit pas à la clarté, bien au contraire.

Dans la phonétique, l'auteur emprunte aux grammairiens latins[1] leurs prohibitions concernant le *myotacisme* ou *métacisme*[2]. Dans certains cas, l'auteur développe davantage le texte ou le présente sous une autre forme (G. A., I, 30; J. A., II, 37). Dans le petit traité de phonétique descriptive (p. 32, *De letra*), l'auteur cite Isidore de Séville, mais il lui emprunte peu de chose.

Le chapitre de l'accent latin, qui prépare le chapitre sur l'accent roman, est beaucoup plus développé dans la rédaction en cinq livres que dans l'autre. Dans les deux textes, l'auteur cite plusieurs fois Priscien parmi ses sources; mais la doctrine de Priscien était passée dans l'œuvre d'Alexandre de Villedieu et de ses imitateurs, et même de ses prédécesseurs[3].

La partie qui traite des vers ne présente pas de différence dans les deux rédactions, sauf que la nouvelle rédaction nous a heureusement conservé, comme modèle de vers de douze pieds, le beau poème de la *Contemplation de la Croix*, si remarquable par la langue, le style et le mètre.

Le chapitre des *pauzas* (J. A., II, 94) se rattache à Isidore de Séville (*Etym.*, I, 20), peut-être par Alexandre de Villedieu : la division des *pauzas* en trois catégories

1. Cf. Donat, éd. Keil, 393, 1; Isidore, *Orig.*, I, 32, 6.
2. *Leys*, II, 38, n. 2.
3. Cf. le passage de Pierre Hélye cité par Thurot, *Not. et Extr.*, XXII, 2, p. 403, et cf. *Leys*, éd. G. A., I, 78.

date d'Isidore; les noms donnés par Guilhem Molinier rappellent le *Doctrinal*[1].

Le chapitre des *Novas Rimadas* (G. A., I, 140) ne se trouve pas à la même place dans la rédaction en trois livres; il vient après les rimes.

Les six folios qui manquent, à partir du folio 94 (f°s 94-99), devaient comprendre les différentes rimes (légitimes, bâtardes, léonines, etc.). Le paragraphe des *rims deguisatz* et celui des *rims esparses* sont un peu plus développés dans la rédaction en trois livres. Pour tout le reste, le rédacteur se contente d'abréger.

Il abrège aussi le chapitre consacré aux strophes; le f° 107 manque, mais au f° 108 il est question de la *cobla crotzencadenada;* dans le folio qui manquait, l'auteur devait avoir résumé ce qui tenait *six* pages dans l'autre rédaction et surtout il devait avoir laissé de côté la série piquante des *cossirs* (G. A., I, 212-234).

Les *coblas retrogradadas*, qui occupent quatre pages dans la rédaction en cinq livres, sont traitées en six lignes dans notre rédaction. Les paragraphes suivants sont aussi fortement résumés, sauf ceux des strophes « *divinativas* » et « cachées[2] ». La fin du livre II ne comprend presque pas de définitions en prose des strophes; l'auteur se contente de donner des exemples. La définition en vers des genres clôture le tout[3].

Le livre III de notre rédaction est consacré à la gram-

1. Ch. XI; Thurot, *Not. et Extr.*, p. 409 et sq. Un glossateur d'Alexandre parle du *punctus planus*, Alexandre de la *suspensiva constructio*.

2. *Leys*, II, 157-161.

3. *Leys*, II, 175-186. Le passage curieux sur les langages *étrangers* (*Leys*, II, p. 178) ne se trouve pas dans la rédaction en cinq livres.

maire. La partie consacrée au nom est traitée avec assez d'ampleur; mais elle est encore abrégée, par rapport à l'autre rédaction. Les principales définitions ou divisions sont empruntées à Priscien[1]. Un paragraphe sur l'étymologie (*Leys*, III, 21) paraît copié dans Pierre Hélie[2].

Le chapitre sur les diverses espèces d'adjectifs (*Leys*, III, 23-31) est emprunté tout entier à Priscien. Le texte du grammairien latin est d'ailleurs fortement délayé. Au contraire, le chapitre des différentes espèces de noms « appellatifs » est très résumé[3].

La définition des genres peut être empruntée à Priscien[4]; mais la répartition des genres en cinq classes est plutôt de Donat[5].

La doctrine des pronoms interrogatifs *quis* et *qui* est souvent exposée par Priscien[6]. Guilhem Molinier traite

1. « Dans l'exposition de la théorie des *modi significandi*, les grammairiens du XIIIe siècle suivent de préférence le traité élémentaire de Donat (*Donatus minor*) en tout ce qui touche à l'énumération des parties du discours et de leurs accidents, tandis qu'ils tirent de Priscien les éléments des définitions. » Thurot, *Notices et Extr.*, XXII, 2, p. 158. Cela est vrai pour notre auteur : la division des parties du discours est de Donat; les définitions principales de Priscien. Cf. *Leys*, III, 14, 4e ligne à partir du bas, et Priscien, II, 22; *Leys*, III, 17 (définition du nom), Priscien, II, 22. Cf. encore : *Leys*, III, 18 (définition de la *qualité*, 2e paragraphe), Priscien, II, 24.

2. Grammairien du XIIe siècle. Texte dans Thurot, *Op. laud.*, p. 146.

3. Priscien, II, 32 sq. et livre III. Exemple : superlatifs, sept pages dans Priscien, sept lignes dans les *Leys*.

4. Lib. V.

5. Keil, p. 375. Même division en cinq dans un traité grammatical français du XIIIe siècle; Thurot, *Not. et Extr.*, p. 169.

6. Cf. en particulier XIII, 29 sq., XVII, 33 sq. Guilhem Molinier parle des « terminaisons de *quis* et de *qui* » comme s'il écrivait un traité de grammaire latine. Priscien excluait *quis*, *qui* du nom-

dans le même chapitre le pronom relatif et indéfini et l'interrogatif (*Leys*, III, 40 sq.).

La division de la « *figura* » des noms est conforme à celle de Priscien, qui se retrouve dans un grammairien français du Moyen âge[1]. Guilhem Molinier applique à la langue romane, *mutatis mutandis*, les principes de composition de la langue latine : cette dernière était moins riche, sous ce rapport, que la grecque; la langue d'Oc est encore plus pauvre; elle s'est d'ailleurs encore appauvrie à ce point de vue spécial depuis le quatorzième siècle. Guilhem Molinier distingue, comme Priscien[2], la *composition* de l'*apposition*, ou construction d'un nom avec une préposition. La définition du *cas* est à près la même chez Priscien[3] et chez Guilhem Molinier, ainsi que leur dénomination[4].

Avec le chapitre des articles (*habitutz*) nous entrons dans un domaine où les grammairiens latins ne pouvaient plus servir de modèle à notre auteur. Comme dans le reste de l'ouvrage, les remarques de syntaxe sont mêlées à celles qui concernent la morphologie[5]. Parmi les *articles propres* opposés aux articles communs, Guilhem Molinier compte *En*[6], *Na* (venant de

bre des pronoms (XIII, 29 sq.), tandis que Donat les y acceptait (Donat, Keil, p. 379); cf. Thurot, *Not. et Extr.*, p. 171.

1. Priscien, V, 56; Thurot, p. 169 (*simple*, *compoute*, *décompoute*); *Leys*, III, 48 : *simpla*, *composta*, *decomposta*.

2. Priscien, XIV, 1; *Leys*, III, 50; Thurot, 255.

3. Priscien, V, 68; Thurot, p. 248 sq.

4. Priscien, V, 72; XVIII, 24 (pour le datif); Thurot, 289 (datif); *Leys*, III, 52.

5. Cf. les remarques d'ordre morphologique sur l'article *so*, *sa* pour *lo*, *la* (III, 58) et les remarques d'ordre syntaxique sur l'emploi des articles, III, 58 sq.

6. Cette forme est traitée avec *en* adverbe et *en* préposition, III, 73; elle devait paraître à Guilhem Molinier de même origine.

Dominum ou *Domine, Domina*) et *An*, qui provient d'une mauvaise division de la forme *a Ne, A'N*. Les formes enclitiques ainsi que les formes composées de l'article sont distinguées avec une certaine prolixité.

Les pages 76 à 96 du livre III, qui traitent des noms et de leurs terminaisons, n'ont pas de correspondance dans l'œuvre des grammairiens latins, sauf pour quelques détails[1], comme pour les mots employés *matériellement*[2].

La syntaxe du cas de l'attribut se trouve conforme aux théories de Priscien et à celles de ses commentateurs[3].

Le chapitre sur les figures de grammaire (III, 101) est emprunté à Donat (*Ars grammatica*, III) et à Isidore de Séville (*Orig.*, I, 31-36), où la plupart de ces figures sont traitées à propos du barbarisme et du solécisme[4]. Le chapitre suivant contient quelques passages intéressants sur la manière d'emprunter des mots au latin, « qui est plus copieux et abondant de vocables que le roman[5] » (III, 108); de plus, une partie du sujet traité dans le chapitre précédent y est reprise et les mots

1. Par exemple pour la construction du *gérondif* de *esser* (*Leys*, III, 88); Thurot, *Not. Extr.*, p. 382, 384, texte d'Alexandre de Villedieu et glose.

2. L'expression se trouve déjà dans Pierre Hélie et se retrouve dans Alexandre; Thurot, p. 385.

3. Priscien, XVII, 77-79 (il y est question des verbes *substantifs* et *vocatifs*); Thurot, p. 251, 253 (texte de Pierre Hélie et d'Alexandre); *Leys*, III, 96-99; cf. encore, III, 12.

4. Le nom de ces figures est le même chez Alexandre et chez Donat; dans les *Leys* ces figures sont moins nombreuses (neuf au lieu de seize). Thurot, p. 464.

5. Cf. III, 114 : « le latin est un langage plus parfait que nul autre langage connu. »

« variables » sont classés avec des dénominations imagées dont je n'ai pas pu retrouver la source[1].

La définition du pronom (III, 116) est conforme à celle de Priscien (XII, 1). L'ensemble du chapitre n'est d'ailleurs qu'une description des divers pronoms, avec quelques remarques de syntaxe. La distinction entre la *relatio* et la *demonstratio*, qui divisait les grammairiens latins du Moyen âge[2], n'est pas mentionnée.

La définition du verbe est également conforme à celle de Priscien; de même la définition des modes (III, 129; Priscien, VIII, 63). Le classement des modes est le même aussi chez les deux auteurs; mais l'énumération des différentes significations des temps, par exemple dans l'indicatif et l'impératif, ne se trouve pas dans Priscien. Le chapitre des conjonctions est assez développé; les principales divisions de Priscien (XVI, 1) s'y retrouvent[3].

Dans les paragraphes qui traitent de l'emploi des modes et des temps l'auteur n'a plus de modèle[4] en latin[5], car la syntaxe (par exemple pour l'emploi de *si*) est différente dans les deux langues. Guilhem Molinier, reconnaissant d'ailleurs que la matière est infinie, ne la traitera pas à fond[6]. En effet ce qui est exposé en

1. Mots *fous*, *présomptueux*, *outrecuidants*, *fiers;* sous le titre de *présomptueux* sont cités des exemples de métathèse, sous celui d'*outrecuidants* des exemples de doublets, etc.

2. Thurot, p. 171 sq.

3. Je ne sais pas d'ailleurs d'où vient le nom de *claus* (*clefs* sans doute) donné aux conjonctions.

4. *Leys*, III, 141 sq.

5. *Leys*, III, 141, ligne 10.

6. *Ibid.*, ligne 16. Ce passage, dans la rédaction en trois livres, correspond à III, 141 dans l'autre rédaction. Il n'est pas question dans celle-ci de la difficulté, de la longueur et de l'ennui inhé-

près de cent pages dans l'autre rédaction est réduit ici à quelques pages[1]. Dans la rédaction en cinq livres l'auteur avait énuméré sans pitié la plupart des combinaisons de temps et de modes possibles; dans la rédaction en trois livres, le sujet est ramené à ses éléments essentiels; tout le chapitre du verbe est ainsi réduit à des détails fort précieux sur les premières personnes, et surtout aux fautes que l'on commet ordinairement; au lieu d'énumérer et de décrire à outrance les formes verbales et leur emploi, l'auteur donne des règles et enseigne l'orthodoxie grammaticale de son époque et de sa langue.

La définition de l'adverbe et la longue énumération des adverbes selon le sens sont empruntées à Priscien[2], de même que les observations sur les participes[3].

Les conjonctions, qui ont été traitées une première fois en fonction de la syntaxe des modes, sont traitées une seconde fois d'une manière absolue[4]. Ici l'auteur emprunte ses remarques à Donat.

A propos des prépositions (III, 179), l'auteur a enchâssé dans le même paragraphe les définitions de Priscien et de Donat[5].

rents à cette entreprise, ni du dessein de l'auteur de l'écourter. Ce passage indique-t-il que la rédaction en cinq livres est postérieure à l'autre? Cf. encore *ibid.*, p. 148, *greus cauza seria gardar aytal subtilitat;* id. ap. G. A., III, 352.

1. G. A., III, 260-352.

2. Priscien, XV, 1 sq. Les *Leys* donnent vingt-six *significations* d'adverbes; une grammaire élémentaire écrite en français (XIIIe s.) en donnait vingt-quatre.

3. Priscien, XI, 8, 13, 25; *Leys*, III, 174.

4. *Leys*, III, 176; Priscien, XVI, 1 sq. Donat, *Ars gram.*, Keil, p. 388; Thurot, *Not. Extr.*, 191.

5. Priscien, XIV, 1; Donat, *Ars gram.*, Keil, 365; *Ars minor*, 365.

L'interjection est traitée en partie d'après Priscien, qui d'ailleurs cite Donat[1].

La rédaction en trois livres ne comprend pas de traité de rhétorique, qui n'était pas absolument nécessaire dans un ouvrage de ce genre. La rédaction en cinq livres en contient un[2], et des plus complets. Les éléments en sont empruntés à Donat et à Isidore de Séville[3]; ce dernier a surtout fourni les définitions et les divisions. Mais Guilhem Molinier a pu encore puiser dans les traités de grammaire et de rhétorique de son temps, en particulier dans le *Doctrinal* d'Alexandre de Villedieu et dans le *Grécisme* d'Evrard de Béthune[4] Il a sans doute inventé l'idée des différents mariages qui ont donné tant de filles, neveux et nièces à Barbarisme, Solécisme et Allebolus; les divisions et subdivisions d'une matière qui en comporte tant devaient représenter le fin du fin de la science de son temps; toutes les figures de pensée, de mots, tous les *scemas* et tous les *colores rhetorici*[5] que le Moyen âge avait cata-

1. Priscien, fin du livre XV; Donat, *Ars gram.*, Keil, p. 391. Thurot, 197.

2. La *Poétique* y est réintroduite par le chapitre du *rim fayshuc* et de ce qui s'y rattache, III, 69 sq.

3. *Orig.*, I, XXXII sq.; II, XXI. Cf. sur tout ceci : Thurot, *Not. Extr.*, p. 473 sq.

4. *Doctrinal*, ch. XII; *Grécisme*, ch. I-IV. Jean de Gênes, dont Guilhem Molinier connaissait sans doute le *Catholicon*, avait traité aussi le sujet (IV, 3).

5. Thurot en a énuméré 39, qui se trouvent dans le *Doctrinal* et le *Grécisme* en même temps que chez les auteurs anciens : trois ne se trouvent que dans les deux ouvrages que nous venons de citer; et ces trois-là se retrouvent dans les *Leys* : la *cathatipozis* (III, 304), l'*oliopomenon* ou *bracologia* (*ibid.*) et l'*omophesis* (III, 318); cf. Thurot, qui ne connaissait pas les *Leys*, p. 479. Le *Grécisme* est cité par les *Leys*, G. A., III, 264.

Pour le *membrum* et ce qui se rattache à la *coma*, au *colum* et

logués et classés se trouvent réunis dans ce livre quatre des *Leys;* Guilhem Molinier, qui avait su se borner, dans la rédaction en trois livres, ne nous a fait grâce ici d'aucun détail.

Le livre cinq des *Leys* est incomplet. L'auteur avait annoncé qu'il y traiterait de l'amour et il revient sur ce point dans la courte préface de ce cinquième livre, où il dit, ce dont nous doutions en le lisant, qu'il veut enseigner des règles de poésie et des préceptes de morale[1]. Il débute[2] par une leçon de style poétique et de métrique, leçon verbeuse, mais intéressante en ce qu'elle nous montre comment ce grammairien du XIVe siècle comprend le pouvoir d'un mot mis en sa place et se rattache ainsi à la tradition littéraire des grands troubadours. Le chapitre suivant est moins intéressant : c'est une recette pour écrire des vers au moyen d'un dictionnaire de rimes. Il est probable que Guilhem Molinier a ici en vue ces hommes rebelles à la poésie dont il a parlé plus haut[3]; et il ajoute d'ailleurs : « maintenant la maîtrise (*maestria*) consiste à savoir bien appliquer et approprier à une bonne sentence les rimes données ci-dessus[4]. » Le livre cinq et le traité des *Leys* se terminent par deux chapitres consacrés aux « chevilles », que l'on ne s'attendait guère à trouver ici.

au *periodus* (*Leys*, G. A., III, 322), qui ont une place importante chez les grammairiens anciens et chez ceux du Moyen âge, cf. Thurot, p. 407 sq.; Isidore, *Etym.*, II, 18; Alexandre de Villedieu, ch. XI.

1. III, 360.
2. III, 362-374. Cf. encore le troisième paragraphe de la p. 376.
3. III, 360 et 362.
4. III, 384.

L'œuvre de Priscien était surtout connue par le commentaire de Pierre Hélye, que les grammairiens du temps appellent quelquefois *Commentator*[1].

Guilhem Molinier a pu, peut-être, avoir recours à ce commentaire et lui emprunter, comme à un manuel élémentaire, plusieurs de ses définitions : par exemple, celle de la lettre (*Leys*, II, 32 ; Pierre Hélye, c. 84), de la syllabe (*Leys*, II, 47 ; P. H., c. 90), de la *dictio* et de l'*oratio* (*Leys*, 49 ; P. H., c. 93), du nom (*Leys*, III, 17 ; B. H., c. 94), etc., etc. Mais toutes ces définitions sont empruntées textuellement par Pierre Hélye à Priscien ; et il ne m'a pas paru que dans le commentaire que Pierre Hélye donne de son modèle il y ait quelque chose d'important formellement imité par l'auteur des *Leys*. Ce dernier paraît avoir puisé directement dans l'œuvre de Priscien (peut-être dans un résumé composé des principales définitions ou divisions) ; il a suivi à peu près le même ordre que le *Commentateur*, qui suit d'ailleurs de près son modèle[2].

Une autre source possible de Guilhem Molinier est le *Doctrinale* d'Alexandre de Villedieu[3].

1. On ne sait rien sur ce grammairien qui a dû vivre au XIIe siècle. Son œuvre a été souvent glosée et interpolée ; la plus grande partie a passé dans le *Speculum Doctrinale* de Vincent de Beauvais, livre II ; cf. la *Bibliotheca Mundi* de ce dernier auteur, 4 vol., Douai, 1624, t. II. Le livre II est intitulé : *De arte grammatica ;* coll. 81 à 210, 193 chapitres. L'ensemble du tome II forme le *Speculum Doctrinale*.

2. Cf. Pierre Hélye, col. 129 : « Post tractatum nominis tractat Priscianus de verbo et ordine congruo. »

3. Né en Normandie, vivait au début du XIIIe siècle. Voir sur tout ceci : Ch. Thurot, *Notices et extraits de divers manuscrits latins*, in *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, t. XXII, 2e part., p. 98-101. P. 101 : « Depuis le XIIIe siècle il n'est pas d'ouvrage didactique, même en prose, où les règles

Alexandre de Villedieu ne cite pas ses sources, sauf dans le Prologue du *Doctrinale* où il nomme un *Petrus* qui doit être Pierre de Riga[1]. Il semble qu'il ait peu connu Priscien[2], ou du moins il ne le cite pas. Mais il a imité, dans son dernier chapitre, le livre de Donat, *De figuris grammaticis*.

Le *Doctrinale* devint, au XIIIe et au début du XIVe siècle, d'un usage courant dans la plupart des Universités de l'Europe. En 1328, les statuts de l'Université de Toulouse ordonnent de lire en été, à la place du *Priscianus Major*, le *Doctrinale* d'Alexandre[3]; nul doute donc que Guilhem Molinier, qui était un savant homme, ne l'ait connu. Mais il ne semble pas qu'il lui ait beaucoup emprunté, si même il lui a pris quelque chose. Le *Doctrinale* est une grammaire incomplète de la langue latine. Il se divise en douze livres, comprenant 2.401 vers; il a été glosé de très bonne heure et les premières éditions[4] contiennent beaucoup de glo-

jugées les plus essentielles ne soient rédigées en vers. » Cette tradition a été suivie par l'auteur des *Leys*, qui rédige en vers quelques-unes des « règles essentielles », et qui, à l'imitation d'Alexandre de Villedieu, a mis en vers son œuvre pour qu'on puisse mieux la retenir.

1. Thurot, *Not. Extr.*, XXII, 2, p. 26.

2. C'était l'opinion de C. Thurot, *De Alexandri Villa-Dei Doctrinali*, Paris, 1850, p. 32. Mais il semble que cette opinion soit trop absolue : Alexandre, s'il n'a pas puisé directement dans Priscien, a connu des ouvrages qui l'avaient imité; cf. sur ce point : Neudecker, *Das Doctrinale des Alexander de Villa-Dei...*, p. 28. *Programm der städt. Realschule*, 1885. Progr. n° 524 (523), 1885. [Pirna, 1885].

3. C. Thurot, *De Alexandri... Doctrinali*, p. 49. On y lisait aussi le *Grécisme* d'Evrard de Béthune.

4. Nous nous sommes servi d'un incunable appartenant à la Bibliothèque de l'Université de Paris (*Incunables*, 118); il se compose de 79 folios; le premier folio est signé A 2.

ses, d'additions et d'interpolations. Les quatre premiers livres sont consacrés aux noms, aux comparatifs et aux superlatifs; le cinquième, le sixième et le septième aux verbes, le huitième aux compléments de verbes et de noms, le neuvième à la construction, le dixième à la quantité, le onzième à l'accent et le douzième aux figures de rhétorique.

Il n'y a rien, ni dans l'ordre des matières, ni dans le détail, qui corresponde d'une manière précise au traité grammatical qui forme le livre III de la rédaction des *Leys* en trois livres. Le traité de l'accent latin des *Leys* est plutôt emprunté à Priscien (cité d'ailleurs deux fois) qu'à Alexandre. Le chapitre des figures est, chez ce dernier, très complet et le rédacteur des *Leys* doit y avoir puisé le nom de quelques figures ignorées des grammairiens anciens. C'est, je crois, tout ce que Guilhem Molinier a pu emprunter à Alexandre.

Guilhem Molinier connaissait aussi le *Grécisme* d'Evrard de Béthune[1], qu'il cite une fois dans la rédaction en cinq livres[2], et dont l'œuvre était aussi connue et aussi en usage que celle d'Alexandre de Villedieu. Evrard suit dans son exposition assez sèche de la grammaire latine Donat de préférence à Priscien, parce que, dit-il, son but est d'instruire les jeunes[3]. L'*antic cancelier* devait avoir étudié ce livre dans sa jeunesse, mais, pas plus que celui d'Alexandre de Villedieu, il ne lui semblait pas sans doute assez déve-

1. *Eberhardi Bethuniensis Graecismus*, éd. Joh. Wrobel, Breslau, 1887. Evrard vivait au XIIe siècle.

2. *Leys*, G. A., III, 264 : à propos de la *prophonesis* qu'Evrard de Béthune place parmi les *scemata*.

3. *Quod in hoc opere volo doctrinare minores*. Ch. XIV.

loppé; et c'est plutôt à Priscien qu'il a emprunté sa doctrine [1].

Guilhem Molinier connaissait également deux glossaires qui devaient être classiques de son temps : l'*Elementarium Doctrinae Rudimentum*, composé vers 1050 par le Lombard Papias [2]; et le *Catholicon* de Jean de Gênes ou Jean Balbi [3]. Dans cet ouvrage, terminé vers 1285, l'auteur met à profit Papias et Ugutio, Jean de Garlande et le *Grécisme*.

En résumé, le fonds des doctrines grammaticales des *Leys* est emprunté aux grammairiens latins, et, en particulier, à Priscien, à Isidore de Séville et à Donat. Ces doctrines s'étaient déformées pendant le Moyen âge. Aussi l'œuvre de Guilhem Molinier porte la trace de ces déformations. Il a sans doute connu dans leur texte les grammairiens latins qu'il cite; mais il connaissait aussi ses contemporains. Et surtout la langue à laquelle il a cherché à appliquer les règles latines était par sa structure assez différente de la langue-mère. Toutes ces causes réunies font que Guilhem Molinier, tout en voulant conserver la doctrine grammaticale des Latins, a écrit une œuvre relativement originale.

1. Le *Grécisme* est plus développé que le *Doctrinale;* il comprend vingt-sept chapitres, dont huit (VI à XIII) sur les noms et cinq (XV-XIX) sur les verbes. Le *Grécisme* cite souvent Horace, Lucain, Ovide, Virgile, et, parmi les grammairiens, Donat (quatre fois), Priscien (trois fois).

2. C'est une sorte de glossaire avec définitions, étymologies, sentences, etc. Papias est cité dans la rédaction en cinq livres (III, 212) à propos du *climax, gradatio;* il est cité deux fois dans notre rédaction (II, 48, 58), mais comme exemple de nom propre.

3. *Leys*, G. A., I, 80; III, 330; J. A., II, 59. L'ouvrage a été souvent imprimé au xve et au xvie siècles; cf. Littré, in : *Hist. litt.*, XXII, 13-15, et *ibid.*, 5-7 pour Papias.

L'obligation de transposer les règles d'une langue à l'autre a même été pour l'auteur un exercice salutaire; elle lui a permis de mieux voir les différences des deux langues et de mieux noter ce qui était spécial à la sienne. Il parle des cas, sans doute, mais on en parlera encore dans les grammaires françaises du XIXe siècle. A une époque où la science grammaticale des langues vivantes n'existait pas, et où la grammaire de ces langues ne pouvait que se modeler servilement sur la grammaire latine, il faut savoir gré à Guilhem Molinier d'avoir fait preuve de goût, de bon sens et de discernement.

La partie grammaticale, dans la rédaction en trois livres, est réduite au livre III et à la partie du livre II qui traite de la phonétique et de la graphie. Cette dernière partie est d'ailleurs ici très brève (p. 32 à 49 de notre édition) et ne présente rien de particulièrement intéressant, sinon l'application au *romans* de règles inventées par les grammairiens latins pour leurs compatriotes[1].

Le livre III est consacré à la morphologie; mais on y trouve encore traitées quelques questions de phonétique et même de stylistique. La syntaxe n'est pas encore isolée du reste de la grammaire; elle se mêle à la morphologie. On peut en voir un exemple probant au début du livre III, où la distribution du discours, *oratio*, en huit parties, est un prétexte à l'exposé de la syntaxe des verbes attributifs. D'autre part, la question des propositions subordonnées est traitée à propos de

1. Cf. à propos de l'hiatus, II, 36, la règle du *rhotacisme;* cf. aussi p. 40 et III, 83, la règle du *métacisme.*

l'étude des diverses conjonctions qui les introduisent.

Pour un grammairien du Moyen âge, l'auteur, avons-nous dit, fait preuve, dans la partie grammaticale, de goût et de bon sens. Un de ses principes consiste à faire appel au bon usage, à l'usage habituel[1]; Malherbe et Boileau n'auraient eu rien à dire là contre. C'est sur ce point spécial que Guilhem Molinier fait souvent appel au troubadour dont il paraît connaître le mieux l'œuvre, c'est-à-dire à N'Ath de Mons. « Comme change l'usage, disait ce dernier, ainsi l'homme doit changer sa manière d'être et son savoir[2]. » Dans les cas douteux, l'auteur conseille encore de suivre l'usage des « bons et anciens troubadours[3]. » Il est conservateur en un certain sens, mais il est aussi « moderne » pour son époque.

Les allusions aux manières vicieuses de parler sont fréquentes : « Quelques-uns disent ainsi... nous ne les approuvons pas du tout » sont des formules qui reviennent souvent dans la morphologie.

Guilhem Molinier distingue les dialectes par diocèse[4] et cette distinction, pour l'époque, est assez originale. Peut-être d'ailleurs, au milieu du XIVe siècle, correspondait-elle en gros à de vraies divisions dialectales, car le diocèse était, probablement depuis la période romaine, une unité administrative fortement constituée et il y avait encore de grands dialectes

1. *Us acostumat*, III, 79, 98, 102; *lonc usatge acostumat*; cf. notre index.

2. III, 109; cf. encore *ibid.*, 128, 163 : *us acostumatz escuza fals parlar*.

3. III, 80, 104, etc.

4. Cf. III, 112, 113 et surtout III, 164.

moins morcelés et moins émiettés qu'aujourd'hui.

Pour l'auteur des *Leys* le meilleur langage et le prototype de la langue littéraire[1] dont il écrit la grammaire est celui de Toulouse. Et il faut avouer que, dans l'anarchie linguistique qui commençait à s'emparer des dialectes méridionaux, le parler de Toulouse avait gardé une grande unité et représentait assez bien la langue littéraire classique, celle des troubadours. Grâce aux *Leys* et au Consistoire du Gai Savoir cette langue littéraire se survécut pour ainsi dire à elle-même pendant plusieurs siècles.

Si Malherbe avait approuvé les préceptes de Guilhem Molinier fondés sur le bon sens et l'usage, il aurait moins goûté le suivant, qui annonce les théories de la Pléiade sur la manière d'accroître le vocabulaire en empruntant aux anciens. « Comme souvent nous trouvons que notre langue manque de vocables, il convient que nous les empruntions au latin, comme *paternitat, viutat, ethica*... Il convient de suivre le latin, qui est plus copieux et abondant de vocables que le *romans*[2] ». « Le latin, est-il dit ailleurs, est le langage le plus parfait que nous connaissions[3] ».

Pour la partie de son œuvre concernant la métrique, Molinier a dû puiser chez les métriciens du Moyen âge. Ici la matière n'était pas du même ordre que dans la grammaire. La versification romane était fondée sur d'autres principes que la versification des langues classiques. Cependant dès avant le XIVe siècle

1. Le gascon, dont la limite n'était pas très éloignée du dialecte toulousain, est traité de langage étranger.
2. III, 108 de notre édition.
3. III, 114.

les métriciens — à la suite des poètes — avaient classé et étiqueté des formes métriques inconnues aux anciens. « Toutes les innovations qui distinguent la métrique du Moyen âge de celle de l'antiquité se retrouvent dès le XIIe siècle dans les prescriptions du camaldule Paul... On admettait certaines combinaisons de versifications inconnues à l'antiquité et qui portaient déjà les noms de *versus consonantes, leonini, caudati, catenati*[1]. » Ces préceptes se retrouvent dans le *Doctrinal* d'Alexandre de Villedieu (ch. x et XII); mais ils y sont peu développés et sont mêlés (dans le ch. x) à l'explication des figures de rhétorique[2].

Un traité anonyme de versification rythmique du XIIIe siècle[3] est plus intéressant. Il y est question des *rythmi caudati* (*rims caudatz* des *Leys*), des rimes *serpentines*, etc. Mais le traité, dans son état actuel, est fort bref[4].

1. Cf. Thurot, *Not. Extr.*, XXII, 2, p. 440.

2. Alexandre parle en deux vers seulement des *Carmina consona, leonina, caudaria*. F° 75 (K 4). Le ch. x du *Doctrinale*, qui est plus développé (736 vers), porte sur la *quantité* des voyelles.

3. Publié par Thurot, *op. laud.*, 453.

4. Voir pour les traités de rythmique latine : G. Mari, *I trattati medievali di ritmica latina*. Milan, 1899. Dans l'introduction, l'auteur se demande si une partie des *Leys* et des autres traités de *seconde rhétorique* n'a pas ses sources dans ces traités. Aucun de ces traités, sans oublier celui de Jean de Garlande et le livre IV du *Laborintus* d'Ebrard, ne nous fait connaître une si abondante variété de termes techniques que les *Leys;* je n'ai relevé dans les textes latins que les termes suivants : *rythmi caudati, consonantes* ou *consoni, laqueati, cathenati, retrogradi, serpentini*. Guilhem Molinier a traité la rythmique latine comme la grammaire latine; il lui a emprunté les éléments qui pouvaient lui servir pour sa métrique de la langue vulgaire et a pris à cette métrique. qui depuis plusieurs siècles avait fait ses preuves, les compléments qu'il

La versification rythmique latine était connue depuis longtemps, à l'époque de Molinier. Celui-ci a pris dans la poésie des troubadours une grande partie de ses modèles de rimes et de strophes ; la matière était assez abondante. Mais il a probablement emprunté quelques-uns de ses exemples (peut-être quelques-unes de ses définitions) à la versification rythmique de son temps ; ces emprunts ne sont pas sans doute les plus heureux, pas plus que les modèles que son imagination a dû lui suggérer dans le domaine immense des combinaisons strophiques. Certaines de ses réflexions, même très discrètes, prouvent qu'il s'est rendu compte plus d'une fois de l'excès de subtilité — et de puérilité — de quelques-unes de ces inventions, qu'elles lui fussent propres ou qu'il les ait empruntées. Dans les vrais « exemples » de poésie que contiennent les *Leys* (*cossirs*, *chansons*, pièces lyriques complètes), Molinier n'est tombé dans aucune des ridicules combinaisons rythmiques qu'il a complaisamment énumérées dans son œuvre ; et là aussi le métricien a fait preuve de goût, et même d'un goût de vrai poète dans la série des *cossirs* et dans le poème de la *Contemplacio de la Crotz*.

Ajoutons que les *Leys* font souvent allusion aux « bons et antiques troubadours » qu'elles prétendent imiter. On peut se demander si ce n'est pas là une simple formule ; nous ne le croyons pas[1].

n'aurait pas trouvés dans les traités latins. Il en a sans doute aussi inventé une partie, en se fondant peut-être sur des modèles de son temps, où devaient fleurir les fantaisies métriques qui éclosent à toutes les périodes de décadence.

1. Cf. J. Anglade, *Annales du Midi*, XXIX, 269.

D'abord il est fort vraisemblable qu'il y avait encore, à Toulouse, au milieu du XIVe siècle, des recueils de poésies en langue d'Oc. De plus, si l'auteur des *Leys* cite sans nom d'auteur un vers de son compatriote Peire Vidal, et s'il attribue à la poésie méridionale une composition qui paraît bien être de Thibaut de Champagne, il connaît au moins par leur nom Arnaut Daniel et Rambaut de Vaqueiras. Mais le troubadour qu'il connaît le mieux est N'Ath de Mons, dont la poésie morale et didactique correspondait au goût de Guilhem Molinier et sans doute aussi à celui de ses compatriotes. Les citations sont nombreuses et plusieurs ne se retrouvent pas dans l'œuvre conservée de N'Ath de Mons.

CHAPITRE IV

Histoire des *Leys d'Amors*.

Traités grammaticaux qui ont précédé les *Leys*[1]. — Las *Razos de trobar* de Raimon Vidal de Besalu. — *Lo Donatz Proensals* d'Uc Faidit. — Terramagnino de Pise. — Jaufre de Foixá. — Autres traités de grammaire et de poétique. — *Doctrinal de trobar* de Raimon de Cornet. — *Glose* de Joan de Castelnou. — Traité de grammaire et de poétique du même auteur. — Les *Leys d'Amors* au delà des Pyrénées. — L'École catalane du XIVe et du XVe siècle et les traités catalans de poétique et de grammaire : Jacme March, Luis Aversó. — Juan Manuel ; art poétique portugais ; Enrique de Villena et le marquis de Santillana ; Pere Guillen de Segovia ; Nebrija ; Francesch de Oleza. — Gratien Du Pont, Pierre du Faur de Saint-Jory.

Le rédacteur des *Leys* nous apprend que le Consistoire, en lui confiant ce travail, a voulu rassembler tout ce qui jusque-là avait été dispersé. Il connaissait les traités grammaticaux composés avant lui[2] ; la démonstration en a été déjà faite[3]. Examinons rapidement ces traités.

Le premier en date paraît[4] être celui du troubadour

1. Voir pour ce chapitre notre travail intitulé : *Bibliographie des Leys d'Amors*, dans la brochure : *A propos des troubadours toulousains*, Toulouse, 1917, p. 49-59 (Extr. du *Bulletin Soc. Arch. du Midi de la France*, t. XLV, 1915-1917).

2. *Et tenem per anticz totz los dictatz faytz denan la publicatio d'estas nostras* LEYS D'AMORS (Éd. Gatien-Arnoult, III, 28).

3. Lienig, *Die Grammatik der* Leys d'Amors.

4. Nous disons « paraît » parce que les opinions sont partagées sur ce point. D'après Paul Meyer, les *Razos* auraient été composées « selon toute apparence, pour les beaux esprits de la cour de

catalan Raimon Vidal de Besalu, intitulé *Las Razos de trobar;* les *Leys* le citent plusieurs fois. On n'est pas d'accord sur la date de sa composition. Il comprend essentiellement une grammaire divisée en huit parties. Peu d'hommes, dit-il au début, ont connu la « droite manière de trouver; aussi je veux faire ce livre pour faire connaître et savoir lesquels des troubadours ont le mieux trouvé et ont le mieux enseigné à ceux qui voudront apprendre comment ils doivent suivre la vraie manière de trouver ». Il s'excuse d'être long en disant : « je vois et reconnais que maints savoirs ont été erronés et ont prêté à la critique parce qu'ils étaient exposés trop brièvement[1] ». Après un prologue piquant et prétentieux, l'auteur en arrive à la partie principale de son sujet. Il insiste longuement sur la morphologie des substantifs et des adjectifs et donne le paradigme des déclinaisons. Quelques lignes seulement sont consacrées aux pronoms. Le verbe est traité

Pierre d'Aragon. » (*Romania*, II, 348.) Pour Chabaneau, elles sont de la même date (*Hist. Gén. Lang.*, X, 380). Stimming considère les *Razos* « comme un peu plus jeunes » que le *Donat* (Grœber, *Grundriss der rom. Phil.*, II, 2, p. 67). Raimon Vidal florissait (comme auteur de nouvelles en vers) à la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe; son traité grammatical serait plutôt antérieur au *Donat*, qui est des environs de 1240. Raimon Vidal de Besalu (en Catalogne) est connu pour ses poèmes didactiques et narratifs; les principaux sont : *Castia-gilos*, sorte d'*École des Maris;* les nouvelles : *Abrils issia e mays intrava* (*Romanische Forschungen*, XV, p. 216 et sq.), *So fo el temps c'om era jays* (éditée par Cornicelius, Berlin, 1888). Les manuscrits lui attribuent aussi plusieurs poésies lyriques; mais toutes ne sont pas de lui.

1. Il semble, d'après ce passage, qu'il existait, avant Raimon Vidal, des sortes de précis, de résumés de grammaire provençale. On remarquera que les *Leys* parlent souvent des *auteurs* qui les ont précédées; il devait y en avoir d'autres que Uc Faidit et Raimon Vidal.

avec plus de détails, mais le sujet est écourté, parce que, dit Raimon Vidal, cela lui coûterait trop de peine. Ce traité, qui, d'après le titre, serait une poétique, n'est en somme qu'un abrégé de grammaire; il n'y est parlé des rimes qu'incidemment et superficiellement. Comme l'auteur des *Leys*, Raimon Vidal s'en réfère volontiers à l'usage des « bons troubadours[1] ».

Le *Donatz Proensals* d'Uc Faidit est beaucoup plus développé que les *Razos*[2]; c'est un traité de métrique autant que de grammaire. Le chapitre du verbe y est d'ailleurs beaucoup plus développé que dans les *Razos*; les formes les plus intéressantes des parfaits forts y sont relevées et le traité renferme une longue série de verbes. Il se termine par une importante liste de rimes où sont nettement distinguées, comme dans le corps du traité lui-même, les rimes à voyelles ouvertes et celles à voyelles fermées[3].

Dans le paragraphe final, Uc Faidit nous fait con-

1. Éd. Stengel, p. 85[a], 38. On rattache à l'œuvre de Raimon Vidal un bref traité intitulé : *Art de compondre dictats* (Barcelone, *Bibl. de Catalunya*, n° 239), qui commence ainsi : Aço es manera de doctrina per laqual poras saber e conexer que es canço, vers, lay...

2. Dans l'édition Stengel il comprend 66 pages contre les 20 des *Razos*. Raimon Vidal ne devait pas songer au *Donat* quand il parlait des auteurs de grammaire ou de métrique qui tombèrent dans l'erreur à cause de leur brièveté; ceci prouverait encore la priorité de son traité grammatical.

3. Un paragraphe final nous fait connaître le nom des deux personnages pour lesquels ce traité fut composé : ce sont deux italiens, Jacques de Mora et Corano Zucchio de Sterlet; nous savons peu de choses de ce dernier; mais le premier est un grand personnage qui vivait vers 1240 dans l'Italie du Nord et y exerçait de hautes fonctions pour Frédéric II. Cf. Grœber, *Zeits. rom. Phil.*, VIII, 290.

naître qu'il a des rivaux ignorants qui critiqueront vivement son œuvre[1]. Mais il se fait fort de les confondre en public, car « personne avant moi, dit-il, n'a traité aussi parfaitement ce sujet et ne l'a exposé dans le détail avec autant de précision[2]. »

L'ouvrage d'Uc Faidit ne paraît pas avoir eu de notoriété dans les pays de langue d'Oc. Cependant on verra qu'il était connu des rédacteurs des *Leys*. Quant à l'ouvrage de Raimon Vidal il fut paraphrasé en vers, à la fin du XIIIe siècle, par un Italien, Terramagnino de Pise[3]. Mais il se répandit davantage en Catalogne, pays d'origine de son premier auteur. Vers la fin du XIIIe siècle un auteur catalan, Jaufre de Foixá, en fit un remaniement[4].

Jaufre mêle à ses observations grammaticales des remarques sur la rime et sur l'accent; il cite d'assez nombreux exemples de troubadours. C'est un mélange de préceptes de grammaire et de poétique que Jaufre

1. *Sciens... librum meum emulorum vocibus lacerandum.*

2. *Sciens quod nullus ante me tractavit ita perfecte super his nec ad unguem ita singula declaravit.* Éd. Stengel, p. 66 *bis*.

3. Le traité, écrit en vers provençaux, porte pour titre : *Doctrina de Cort;* il a été édité par P. Meyer, *Romania*, VIII, 181 sq. Cf. sur Terramagnino : Bertoni, *Trovatori d'Italia*, p. 120.

4. *Règles de trobar,* de Jaufre de Foixá; publ. par P. Meyer, *Romania,* IX, 51 sq. Cf. encore : Gonzalez Hurtebise, *Jofre de Foixá,* Barcelone, 1910; Lluis Nicolau, *Notes sobre les regles de trobar de Jaufre de Foixá y sobre les poesies que li han atribuit* (*Estudis Universitaris Catalans*, 1907); J. Rubió y Balaguer, *Del mauuscrit* 129 *de Ripoll*, Barcelone, 1911 (Extr. de la *Revista de Bibliografia catalana*, t. V). Le texte publié par M. J. Rubió est incomplet du début (le commencement correspond au § 7 du texte publié par P. Meyer) et le paragraphe final (§ 40) manque.

Ce grammairien catalan est le même que le Moine de Foissan, dont il nous reste plusieurs poésies lyriques. Cf. A. Thomas, *Romania*, X, 321-325.

a composé pour mettre les *Règles* de Raimon Vidal à la portée du public (*homens laïchs*) qui ne comprend pas la grammaire (*grammatica*).

En dehors de ces traités de grammaire et de poétique, la première étant en fonction de l'autre, il semble qu'il ait existé des traités de poétique pure, si nous en jugeons par deux fragments conservés, et dont d'ailleurs nous ignorons la date de composition. Ils paraissent, l'un et l'autre, antérieurs aux *Leys*[1].

Guilhem Molinier connaissait au moins les *Razos de trobar* de Raimon Vidal. Il cite une fois le nom de son prédécesseur[2] et fait plusieurs fois des allusions formelles à son œuvre. Ainsi il n'approuve pas la théorie de Raimon Vidal, d'après laquelle la langue *limousine* vaut mieux pour les chansons, sirventés et *partimens*, tandis que l'emploi de la langue française est préférable pour les *retroenchas* et les pastourelles[3]. R. Vidal, parlant de certaines doubles formes comme *leyal*, *leyau*, les admettait toutes deux, en ajoutant cependant que l'une était plus régulière que l'autre : Guilhem Molinier n'admet qu'une de ces formes[4].

1. L'un se trouve dans un manuscrit du Vatican (n° 3207, f° 49a) et a été publié par Bartsch, dans sa *Chrestomathie* (6e éd., c. 325-328). L'autre fragment, plus étendu, se trouve dans un manuscrit catalan et a été publié par M. J. Rubió, *Del manuscrit* 129 *de Ripoll*, p. 44-50. Il comprend la définition des genres lyriques et une étude sur les rimes.

2. *Leys*, G. A., II, 402. Voir sur tout ceci : P. Lienig, *Die Grammatik der* Leys d'Amors, Breslau, 1890, p. 8 sq., et E. Stengel, *Die beiden ältesten prov. Grammatiken*, Marbourg, 1878.

3. R. Vidal, éd. Stengel, 70, 30-39; G. A., II, 392; n'existe pas dans la rédaction en trois livres.

4. R. Vidal, éd. Stengel, 85, 43; *Leys*, G. A., II, 208; Lienig, p. 7. Cf. encore pour d'autres formes non méridionales : R. Vidal,

Les deux auteurs sont à peu près d'accord au sujet de certaines doubles formes verbales (3e p. sg., ind. prés., *fay* et *fa*, *tray* et *tra*, etc.)[1]. Ils s'accordent également au sujet des premières et troisièmes personnes du singulier des prétérits en *-i* (1re p. *-i*, 3e *-ic*)[2]. A propos des noms de genre commun, les *Leys* donnent (G. A., II, 72) comme exemples deux des mots (*verges*, *mars*) allégués par R. Vidal, qui n'en donne pas d'autres[3].

Les *Leys* n'admettent pour *dons* (= *domna*) que les formes *midons*, *sidons;* R. Vidal décline : *ma domna* (cas sujet), *midons* (cas oblique), *domnas* (pluriel[4]).

Enfin, parmi les rapprochements qui existent entre la doctrine des *Razos* et celle des *Leys*, on peut encore faire valoir les suivants : les mots comme *homs*, *vescoms*, *coms* font au cas régime : *home*, *vescomte*, *home* d'après les deux grammaires; toutes deux s'accordent également à reconnaître un neutre en *roman* (*bo m'es*, *bel m'es*), au moins dans les adjectifs attributs[5].

Le *Donatz Proensals*[6] n'était pas non plus inconnu à

87, 3; *Leys*, G. A., II, 204; Lienig, p. 8 (il s'agit des doubles formes *amics*, *amis; mei*, *me; tenir*, *tener*, etc.).

1. R. Vidal, p. 83; *Leys*, G. A., II, 370; Lienig, p. 9. Cf. à propos de *soy* et de *son* (verbe *esser*, ind. prés.) : R. Vidal, p. 82; *Leys*, II, 368, 372.

2. R. Vidal, 84, 35, 36; *Leys*, G. A., II, 378; J. A., II, 159; Lienig, p. 11.

3. R. Vidal, 73, 8; *Leys*, G. A., II, 72; Lienig, 12.

4. *Leys*, II, 186, 214; R. Vidal, 79, 21; Lienig, p. 12.

5. Pour *homs*, etc., cf. *Razos*, 80, 8 sq.; *Leys*, G. A., II, 162; Lienig, p. 12. Pour le neutre : *Razos*, 73, 34; *Leys*, G. A., II, 176 (cf. encore II, 68, et *Razos*, 83, 74); J. A., III, 90.

6. Les *Razos* et le *Donatz* nous sont parvenus dans plusieurs manuscrits fort différents les uns des autres; c'est une question de savoir à quelle famille de manuscrits appartenait celui ou ceux dont s'est servi Guilhem Molinier.

l'auteur des *Leys;* les rapprochements que l'on peut faire entre les deux textes sont assez nombreux et surtout assez caractéristiques[1]. Voici les plus importants[2].

Les *Leys*, comme le *Donatz*, traitent de la même manière les noms communs masculins terminés en *a* : *propheta, papa, psalmista,* etc, (*Leys*, G. A., I, 66, 74; III, 12, 14; *Donat,* Stengel, 6, 2). Les deux auteurs exposent la même théorie sur l'emploi du conditionnel-optatif et de l'imparfait du subjonctif[3]. Les deux grammaires exposent, à propos des premières personnes (en *-i*) de l'indicatif présent, à peu près la même théorie[4]. Elles donnent la même règle au sujet de la déclinaison des adjectifs en *-ens*, *-ans*[5]. Le *Donat* et les *Leys* s'occupent des mots en *-ayre*, quoique leurs auteurs diffèrent d'opinion sur l'addition ou la suppression de *s* au cas-sujet de ces noms.

Il semble donc, si on en juge par ces détails et par d'autres qu'il serait trop long de rappeler ici[6], que

1. On peut se demander toutefois s'ils n'ont pas puisé aux mêmes sources; mais je ne le crois pas, parce que Guilhem Molinier doit avoir fait effort pour connaître ses prédécesseurs; tout, dans sa manière de comprendre sa tâche, indique qu'il ne doit avoir rien négligé pour écrire une œuvre consciencieuse; il voulait réunir, dit-il, ce qui, jusque-là, était dispersé.

Parmi les provençalistes, Galvani et Stengel croient que G. Molinier n'a pas connu le *Donat Proensal*, ou que, du moins, il n'est pas possible de démontrer qu'il l'ait connu. Diez était d'un avis contraire; Lienig, *Op. laud.*, p. 14.

2. Lienig, *Op. laud.*

3. Lienig, p. 15 sq.; *Leys,* G. A., II, 244; J. A., III, 131; *Donat*, Stengel, 13, 36; 14, 8; 61, 13.

4. Lienig, p. 17, 18; *Leys*, G. A., II, 354-360; J. A., III, 148 sq.; *Donat*, Stengel, 12, 30.

5. *Leys*, G. A., II, 166; *Donat*, Stengel, 2, 13; 42, 27. Lienig, p. 18.

6. Voir, pour d'autres exemples de détail, Lienig, *Op. laud.*,

Guilhem Molinier a bien connu le *Donat*. Ce petit traité comprenait d'ailleurs peu d'idées générales et ne pouvait pas servir de source principale pour une œuvre aussi développée que l'étaient les *Leys*. Mais on pouvait admettre *a priori* que Guilhem Molinier l'avait connu (il se trouvait conservé dans d'assez nombreux manuscrits); et la comparaison que l'on a pu établir entre plusieurs passages des deux grammaires a confirmé cette hypothèse.

Voici maintenant deux compositions, l'une en vers, l'une en prose, qui sont dues à des prédécesseurs ou plutôt à des contemporains du rédacteur des *Leys* : le *Doctrinal de trobar* de Raimon de Cornet et la « glose, ou correction, et déclaration » faite par Joan de Castelnou [1].

Raimon de Cornet, de Saint-Antonin, auteur de nombreuses poésies où résonne encore quelquefois l'écho de la muse provençale classique, a écrit en 1324, en septembre exactement, un *Doctrinal de trobar*, c'est-à-dire une *Poétique* (543 vers de six syllabes). La date est à retenir : elle nous rappelle la première année des concours du *Gay Saber;* on peut croire sans peine que cet événement littéraire a provoqué la composition de ce petit manuel de poétique à l'usage des candidats. Raimon Cornet y donne, dans la première partie [2], un

20 sq. La conclusion de Lienig, qui nous paraît sûre, est que Molinier a connu un ms. du *Donat* apparenté au groupe de mss. représentés actuellement par *C*. Lienig serait disposé à admettre que l'auteur du *Donat* pourrait être originaire du Quercy ou de la partie centre ou nord du Rouergue.

1. Les deux ouvrages sont publiés dans Chabaneau et Noulet, *Deux mss. provençaux du XIVe siècle*, p. 199 et suiv.

2. V. 1-250.

rapide aperçu des principales formes grammaticales (noms, pronoms, verbes) en se référant aux usages des meilleurs troubadours du temps passé, comme le fera le rédacteur des *Leys*.

Dans une seconde partie (v. 245-340), l'auteur traite de l'accent et des principales figures de rhétorique. La troisième partie (v. 341-408) traite des rimes et donne une définition rapide des différents genres lyriques.

Au v. 409 commence une quatrième et dernière partie, dans laquelle Raimon de Cornet se réfère aux « troubadours anciens » et à Peire Cardenal; il fait amende honorable, s'il s'est trompé, et insère dans le *Doctrinal* un intéressant sirventés de sa composition [1]; le tout se termine par une dédicace élogieuse à l'adresse de l'infant Pedro, fils du roi d'Aragon Alfonse IV [2].

Le même Raimon de Cornet avait composé une autre poésie didactique, qui doit être postérieure au *Doctrinal;* elle est mutilée et il n'en reste que quatre-vingt-cinq vers. L'auteur déclare, au début, qu'il veut écrire pour les troubadours des *Reglas per trobar*, ce qui rappelle bien le traité de Raimon Vidal. « Il y a beaucoup de jouvenceaux, dit-il, qui se mêlent d'écrire des vers, mais qui commettent beaucoup de fautes dans l'emploi des lettres et des accents. » « Ceux qui veulent écrire de bons poèmes, ajoute-t-il, doivent connaître ce que je dis ainsi que le cours et la manière du savoir ancien »,

1. Cf. les strophes II et III sur le goût de la poésie répandu dans toutes les classes de la société, la strophe II sur l'Église et la poésie, les strophes IV et V, qui rappellent certains passages de Guiraut Riquier.

2. Ce prince, qui avait cultivé la poésie (Cf. *E de trobar saben,* Doctrinal, v. 521), se fit moine en 1358 et mourut en 1380, à l'âge de soixante-seize ans.

c'est-à-dire des anciens troubadours. Il rend grâces de son savoir à Dieu et « aux bons troubadours de Toulouse, seigneurs du noble Consistoire, où je séjourne souvent pour apprendre ledit savoir[1] ». Ainsi s'exprime Raimon de Cornet, qui fut grammairien et poète, qui vit la fondation du Gai Consistoire, y vint étudier et y fut couronné[2], mais qui ne fut jamais mainteneur.

Raimon trouvá un critique spirituel et savant en la personne de Joan de Castelnou, qui composa sur le *Doctrinal* une « glose » (*glosari*) explicative adressée, elle aussi, à Pierre d'Aragon.

Dès le début de la *Glose* (nous sommes en 1341) il est question des *Leys d'Amors ;* c'est la première mention formelle que nous en trouvons. C'est aux *Leys*[3]

1. Il y a, dans Raimon de Cornet, d'autres allusions aux travaux du Consistoire. En 1325, il veut qu'une de ses chansons soit soumise aux « troubadours qui tiennent consistoire ». (Chabaneau et Noulet, *Deux mss. prov.*, A XVI.) Cf. *ibid.*, A XXI, 56, et XXVII, 69-72, où il est fait allusion à des lectures publiques qui pourraient être les concours annuels des Jeux Floraux.

2. En 1333, avec une pièce étrange et énigmatique pour connaître le « compte de la première lune ». (Chabaneau et Noulet, *Deux mss. prov.*, A XIX.) Si Raimon de Cornet acceptait la direction grammaticale du Consistoire, il paraît avoir voulu conserver son indépendance de poète; peut-être aussi les mœurs privées de ce moine rabelaisien et sa vie agitée (il faillit être brûlé comme révolutionnaire) expliquent-elles qu'il n'ait pas été du nombre des premiers mainteneurs. Cf. en tout cas d'intéressantes remarques de Chabaneau et Noulet sur l'influence du Consistoire. « L'Académie toulousaine n'attira pas à elle, du moins au début, toute la vie poétique du Languedoc. Il y eut à côté, même à Toulouse, de libres talents, qui, tout en entretenant avec elle de bonnes relations, et en acceptant même son joug grammatical, surent en rester, à d'autres égards, indépendants. » (*Op. laud.*, p. XXXVIII.)

3. Il les appelle *Leys d'Amors*, *Leys*, et deux fois *Leys del Gay*

que Joan de Castelnou renvoie constamment l'auteur du *Doctrinal*; et il le fait avec une verve mordante; c'est une critique acerbe et impitoyable de Raimon de Cornet; et on doit avouer que celui-ci avait bien mérité la leçon du sévère mainteneur, grammairien et poète; car la poésie de Raimon de Cornet est bien trop superficielle pour avoir quelque intérêt et quelque précision. La « glose » de Joan de Castelnou témoigne d'une connaissance plus complète et plus judicieuse des lois de la grammaire et de la métrique « romanes »; il reconnaît la nécessité d'avoir recours au latin[1] en matière de grammaire, mais il s'en refère au « romans » en dernier ressort pour toutes les difficultés, invoquant le bon usage et les habitudes, suivant la doctrine des *Leys*[2].

Ainsi en 1341 il existait une rédaction des *Leys d'Amors*; cette rédaction comprenait au moins cinq parties[3].

Le même Joan de Castelnou a composé un *Compendi* ou abrégé des *Leys d'Amors*. L'auteur a écrit ce

Saber. Les passages correspondants des *Leys* ont été identifiés par Chabaneau, *Deux mss. prov.*, p. 216 sq.

1. Il cite Priscien (p. 219) et un anonyme latin. P. 221 est cité Raimon Vidal, que Raimon de Cornet devait connaître, mais qu'il ne cite pas.

2. Joan de Castelnou nous apprend qu'il avait invité Raimon de Cornet à désavouer ses erreurs grammaticales; mais celui-ci avait refusé, alléguant que, à l'époque où il composa le *Doctrinal*, il ne connaissait guère de science (*no sabia gayre sciencia*) et qu'il serait trop confus de désavouer son *Doctrinal*. Cependant le fragment du poème didactique qui nous a été conservé et qui est adressé au Consistoire (Chabaneau-Noulet, *Deux mss. prov.*, A IV) pourrait être une nouvelle rédaction plus orthodoxe.

3. Il est fait trois fois de suite allusion à la cinquième partie des *Leys* (*Deux mss. prov.*, p. 227).

résumé pour un noble Catalan, Dalmau de Rocaberti, qui le lui avait demandé. Le traité est assez bref (trente-huit folios dans un des principaux manuscrits) et se compose de quatre parties[1]. La première partie contient un résumé d'observations sur les fautes concernant la grammaire et la métrique[2]; ce sont, dit l'auteur, les défauts qu'on trouve « hors sentence » (*fora sentensa*), opposés à ceux qui se produisent *en sentensa*[3], et dont l'énumération et la description forment la deuxième partie du recueil.

La troisième partie comprend des « définitions et autres choses concernant l'art poétique » : définition du vers (*rim, bordo*); définition des genres : *vers, chanson, sirventes, danse, descort, partimen, pastourelle, retroencha, planh, escondig;* Joan de Castelnou dit qu'il emprunte ces définitions aux *Leys* « comme il suit par versets ». La quatrième partie, très brève, traite des genres non principaux (*dictats no principals*[4]).

1. Le traité est encore inédit; il en existe trois manuscrits du XIVe siècle, plus une copie du XVIIIe. Cf. pour la description des manuscrits : J. Massó-Torrents, *Bibliografia dels antics poetes catalans*. Le titre de l'ouvrage nous est donné par le début de l'un des manuscrits : *Compendi de la conaxensa dels vicis que poden sdevenir en los dictats del* GAI SABER. (Massó-Torrents, *Op. laud.*, p. 265). Notice et extraits dans P. Meyer, *Romania*, VI (1877), p. 342, note.

2. Voir dans Massó-Torrents, *Op. laud.*, p. 58, un extrait de la table de la première partie : la fin de cette table des matières est la suivante : *replicacios, mot tornat, rim tornat, pausa tornada, bordo tornat, rim faysuch, ffre, mot pausan, hyats, metatisme* (sic), *collisios, liamens espost de diccios, pedaç, fals accen.*

3. Massó-Torrents, *Op. laud.*, p. 58.

4. Énumération simplement des *somis, vesios, cosirs, reversaris en vers, plasers, desplasers, conorts, desconorts, rebechs, relays, gelosescas;* seule l'*estampida* a une définition plus longue. (D'après les notes prises par nous à Barcelone.)

Nous ignorons la date précise de la composition de ce traité; mais remarquons déjà les deux points suivants sur lesquels nous reviendrons : c'est que, à peine les *Leys* terminées, un noble Catalan en demande une rédaction abrégée à son usage et l'un des sept mainteneurs la rédige à son intention.

Dans les poésies de Joan de Castelnou qui nous ont été conservées[1] se trouvent plusieurs allusions au Consistoire et aux *Leys*[2]. Dans l'une d'elles[3] il demande au Gai Consistoire s'il doit se laisser mourir sans dire à sa dame son amour ou s'il doit le lui déclarer humblement.

*
* *

Les disciples les plus empressés des doctrines poétiques et grammaticales de l'École toulousaine furent les Catalans.

Les poètes catalans du XIIe et du XIIIe siècle employaient la langue littéraire des troubadours. Au XIVe siècle, la langue poétique catalane prend sa personnalité, comme elle l'avait déjà fait dans la prose; mais l'esprit qui anime la nouvelle poésie du XIVe siècle est celui de l'École toulousaine; cette

1. Elles sont au nombre de douze et ont été publiées par J. Massó-Torrents, *Annales du Midi*, t. XXVI-XXVII.

2. *Seguen q ponx las* Leys del Gai Saber, VI, 11. Cf. la fin de la chanson XI et XII, 5.

3. VII. Elle est adressée au *Gai Coven* ou Consistoire.

Milá croyait Joan de Castelnou catalan; mais cf. la pièce IX, 35 : *Tolzas*.

Notons en passant que J. de Castelnou est un Priscianiste, comme Guilhem Molinier; Priscien est le seul auteur ancien qu'il cite dans sa *Glose;* Chabaneau-Noulet, *Deux mss. prov.*, p. 219.

influence, qui n'a pas toujours été très heureuse, a duré plusieurs siècles[1].

Dès la fondation du *Consistoire du Gai Savoir*, la Catalogne, que tant de liens unissaient dans le passé au Midi de la France, Provence ou Languedoc, s'était tournée vers le foyer poétique où la poésie semblait vouloir briller d'un nouvel éclat. Deux poètes catalans furent couronnés à Toulouse pendant le XIVe siècle, l'un Lorenz Mallol, aux environs de 1350, l'autre, Johan Blanc, à une date indéterminée[2]. Un beau manuscrit[3] écrit en Catalogne au XIVe siècle contient, à côté des poésies de troubadours catalans, en particulier de Cerveri de Girone, toute une série de poésies de l'École toulousaine qui ne se trouvent que là.

En 1371, seize ans à peine après la promulgation des *Leys d'Amors*, le roi Pierre IV d'Aragon[4], protecteur de la poésie et poète lui-même, confiait à un de ses conseillers, Jacme March, le soin d'établir un *Livre de Concordances* ou *Dictionnaire* de rimes[5].

1. En 1324 Raimon de Cornet adressait son *Doctrinal* (cf. *supra*) à l'infant Pere (1304-80), frère puîné d'Alphonse IV, roi d'Aragon, fils de Jaime II, et Joan de Castelnou, mainteneur du Gai Consistoire, lui adressait sa *Glose* sur le *Doctrinal* en 1341 (cf. *supra*).

2. Chabaneau, *Hist. Gén. Lang.*, X, 207.

3. Ms. *A* (ancien ms. Gil y Gil) de Massó Torrents, *Bibliografia dels antics poetes catalans* (*Anuari catala*, 1913-1914), p. 30.

4. 1335-1387. Milá y Fontanals, *Trov. en España*, p. 474, 481.

5. Voir sur tout ceci : Milá y Fontanals, *Trov. en España*, p. 483; Morel-Fatio, *Katalanische Literatur* (*Grundriss* de Grœber), p. 77, qui renvoie aux ouvrages suivants : Enrique de Villena, *El arte de trobar* (in Mayans y Siscar, *Orig. de la lengua española*, éd. de Madrid, 1873, p. 259); Torres Amat, *Dicc.*, s. v. *Aversó* et *Juan I.* Les ordonnances de Martin Ier (1er mai 1398) et de Fernand Ier (17 mars 1413) sont publiées dans la *Colleccion de doc.*

En 1393 enfin le roi d'Aragon Jean Ier (1387-1396) chargea le même Jacme March, chevalier, et Luis de Aversó, citoyen de Barcelone, d'établir dans cette ville un Consistoire sur le modèle de celui de Toulouse. En 1398, le roi Martin donna au Consistoire quarante florins d'or pour la fondation de prix et Fernand Ier en donna autant en 1413.

C'est à cette période de la fondation du Consistoire barcelonais que se rattachent la transcription des œuvres didactiques suivantes : d'abord une traduction catalanisée de l'une des rédactions en prose des *Leys d'Amors*[1], puis et surtout la rédaction en vers des *Flors del Gai Saber*, dont c'est le seul manuscrit qui se soit conservé.

La rédaction en vers, appelée *Flors del Gai Saber*[2], paraît se rattacher à la rédaction en six livres en l'abrégeant. Dans la quatrième partie, la morphologie des verbes est exposée en une trentaine de vers seulement.

ined. del Archivo de Aragon, VI, 469; cf. encore : *Bibl. Nat.*, Paris, Esp. n° 225, f° A.

1. Conservée aux Archives de la Couronne d'Aragon, à Barcelone. Ms. en papier, de la fin du quatorzième siècle. Copie dans les papiers de A. Tastu, Paris, Bibl. Mazarine, n° 4156.

Plusieurs historiens (Zurita, Mariana, etc.), se référant à un passage de Enrique de Villena (in Mayans y Siscar, *Origenes de la lenga española*, éd. Madrid, p. 271) ont dit (et Dom Vaissete a répété, éd. Privat, IX, 430) que le roi Jean Ier d'Aragon avait envoyé en 1388 à Charles VI, roi de France, des ambassadeurs pour lui demander de lui envoyer *des poètes de la province de Narbonne* (Dom Vaissete, *loc. d.*) pour établir dans ses États la *Gaie Science*. Chabaneau fait observer que cette circonstance est peu vraisemblable et fort douteuse (*Hist. Gén. Lang.*, X, 179).

2. Nous en avons publié des extraits dans le *Recueil de l'Académie des Jeux Floraux*, 1917, et dans la *Romania*, 1919, p. 161-178. Le ms. est à Barcelone, *Biblioteca de Catalunya*, n° 239. 7.500 vers environ de huit syllabes.

La cinquième est consacrée aux *vices et figures* (livre IV de la rédaction G. A.). La sixième est très brève. Le *rimario* manque ainsi que la chanson à Notre-Dame; le premier exemple de développement poétique donné par la rédaction en prose (G. A.) y est traité avec brièveté; le paragraphe sur le *pedas* ou cheville termine le chapitre, qui ne comprend que quelques pages[1]. Guilhem Molinier a exposé dans la préface de la rédaction en vers son intention de rendre ainsi son œuvre plus facile à retenir. C'était le principe qui guidait, au Moyen âge, les auteurs des traités didactiques : Guilhem Molinier a imité sur ce point Alexandre de Villedieu et Evrard de Béthune. Il a d'ailleurs intercalé dans ses deux rédactions en prose plusieurs passages en vers que l'on retrouve dans les *Flors del Gai Saber*[2].

Le livre de *Concordances* ou Dictionnaire de rimes, composé par Jacme March seize ans à peine après la publication des *Leys*, est encore inédit[3]. On s'étonne qu'un travail de ce genre n'ait pas été entrepris par les fondateurs du Consistoire du Gai Savoir. On en trouverait une ébauche dans le *Donat Proensal*; Guilhem Molinier s'était contenté de donner la liste d'un certain nombre de rimes, dans sa rédaction en cinq livres.

Comme son confrère Jacme March, et avec plus d'ampleur, Luis de Aversó a voulu contribuer à faire connaître la *Gaya Sciensa* parmi ses compatriotes; à

1. Cinq pages du manuscrit, au lieu de seize de l'imprimé de la rédaction en prose.

2. Cf. plus loin l'*excursus IV*.

3. *Biblioteca de Catalunya*, Barcelone, n° 239; f°s 160-184 v°. Le Dictionnaire y est établi sur quatre, cinq et même six colonnes.

cet effet il composa un *Torcimany*[1] ou Dictionnaire, « *loqual tracta de la Sciencia gaya de trobar* ». Cet ouvrage[2] se compose de trois parties, suivies d'un Dictionnaire (incomplet par suite de la perte d'une partie des feuillets). La première partie (dont nous ignorons le contenu) est subdivisée en douze autres parties; la seconde partie, qui est très développée (f° 18-f° 100), traite de la « définition de trouver » et est encore subdivisée en douze autres parties; la troisième partie, subdivisée en trois, traite des « figures de locution » et des « fleurs de rhétorique », de *sonança*, *consonança*, *leonismitat*, la troisième des *diccions plenisonans* et *semisonans*; le dictionnaire ou *torcimany*, deux fois plus étendu que celui de Jacme March, commence au f° 159 v° et se continue, sur trois colonnes, jusqu'au f° 277 qui termine l'ouvrage.

*
* *

Les doctrines du Gai Savoir durent se répandre de bonne heure par Barcelone dans le royaume de Majorque ; nous n'avons, pour la période ancienne, qu'un témoignage, c'est celui de Enrique de Villena, qui cite un auteur de Majorque, Guillem Vedel, qui aurait composé un traité, bizarrement intitulé, d'après son nom, *Suma Vitulina*[3].

En Castille et en Portugal, ces doctrines paraissent avoir eu moins d'influence qu'en Catalogne.

1. Même mot que *truchement*, anc. prov. *drogoman*.
2. Ms. à l'Escorial, San Llorenç, M. 1, 3. Description dans Massó Torrents, *Bibliografia*, p. 266.
3. Mayans y Siscar, *Origenes*, éd. de 1873, p. 270.

Juan Manuel (1282-1348) avait composé un *Arte de trobar* ou *Reglas como se debe trovar*, dont on n'a conservé malheureusement que le titre. Mais il est probable qu'il se rattachait à un des traités catalans qui ont été écrits sur cette matière, sans que nous puissions préciser davantage[1]. En tout cas il est vraisemblable qu'il a été composé avant les *Leys*[2].

Par contre, une Poétique[3], dont il ne nous reste qu'un fragment, paraît se rattacher, au moins d'une manière générale, au code toulousain. La terminologie employée dans l'école galicienne décadente (deuxième partie du XIVe siècle) paraît dénoncer aussi une influence lointaine des *Leys*[4]. Le fragment traite des

1. C'est l'opinion de C. Michaelis de Vasconcellos, *Grundriss* de Grœber, II, 2, p. 235, n. 9, et de G. Baist, *ibid.*, p. 419.

2. Il n'est pas impossible d'ailleurs que ce traité soit dû à l'influence des premières rédactions des *Leys d'Amors*, qui ont dû circuler en Espagne entre 1324 et 1348, date de la mort de Juan Manuel; n'oublions pas que la *Glose* de Joan de Castelnou, composée pour un Catalan, est de 1341.

3. Elle se trouve à l'état fragmentaire en tête du ms. Colocci-Brancuti, un des trois manuscrits qui contiennent l'ancienne poésie lyrique portugaise. Cf. Michaelis de Vasconcellos, *Grundriss* de Grœber, II, 2, 197; Monaci, *Il tralatto di Poetica portoghesa*, in *Miscellanea Caix-Canello*, 1886. Le texte a été publié pour la première fois par Molteni dans les *Communicazioni dalle Bibliotheche di Roma*, par E. Monaci. Halle 1875-1880.

4. C. Michaelis de Vasconcellos, qui connaît à fond cette littérature, dit que l'obscurité règne sur l'origine et le sens de cette terminologie, elle croit à une influence de traités poétiques portugais ou limousins (provençaux) et peut-être à l'influence du traité perdu de Juan Manuel. *Grundriss* de Grœber, II, 2, p. 235, n. 9.

Chabaneau rapproche le dernier chapitre de cette poétique avec *Leys*, G. A., I, 22, et l'avant-dernier avec *Leys*, G. A., III, 26; Chabaneau, *Hist. Gén. Lang.*, X, 180, n. 3.

Les auteurs de la *Littérature portugaise* dans le *Grundriss* de

principaux genres lyriques dans les premiers chapitres qui nous ont été conservés ; dans les chapitres v et vi il est question des rimes longues ou brèves, du *cacefeton* (... *que he tanto como palavra fea*) et de l'hiatus. Monaci fait observer que la mention du *cacemphaton* et de l'hiatus ne suffit pas à indiquer la filiation avec les *Leys* ; sans doute, mais aucun auteur en langue vulgaire n'en parle, au Moyen âge, en dehors des *Leys*.

Vers le début du xive siècle, Berenguer de Noya, probablement originaire de Majorque, composa un *Mirall de trobar*[1] où l'on retrouve comme un écho des *Leys*. Après un début en vers il traite en prose de l'alphabet (deuxième partie), puis des figures de grammaire suivantes : prothèse, aphérèse, épenthèse, syncope, apocope, *episceir* (répétition du même mot deux ou trois fois), antiphrase. Dans cette troisième partie, sauf pour les définitions, qui peuvent avoir été prises dans une source commune, le texte de Berenguier ne ressemble pas à celui des *Leys* : l'ordre des matières est différent, le développement est plus long, le nom-

Grœber (II, 2, 143) disent que, à partir de 1369, l'école savante des *dizedores* est sous l'influence de la *Gaya Ciencia* venue de Catalogne. Il s'agit sans doute, dans leur pensée, de l'influence directe exercée au point de vue de la forme par la poésie catalane du xive siècle sur la poésie galicienne et non des doctrines grammaticales ou littéraires des traités toulousains et catalans.

1. G. Llabrès, *Poéticas catalanas de Berenguer de Noya y Francesch de Oleza*, Barcelone, Palma de Mallorca, 1909. Berenguier cite plus de troubadours que Molinier (treize, parmi lesquels A. Daniel, Giraut de Bornelh, P. Vidal, etc.). Il connaît Isidore de Séville, qu'il cite au début (à propos de l'invention de l'alphabet, *Orig.*, I, iv, 1); cf. encore à propos du solécisme, *Orig.*, I, 33, Berenguier, p. 26.

bre des figures n'est pas le même[1]; les exemples sont pris aux troubadours et non pas au langage courant, comme dans les *Leys*.

La quatrième partie traite des *vices* : barbarisme, solécisme, pléonasme, amphibologie, tautologie, acyrologie, hiatus, métacisme. Ces figures sont traitées dans les *Leys* parmi les figures ou plutôt les flèches (*sagetas*) communes au barbarisme et au solécisme[2]. Dans cette partie également le nombre des « vices » et leur disposition ne sont pas les mêmes que dans les *Leys*.

Enfin, la dernière partie traite d'une matière qui était connue au Moyen âge sous le nom de *Colores rhetorici*[3]. Ces *couleurs* étaient, au Moyen âge, au nombre de trente-neuf. On n'en trouve plus que huit dans Berenguer : *leonismitats*, *anadiplosis*, *acnominacio*[4], *gradasia* (*gradatio?*)[5], *repeticio*, *traduccio*[6], *smatrismos*[7], *anapolensis*[8]. Les trois couleurs nouvelles qui ne se trouvent qu'au Moyen âge ne se rencontrent pas dans Berenguer[9].

1. Cf. *Leys*, III, 142 sq. Je ne retrouve pas dans les *Leys* le nom d'*episceir*.
2. *Leys*, G. A., III, 26 sq.
3. Thurot, *Not. Extr.*, XXII, 2, 474.
4. *Leys*, G. A., III, 22 : *agnominacio*.
5. *Leys*, *ibid.*, p. 22.
6. Probablement le *Sinacrismos* de Cassiodore, Thurot, *Op. laud.*, 476.
7. *Leys*, G. A., III, 24.
8. Thurot, *ibid.*
9. Ce sont la *catatiposis*, l'*oliopomenon* et l'*omophasis* qu'on ne connaît que par le *Doctrinal* d'Alexandre de Villedieu et le *Grécisme* d'Évrard de Béthune (Thurot, 479) ; on sait qu'on les retrouve toutes trois dans les *Leys*; cf. *supra*, p. 80.

Si Bérenguer ne cite que ces *couleurs*, il connaissait les autres; mais comme il le dit lui-même, « je n'insiste pas pour ne pas allonger le sujet ». (P. 38).

On ne peut pas dire, à proprement parler, que le *Miraill* soit un reflet des *Leys*; le choix des exemples, empruntés presque tous aux troubadours, la disposition des figures, des vices et des *colores* ne se correspondent pas d'un ouvrage à l'autre. Et cependant il paraît difficile de conclure que le *Miraill* n'ait pas été inspiré par les *Leys*. Son auteur n'a voulu faire qu'un *memento*[1], un résumé de rhétorique appliqué à la poésie; il a, de ce chef, éliminé ce qu'il y avait de touffu dans les *Leys*; ou peut-être a-t-il, incité par l'exemple de ces dernières, puisé aux mêmes sources, puisqu'il connaissait Isidore de Séville et que cet auteur aurait suffi à lui fournir sa matière, comme il l'avait fournie en partie aux *Leys*; en résumé, l'inspiration viendrait de cette dernière source, car il me paraît difficile qu'elle vînt d'ailleurs, les doctrines des *Leys* s'étant déjà répandues en Catalogne à l'époque de Berenguer; elles ont donné l'exemple, si elles n'ont pas servi de modèle; le choix et la disposition du sujet appartiennent à Berenguer, dont l'œuvre est d'ailleurs si brève qu'elle ne se prête pas à une comparaison détaillée et probante avec celle de Guilhem Molinier.

Il ne nous reste que des fragments de l'ouvrage de Enrique de Villena sur l'*Arte de trobar*[2]. Le texte com-

1. Il dit de son ouvrage que c'est un *petit écrit*, p. 39; l'opuscule a quarante pages petit format.

2. Ils ont été publiés par Mayans y Siscar, dans ses *Origenes de la lengua española*, éd. de Madrid, 1873, p. 270.

On les trouve aussi dans Menendez y Pelayo, *Antologia de poetas liricos castellanos*, t. V (Madrid, 1894), p. 3 sq.

plet paraît avoir existé encore au XVIIe siècle[1]. Les fragments que nous en possédons sont insuffisants pour nous donner un plan de son ouvrage. Mais on y retrouve, dès le début, comme un écho des préceptes de l'École de Toulouse.

Don Enrique connaissait les *Leys* sous une double forme, l'une en vers et l'autre en prose, si on en juge par le passage suivant : « Este [*c.-à.-d. le traité des* Leys d'Amors] era largo; per donde Guilhem Molvier (*sic*) le abrevió e le hizo el *Tratado de las Flores*, tomando lo sustancial de las *Leyes de Amor*. » Ce qu'il y a de plus intéressant, dans les fragments qui nous restent, ce sont les détails historiques que l'auteur nous donne sur la célébration des Jeux Floraux à Barcelone au début du XVe siècle, ainsi que ses observations, précieuses à plus d'un titre, sur la prononciation du castillan à son époque.

Quant au marquis de Santillane, il cite bien les Provençaux, en déformant leurs noms d'ailleurs, dans son *Proemio*[2]; mais il semble qu'il ne connaissait leurs théories que d'après l'*Arte de trobar* de son maître Henri de Villena; il dit expressément dans son *Proemio*[3]

1. Menendez y Pelayo, *Op. laud.*, p. XLIX. Quevedo y fait allusion dans son prologue aux poésies de Fr. Luis de Leon; Menendez y Pelayo, *ibid.*

2. Cf. encore le *Prólogo de los Proverbios*, ch. IV.

3. *Proemio*, ch. XIV. Cf. G. Baist, in Grœber, *Grundriss der rom. Phil.*, II, II, 427; Mario Schiff, *Bibl. du Marquis de Santillane*, p. LXXIII. Menendez y Pelayo croit (*Antologia*, V, LXXXV) qu'il ne connaissait les troubadours que par les Italiens.

Notons ici le titre de quelques ouvrages dont les manuscrits se trouvaient dans les bibliothèques du roi Martin (1396-1410) et du Prince de Viane (mort en 1461) et dont quelques-uns pourraient peut-être se rattacher à la tradition des *Leys d'Amors* (d'après

que la terminologie poétique est venue aux Castillans des Portugais.

Le compilateur Juan Alfonso de Baena[1], connaissait sans doute une rédaction des *Leys d'Amors*. Il se flattait d'avoir lu les « *cadencias logicales de los Limosinos*[2] »; et dans le prologue de son chansonnier il fait allusion à la *Gaya Sciencia*[3].

Il semble donc établi que les traités toulousains étaient connus — probablement par l'intermédiaire des rédactions catalanes — dans ce milieu poétique qu'était la cour de Jean II; jusqu'à quel point les théories des poétiques méridionales sont passées dans la poésie castillane du temps, c'est ce qu'il n'est pas facile de déterminer.

La tradition commencée par Enrique de Villena se continue d'ailleurs, comme on le voit par la *Gaya de Sonantes* de Pere Guilhem de Segovia. La *Gaya de Sonantes*[4] est un dictionnaire de rimes; il n'a aucune utilité pour l'étude de la *Gaya Sciencia* au Moyen

Milá, *Trov. en España*, p. 488, note; les numéros renvoient aux numéros de cette note) : 16, *Taula tolosana* Cat.; 129, *Cod. en Tholozá*; 194, *Lectura sobre les taules tholosanes* L.; 267, *l'art de trobar en limosi;* (l'ouvrage commençait ainsi : *Guilhem en alier de Tolosa... en nom de deu lo payre omnipotens...* et finissait ainsi : *entro que tornat fo*). Ce dernier traité, et à la date de Guilhem Anelier (1276), serait précieux; mais il semble qu'il s'agisse ici du poème d'Anelier sur la guerre de Navarre, qui commence ainsi : *Guillelmus Anelier de Tolosa me fecit; in nomine Patris*, etc.

1. Juan Alfonso était secrétaire du roi Jean II de Castille (1406-1454), dont la cour fut le centre d'une école poétique importante dans l'histoire littéraire de l'Espagne.

2. Menendez Pelayo, *Antologia*, V, p. xxv.

3. Milá y Fontanals, *Trovadores en España*, 517, n. 16.

4. Cf. J. Tallgren, *La Gaya ó Consonantes de Pero Guillen de Segovia*. Helsingfors, 1907. L'ouvrage a été écrit vers 1475.

âge [1]. Peut-être le même auteur avait-il composé un art poétique, mais ce n'est qu'une supposition [2]. Pere Guillen dit cependant, dans son *Prohemio*, que les auteurs qui l'ont précédé ont écrit sur la Gaie Science en latin et en un style trop élevé, tandis que lui désire écrire dans un style plus simple et plus accessible. Il semble, comme dit M. Tallgren [3], qu'on ne doive pas entendre cela de Jacme March ni de Luis Aversó, ni de Juan Manuel. Peut-être Pere Guillen avait-il en vue le Catalan Enrique de Villena [4].

La *Grammatica Castellana* d'Antonio de Lebrija ou Nebrija parut à Salamanque, où l'auteur était professeur, en 1492 [5]; on pourrait être tenté de la rattacher en partie aux *Leys d'Amors*, si on considérait le livre IV où sont énumérées les nombreuses figures de rhétorique si longuement exposées dans les *Leys* (rédaction en cinq livres), ainsi que les méfaits de barbarisme, solécisme et métaplasme. Mais il est plus vraisemblable que Nebrija, qui était un humaniste et qui cite souvent Cicéron et Quintilien, a emprunté sa terminologie aux mêmes sources que les *Leys*, et probablement, en plus à Quintilien, qu'il cite précisément à la fin de ce livre quatre [6]. Les expressions si caracté-

1. Tallgren, *Op. laud.*, p. 3.
2. *Ibid.*, p. 4 et p. 17, § 12, où la supposition est rendue vraisemblable. Il y a, dans le manuscrit unique, une assez grande lacune (43 pages), qui correspondrait à la partie de l'œuvre perdue.
3. *Op. laud.*, p. 8.
4. *Ibid.* Mais il y en avait d'autres que don Enrique.
5. Réédition photographiqne par E. Walberg, Halle, 1909.
6. A propos de *calepos*. La distinction du son de *c* et de *g* devant les voyelles se retrouve dans Nebrija, mais elle ne rappelle pas les termes dont se servent les *Leys* pour établir la même distinction; Nebrija, f° B II, *Leys*, G. A., I, 32. Remarquons que

ristiques des *Leys*, *unisonan*, *plenisonan*, *semisonan* ne s'y retrouvent pas. De même, dans la partie métrique (livre II), on trouve la mention de vers *adoniques* et *iambiques*, comme en latin ou en grec, mais non de vers *sillabicats*, *trencats*, etc.

L'*Arte de poesia Castellana*[1] de Juan del Encina ne paraît rien devoir à la tradition des *Leys*, sauf peut-être en ce qui concerne les licences et « couleurs » poétiques (ch. VIII) dont quelques-unes peuvent rappeler celles qui sont autorisées par les *Leys* dans la partie métrique.

Le chroniqueur catalan Miquel Carbonnell[2] (mort en 1517) nous apprend qu'un poète catalan du quinzième siècle, Jaume Ripoll, avait commenté en vers catalans les *Leys d'Amors*[3].

Molinier ne paraît pas avoir connu Quintilien, dont l'œuvre était peu répandue au Moyen âge.

1. Imprimé en 1496; fragments dans Menendez y Pelayo, *Antologia*, V, p. 30-47.

Dans la *Filosofia antigua poética* d'Alonso Lopez Pinciano (Madrid, 1596; réimprimée par P. Muñoz Peña, Valladolid, 1894) il est fait allusion à des *Artes poéticas que andan en romance*, mais il ne semble pas qu'il s'agisse des poétiques catalanes ou toulousaines; c'est plutôt par opposition au latin que le mot *romance* paraît employé ici (p. 300, 301 de la réimpression).

2. Ses *Opera minora* ont été publiées dans la *Colección de doc. inéd. del Archivo de Aragon*, t. XXVII, XXVIII.

3. *Tolosanos Flores in maternis rythmis jam editos percallentissime conmentatus est.* Cité par Menendez y Pelayo, *Antologia de poetas líricos castellanos*, t. V (Madrid, 1894), p. CCLXXVII. Ce passage est tiré d'un opuscule de Peire Carbonell sur les Catalans illustres de son temps.

Le nom de Jaume Ripoll se retrouve dans un chansonnier catalan (*Hb* de Massó-Torrents); il est choisi pour juge d'une tenson entre Gabriel Ferruç et Garau de Massanet. Jaume Ripoll était premier notaire de Barcelone et professeur de droit; Carbonell

L'*Art nova de trobar*[1], du majorquin Francesch de Oleza, contient comme un dernier écho des *Leys d'Amors*. Le traité se compose de trois parties : d'abord une série de définitions (la poésie, la rime, le vers, la syllabe, l'accent, etc.); ensuite les défauts (ou *vitia*[2] des anciens grammairiens) et leur excuse; enfin le *compas* des strophes et des différents vers. Francesch ne cite pas les *Leys*, quoiqu'il parle de *Gaya Scientia*; mais ses définitions sont à peu près les mêmes et les exemples qu'il donne des vers de cinq et de dix syllabes sont les mêmes qu'on trouve chez Guilhem Molinier[3]. Le tout se rattache à la rédaction en cinq livres, qui paraît avoir été seule connue au delà des Pyrénées[4].

*
* *

Les *Leys d'Amors* ne paraissent pas avoir été connues des écrivains ou poètes de langue d'Oil, comme on le verra par une revue rapide des arts poétiques du

dit de lui qu'il était *poeta maximus* et qu'il connaissait fort bien l'antiquité. (*Col. doc. ined. Aragon*, XXVIII, 245.)

1. Écrit en 1536; publié par B. Schædel, in *Mélanges Chabaneau*, p. 711-735.

2. Méthacisme, hiatus, *liamen enpost*, *fals accent*, *cacophaton*, etc.

3. Il cite deux fois Donat, à propos du barbarisme, et emprunte plusieurs passages à Antonio de Nebrija.

4. Soit par la copie en prose des Archives de la couronne d'Aragon, soit par la rédaction des *Flors* en vers.

Nous avons parcouru l'*Ejemplar poetico* de Juan de la Cueva (Séville, 1605-1606; texte dans le *Parnaso Español* publié par Sedano, tome VIII, Madrid, 1774); nous y avons trouvé de nombreuses allusions aux classiques anciens et à l'Italie et une seule allusion au « *probenzal antiguo* » à propos de l'*endecassillabo* (p. 26).

XIVe et du XVe siècles. Le plus ancien est l'*Art de dictier*[1], d'Eustache Deschamps; il a été écrit par ce poète en 1392. Il débute par une définition des sept arts libéraux; la *musique* y est traitée d'une manière particulièrement intéressante. Une page est consacrée aux lettres de l'alphabet : *voyeulx* (*sic*), *demi-voyeux*, *liquides* et *mutes* (p. 73). Puis viennent des définitions et exemples de *ballades*, *rondels*, *virelays* et *lays*. Les expressions *balade équivoque*, *rétrograde* et *léonine* ne sont pas suffisantes pour faire croire à une influence des *Leys*; c'étaient des expressions courantes dans les traités rythmiques du Moyen âge.

Quant aux *Arts de seconde rhétorique*[2] publiés par M. E. Langlois, et qui sont au nombre de sept, il ne m'a pas paru non plus qu'aucun ait subi l'influence des *Leys*. Si quelques expressions, surtout en ce qui concerne les rimes et les strophes, paraissent rappeler ces dernières, cela provient de ce que leurs auteurs ont puisé aux mêmes sources que Guilhem Molinier ou, plus exactement, à des sources à peu près pareilles, c'est-à-dire à des traités de métrique latine qui ne sont pas tous connus[3].

Ajoutons que Jacques Legrand, l'auteur du premier traité, paraît être né à Toulouse, dans le troisième quart du XIVe siècle; mais il a surtout enseigné dans

1. Le texte de l'*Art de dictier* se trouve dans les *Œuvres complètes* d'Eustache Deschamps, t. VIII, 266-292 (*Soc. des anc. textes français*).

2. Le savant éditeur de ces traités, M. E. Langlois, cite plusieurs fois les *Leys* dans son introduction, mais à titre de comparaison seulement et sans croire à leur influence.

3. Cf. G. Mari, *I trattati medievali di ritmica latina*. Milan, Hœpli, 1899.

les Universités de Paris et de Padoue[1]. Son traité des *Rimes* (Langlois, p. 1-10) se rapporte au français et ne paraît pas inspiré par les *Leys*.

En 1539 seulement nous retrouvons un écho des *Leys* dans l'ouvrage de Gratien Du Pont, sieur de Drusac, intitulé *Art et Science de Rhétorique versifiée*[2]. Gratien Du Pont était originaire du Languedoc, où, dit-il, il s'est toujours tenu. Son ouvrage de métrique se rattache à l'*Art poétique* de Pierre Fabri; mais il connaissait les *Leys*, comme le prouvent les expressions suivantes empruntées à leur terminologie : *petas, plenissone, semissone*, et des passages comme le suivant : « *Et n'avons encore trouvé auteur qui mieulx observe,..... ni qui en parle tant excellement et magnifiquement, que l'auteur qui a composé les* LOIX ET RHÉTORIQUE DE LA GAYE SCIENCE (f° LIIII[3]). »

A la fin du XVIe siècle, Pierre Du Faur de Saint-Jory a l'occasion de citer les *Leys* dans son curieux ouvrage intitulé *Agonisticon*[4], consacré aux jeux phy-

1. Blaise d'Auriol, auteur d'une sorte de *poétrie* qui se trouve dans la *Chasse et Départ d'Amours*, d'Octovien de Saint-Gelays, était Mainteneur des Jeux Floraux; mais il ne semble pas non plus qu'il ait fait passer quelque chose des *Leys* dans sa *Poétrie*. Cf. sur ce personnage : Molinier, *Octovien de Saint-Gelays*, Toulouse, 1910, F. de Gélis, *Hist. crit. des Jeux Floraux*, Toulouse, 1912, et E. Langlois, *Op. laud.*, p. x, n. 1.

2. Toulouse, 1539. Gratien Du Pont est l'auteur d'autres ouvrages, en particulier de *Controverses des sexes masculin et féminin* (Toulouse, 1534), ouvrage qui a eu, au XVIe siècle, six éditions. Cf. Zschalig, *Die Verslehren von Fabri, Du Pont und Sibilet*, Leipzig, 1884 (thèse de Heidelberg).

3. Cf. encore f° 72; Chabaneau, *Hist. Gén. Lang.*, X, 180.

4. L'*Agonisticon* a paru à Lyon en 1592. Pierre du Faur était de la famille des Du Faur de Pibrac; il fut premier président du Parlement de Toulouse et chancelier du Collège de Rhétorique en

siques et intellectuels des Anciens. Il compare les joutes poétiques des Jeux Floraux aux jeux de l'antiquité; il cite plusieurs fois les *Leys* et il en donne des extraits, mais de la partie historique seulement; les théories grammaticales, métriques ou autres ne sont pas mentionnées.

1590; cf. de Gélis, *Hist. crit. des J. Floraux*, p. 119-120, 278. Les passages où il cite des extraits des *Leys* se trouvent dans la Préface, adressée à son fils, et aux chapitres XXXI, du livre II, XVIII et XX (principalement) du livre III.

EXCURSUS

EXCURSUS I

Date des *Leys*.

Les fondateurs du Consistoire, s'apercevant « qu'ils jugeaient sans lois et sans règles, car ils n'en avaient pas, qu'ils reprenaient toujours et qu'ils enseignaient peu », ordonnèrent de rédiger des règles fixes qui leur serviraient dans leurs jugements. Et ils donnèrent verbalement (*de boca*) commission de ce faire à « Maître Guilhem Molinier, savant en droit », en lui demandant de prendre les conseils de « Monseigneur Bortholmieu Marc », docteur en lois. En cas de doute, la question devait être portée devant le Gai Consistoire. « Quand lesdites règles furent faites en partie, lesdits sept seigneurs voulurent qu'elles fussent appelées *Leys d'Amors*. Et pour les faire il fallut mettre grand travail et grande étude. »

Cette première rédaction dut être une sorte d'ébauche, d'ailleurs assez étendue, si on en juge par la fin du paragraphe précédent, peut-être sans rubriques et sans divisions. Il est probable que cette rédaction fut faite dans les premières années qui suivirent la fondation du Consistoire. En 1330, cette Institution fonctionnait depuis sept ans, et on avait dû s'apercevoir bientôt,

dans une époque aussi procédurière, des inconvénients qu'il y avait à juger sans lois. En plaçant aux environs de 1330 la décision du Consistoire, et en admettant quelques années de « travail et d'étude » pour préparer cette première rédaction, on ne sera pas éloigné de la vérité.

Il est possible que nous ayons un résumé de cette première rédaction dans le *Compendi* que fit Joan de Castelnou à la demande d'un noble Catalan, Dalmau de Rochaberti. Chabaneau a fait remarquer que le plan n'était pas le même que dans les rédactions conservées, « car il traite en premier lieu de ce qui fait l'objet de la quatrième partie de B [rédaction en cinq livres], et ensuite de ce qui, dans B, forme la dernière moitié de la deuxième partie. Le reste de l'ouvrage n'y est pas représenté. En faut-il conclure que la première rédaction des *Leys* ne contenait rien de ce qui forme les parties I, III et V de la rédaction définitive[1]? » Cette supposition ne manque pas de vraisemblance.

Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, la rédaction en cinq livres existait en 1341, date où le même Joan de Castelnou critiquait le *Doctrinal* de Raimon Cornet, en se fondant, dans sa *Glose*, sur les *Leys d'Amors*. Or, dans cette glose, les allusions à la partie des *Leys* contenant la rhétorique sont nombreuses et la cinquième partie du traité y est citée formellement[2].

La rédaction en trois livres a dû passer elle aussi par

1. *Hist. Gén. Lang.*, X, 184, n. 1.

2. Chabaneau-Noulet, *Deux mss. prov.*, p, 277 : *haia hom recors a les Leys del Gay Saber en la dicha* quinta *part.* Cf. aussi le paragraphe suivant. Joan de Castelnou appelle plusieurs fois les *Leys*, les *Leys del Gai Saber*, titre qui paraît un compromis entre *Leys d'Amors* et *Flors del Gai Saber;* cf. l'*excursus* suivant.

plusieurs états ; la date de 1356 est la date finale, mais il y a d'autres dates intermédiaires. Et il y en a même une, *rescosta*, qui nous ramène en arrière assez loin de 1356.

On lit en effet, au livre II de notre rédaction (p. 161), une strophe où l'auteur a voulu mettre une date : cette date paraît donner 1334. L'allusion à Jean XXII n'est d'ailleurs pas la seule; il y en a une autre.

Le passage suivant doit avoir été en effet écrit pendant que Jean XXII (mort en 1334) était encore en vie :

Johan, quar la fe sab,
Havem per major et per cap[1].

Une allusion aux luttes du roi de Bavière[2], Louis (1314-1347), doit se rapporter aussi à Jean XXII, qui refusait de reconnaître le roi de Bavière comme empereur.

Les allusions au « roi », au « roi de France », à Philippe, probablement Philippe VI de Valois[3], ne nous sont pas très utiles pour la datation, car elles sont trop vagues.

Une allusion un peu précise se trouve dans la rédaction en cinq livres (G. A., III, 214) : il y est question du roi, qui manda les notables de la cité au Parlement ; Philippe VI de Valois vint à Toulouse au début de 1336[4].

1. J. A., II, 42 ; G. A., I, 32.
2. J. A., II, 167 ; G. A., I, 326.
3. 1328-1350. *Phelips reis es*, J. A., II, 36 ; G. A., I, 64, éloge du roi, dans un exemple en vers, et III, 50, même exemple : les mêmes vers sont répétés deux fois dans la rédaction en trois livres, II, 54-55.
4. *Hist. Gén. Lang.*, IX, 384.

D'autre part, une allusion aux guerres du Roi de France et d'Édouard, prince de Galles, qui se trouve dans la rédaction en cinq livres (III, 78), nous ramènerait aux années 1355-1356[1].

Voici encore d'autres allusions : *lo reys a vencut, segon que tu dises*[2]; *mentre anava a la gleyza vi lo rey*[3]. Enfin un passage de la rédaction en cinq livres fait allusion au retour d'une ambassade que le roi de France avait envoyée au Pape[4].

Les allusions aux guerres, ou plutôt à la guerre entre Philippe de Valois et le roi d'Angleterre Édouard, ainsi qu'aux troubles locaux ne sont pas rares, mais elles sont, en général, d'un caractère si vague qu'elles ne sont d'aucun secours pour arriver à dater les *Leys*[5].

Une allusion au comte de Foix nous apprend que lui et sa femme étaient les plus belles personnes du pays[6]; un peu plus loin, l'auteur dit : « Le roi de France gouverne, Gaston et ses hommes guerroient. » Il s'agit de Gaston II, mort en 1343, qui s'engage envers le roi de France à lutter contre le roi d'Angleterre[7] et qui est nommé quelque temps après lieutenant dans la Gascogne et le Languedoc.

1. *Hist. Gén. Lang.*, IX, 650. Cet exemple aurait pu être ajouté plus tard.
2. J. A., III, 38, l. 14.
3. J. A., III, 139, l. 10.
4. G. A., III, 32.
5. Ainsi : *Leys*, J. A., II, 143, 5e l. de la citation, 166; II, 100 (troubles à Toulouse?). Cf. encore : J. A., III, 45, l. 17-18 (*cascus dels reys degran far patz*).
6. Sa femme est appelée *Na Belvis* (Dame Beau-Visage; G. A., *Belnis*); en réalité elle s'appelait Éléonore de Comminges.
7. En 1336; Castillon, *Hist. du comté de Foix*, I, 402, 404.

Une allusion à *Johanna, comtessa de Foysh*[1], nous est peu utile pour la datation. Jeanne, comtesse de Foix, était la mère de Gaston II, qui, depuis 1315, gouvernait le comté. Elle était de mœurs dissolues et fut enfermée, en 1332, sur l'ordre du roi de France, au château d'Orthez. Le roi la fit d'ailleurs mettre en liberté onze ans plus tard (1343) ; elle vivait encore en 1348 ; on ignore la date de sa mort[2].

Il est fait allusion à Aymeri, vicomte de Narbonne (en même temps qu'à la comtesse de Foix, Jeanne[3]) ; il s'agit sans doute d'Aymeri VI, mort en 1336 et auquel succéda Amalric III[4].

Ajoutons à ces allusions ou mentions historiques le détail suivant : l'auxiliaire de Guilhem Molinier, Bortholmieu Marc, était en 1335 lecteur à l'Université de Toulouse, où il devint professeur en 1337. Les termes pompeux dont on se sert pour le qualifier (*Leys*, J. A., I, 14-15) semblent indiquer qu'il était alors professeur.

Quant à Molinier, si en 1334 il avait rédigé une partie des *Leys*, on comprend mieux qu'il soit appelé, en 1355, *cancelier antic*. C'est en 1355 qu'il reçoit l'ordre formel de compléter les *Leys*, sans doute en y ajoutant la partie historique, mais aussi de les amender et corriger[5].

Toutes ces mentions ne sont pas forcément des allu-

1. J. A., III, 47 ; G. A., II, 92.
2. *Hist. Gén. Lang.*, éd. Privat, IX, 549-550.
3. G. A., II, 92 ; J. A., III, 47, il n'est question que de la Comtesse de Foix.
4. Le nom d'Aymeri et d'Amalric alternait dans la famille des vicomtes de Narbonne.
5. *Leys*, J. A., I, 25.

sions, l'ouvrage n'ayant pas un caractère historique; ces mentions se trouvent dans les *exemples;* il est cependant vraisemblable que la plupart de ces passages contiennent une allusion, aussi vague que l'on voudra, à des personnages vivant à la même époque que l'auteur.

La rédaction en trois livres doit être la rédaction finale; c'est un résumé de la partie grammaticale et métrique; on en a exclu la partie concernant la rhétorique[1] — et on a eu raison — et on y a ajouté un résumé historique des origines de la fondation. Cette rédaction finale a utilisé la rédaction antérieure, y compris les exemples les plus caractérisques. C'est ce qui explique la présence, dans cette rédaction des environs de 1356 (et de 1348, pour certaines parties), de mentions ou d'allusions qui nous font remonter à un texte antérieur.

Ainsi donc la conclusion de Chabaneau nous paraît très vraisemblable; il y a eu au moins trois *états* des *Leys* : un premier, qui nous est inconnu, et dont le *Compendi* de Joan de Castelnou est peut-être un résumé; un second état, qui devait être la rédaction actuelle en cinq livres[2] — ou du moins une rédaction approchante — et enfin la rédaction finale, dans laquelle les membres d'une Compagnie, qui, après une trentaine d'années d'existence, commençait à

1. Dans la commission qui est donnée à Guilhem Molinier par les Mainteneurs (I, 24 sq.). il lui est recommandé de mettre la paix parmi les *figures* qui s'agitent beaucoup (p. 25); Guilhem Molinier s'y engage (p. 29) en reconnaissant qu'elles sont brouillonnes; et en effet il les supprime dans la rédaction finale.

2. Ou la rédaction en six parties, représentée par les manuscrits de Barcelone?

avoir quelque éclat, éprouvèrent le désir de rappeler les origines de leur fondation.

EXCURSUS II

Du nom des *Leys d'Amors*.

« Quand lesdites règles furent faites en partie, lesdits sept seigneurs voulurent qu'elles fussent appelées LEYS D'AMORS. » Ainsi s'exprime l'auteur des *Leys*[1]. Dans sa lettre d'envoi de 1356[2], il est parlé des *Leys d'Amors* et du beau traité de *Las Flors del Gay Saber*. Joan de Castelnou, dans sa *Glose*, emploie le terme de *Leys d'Amors* et plusieurs fois celui de *Leys del Gay Saber*.

Des deux manuscrits des *Leys*, celui qui a été publié par Gatien Arnoult porte en tête de la table des matières qui est au début le titre de *Flors del Gay Saber*; mais le texte commence ainsi : *Ayssi comenso las Leys d'Amors*. Il y a donc pour ce manuscrit un double titre, ou un titre général et un particulier, ou, si l'on veut, un titre et un sous-titre.

L'autre manuscrit n'a pas de titre, ou plutôt celui qu'il pouvait avoir n'est pas lisible; je soupçonne fort qu'il portait *Leys d'Amors*.

Enfin la rédaction en vers (manuscrit de Barcelone) a pour titre LAS FLORS DEL GAY SABER. « Pour satisfaire ceux qui m'ont demandé des conseils, dit l'auteur, je veux entrer dans les *Leys d'Amors* cueillir les fleurs qui

1. *Leys*, J. A., I, 15.
2. *Ibid.*, p. 39.

vaudront davantage et qui seront le plus utiles pour faire œuvre agréable et belle. Et celui qui appelle le présent poème *Las Flors del Gay Saber* ne se trompe pas, car il lui applique justement son nom, puisqu'il en choisit ce qui vaut le mieux[1]. »

Le mot de *Flors* s'appliquerait bien, en effet, à ce troisième traité, qui est une sorte de résumé de l'un des traités en prose. Mais pour le traité principal, qui est le plus long des deux, le nom de *Flors* ne s'explique pas par cette considération.

Il y avait une tradition, qui datait déjà de loin à l'époque de Molinier, et qui faisait donner des titres de ce genre à des ouvrages de grammaire et de rhétorique, au lieu de le réserver par exemple à des ouvrages de poésie; ajoutons que les fleurs de la rhétorique occupent précisément dans la rédaction en cinq livres une si grande place que le titre de *Flors* lui conviendrait justement.

Ainsi, pour nous conformer aux volontés de l'auteur des *Leys*, il faudrait appeler :

Flors del Gay Saber (prose), la rédaction des *Leys* en cinq livres;

Flors del Gay Saber (poésie), la rédaction rimée encore inédite;

Leys d'Amors, la rédaction des *Leys* en trois livres.

Mais l'habitude de donner le nom général de *Leys* aux deux rédactions en prose est tellement répandue qu'il me paraît difficile de la changer.

1. Cf. J. Anglade, *Las flors del Gay Saber*, Notice et Extraits, v. 29 sq., Toulouse, 1917 (Extrait du *Rec. de l'Acad. des Jeux Floraux*, 1917).

EXCURSUS III

Description des Manuscrits.

A. — Manuscrit de la présente édition.

Le manuscrit se trouve aux Archives de l'Académie des Jeux Floraux, n° 500.006. Il est en parchemin. La hauteur des folios est de 36 c. 50; la largeur de 25 centimètres.

Le manuscrit est recouvert d'une riche reliure en maroquin vert[1] plein, avec de nombreux filets en or sur les plats. Il y avait deux fermoirs; mais les pattes ont disparu. Cette reliure paraît être de l'époque de Louis-Philippe. Elle a été faite, peut-être, au moment où Gatien Arnoult publia le premier manuscrit.

Au dos on lit :

LAS LEYS
D'AMOR

Plus bas :

ANNÉE 1356.

Tout à fait au bas :

ACADÉMIE
DES
JEUX FLORAUX

L'intérieur de la couverture et la feuille de garde sont ornés d'une étoffe en moire violette; la première feuille de garde, en parchemin ancien, est collée en partie

1. Il était recouvert de velours vert en 1812; cf. *Biogr. Universelle*, s. v. *Camo*.

à l'étoffe; une deuxième feuille de garde, en parchemin moderne et très solide comme la première, vient ensuite. Puis le manuscrit commence avec le folio qui contient les rubriques du livre I. La foliotation ne commence qu'avec le texte du livre I, au folio suivant.

Les trois premières lignes des rubriques (les deux vers initiaux et le titre) sont en lettres rouges. Les renvois aux folios sont aussi en lettres rouges dans les tables de matières de chaque livre. Le manuscrit est à deux colonnes. Chaque colonne contient trente-deux lignes; ce qui donne soixante-quatre lignes par page.

Le ms. original comprenait cent quatre-vingt-deux folios foliotés, plus le folio du début. Il en a perdu six : f°s 94 à 99 inclus, plus le f° 107[1]. La fin du manuscrit est formée, comme le début, de deux feuilles de garde en parchemin moderne très solide, dont une est recouverte, comme le verso de la couverture, d'une étoffe de moire violette.

Le recto du f° 1 est orné d'une miniature représentant la Vierge assise, tenant sur ses genoux l'Enfant Jésus; celui-ci est représenté presque debout, recevant un lis à trois branches terminées chacune par une fleur. La fleur est offerte à l'enfant par une sorte de moinillon à la face large et poupine, à longs cheveux roux, portant sur une robe bleu noir un capuchon rouge, ou plutôt une sorte de tour de cou, remontant très haut par derrière et jusqu'au manteau par devant.

Le *T* initial du manuscrit (*Tres cauzas son neces-*

1. Un fragment du folio existe encore et a été conservé par le relieur. Ce folio manquait au moment où a été faite la copie du XVIIe siècle, comme l'a remarqué le copiste : « N^a qu'il manque icy le feuillet 107. »

sarias...) renferme le buste d'une femme; la tête, dont les cheveux retombent en bandeaux sur les côtés, est sévère; le cou et une partie de la poitrine sont nus; elle porte un vêtement de dessous marron, et, par dessus, une robe ou manteau rouge recouvert d'hermine à la partie supérieure.

Les grandes lettres initiales sont en rouge ou en bleu; de même les lettrines qui commencent les divers paragraphes. Les initiales sont en général très belles.

Voici, pour une partie du début, le relevé des lettres ornées : f° 3 r° (E), f° 5 v° (A), f° 6 r° (F), f° 6 v° (E), f° 7 r° (H, Q), f° 8 r° (Q), f° 8 v° (A), f° 9 v° (A) : en tout neuf lettres pour les dix premiers folios. Les dix folios suivants ont quinze lettres ornées; de plus, au f° 19 r° se trouve représentée la philosophie sous les traits d'une forte matrone, entourée de deux jeunes filles. Du f° 19 au f° 35 il n'y a plus de grandes lettres ornées; jusqu'à la fin du livre I elles ne sont pas très abondantes.

Au contraire, dans certaines pages du livre II (par exemple f°s 71, 72), il y en a jusqu'à quatre et cinq par page. D'une manière générale elles sont beaucoup plus abondantes et surtout plus brillantes dans ce livre que dans le précédent. Elles paraissent moins abondantes au livre III et dernier.

La lettre initiale du livre II (f° 75 v°) *L* renferme le buste d'un personnage masculin, portant un béret bleu, un vêtement de dessous marron ou rouge et un manteau bleu bordé en haut par une large bande blanche (hermine?). On dirait d'un prédicateur ou d'un professeur du temps.

La lettre initiale du livre III (f° 125 r°), *L*, entoure

le buste d'un autre personnage masculin portant un béret noir, un manteau rouge retenu par une agrafe et un vêtement de dessous gris-marron.

Il y a souvent dans les marges des signes indicatifs : mains ou figures, croix ou accolades.

L'écriture du manuscrit est une belle écriture gothique du XIVe siècle, forte et régulière. Les fautes ne sont pas très nombreuses et les exponctuations ne portent en général que sur une ou deux lettres.

Les passages oubliés ont été ajoutés après coup, en marge, ou au bas des pages quand ils étaient importants. Il semble d'ailleurs que ce ne sont pas de purs oublis du copiste, mais que ce sont des additions indiquées après coup, soit par l'auteur, soit par la Commission.

Dans les premières pages, celles qui racontent le début de l'institution du Gay Saber, il y a des annotations qui paraissent être du temps ou de peu postérieures. Elles sont en général assez difficiles à lire, parce qu'elles sont abrégées, quelquefois effacées, et quelquefois écourtées par le couteau du relieur[1]. Nous croyons que la plupart de ces annotations, qui paraissent presque toutes de la même main, sont encore du XIVe siècle; mais nous les avons quelquefois indiquées avec un point d'interrogation pour marquer nos hésitations. Nous les avons relevées toutes au bas des pages.

Quant à l'écriture du manuscrit, on la rapproche de l'écriture espagnole du même temps[2].

1. Le ms. a été rogné, mais je ne crois pas que ce soit au moment où on lui a donné sa reliure actuelle.

2. Grœber, *Grundriss der rom. Phil.*, I (1re éd.), 176. Paul Meyer

B. — **Manuscrit de l'édition Gatien-Arnoult.**

Le manuscrit publié par Gatien-Arnoult est moins beau et moins soigné, quoiqu'il paraisse être de la même époque. Il a les mêmes dimensions que le précédent. Il est en parchemin et comprend, outre les feuilles de garde en parchemin moderne, deux feuillets non foliotés contenant la table des matières.

« *Las Flors del Guay Saber*[1]. Ayci comensa le prolex. De las tres causas que son necessarias en far obra... »

Il est à remarquer que les renvois de la table des matières, en chiffres romains rouges, ne correspondent pas aux folios du manuscrit. Ainsi le dernier folio indiqué en rouge est XLVII; il correspond en réalité au folio CXLII du manuscrit; une main contemporaine du mauuscrit a noté à l'encre noire, en face des chiffres en rouge, la vraie foliotation. Est-ce que la foliotation en rouge se rapporterait à un sommaire, à une première ébauche dont ce serait ici la seule trace? Ou bien les pages de cette table des matières ne se rapportaient pas primitivement à cette rédaction?

L'ancienne foliotation, en chiffres romains (rouge et bleu), indique CXLVI folios; une pagination moderne (chiffres arabes) en indique 152.

La foliotation en chiffres romains (en capitales bleues et rouges) cesse au folio XIIII; elle se poursuit alors en

(dans une note de la *Romania* que je n'ai pas pu retrouver) la croit apparentée à l'écriture des manuscrits italiens.

1. En rouge.

chiffres romains, encre noire, caractères cursifs. A côté de ces chiffres, une main moderne (XVIIe s.?) a ajouté la foliotation en chiffres arabes.

Au folio XVI (dont tout le recto est en blanc) les chiffres romains en couleur reparaissent, mais par suite d'une erreur (le chiffre XVI n'ayant pas été complété, il manque le V) le folio qui devrait porter le n° XVII ne porte que le n° XVI, rectifié en 17 par la main du XVIIe siècle. La différence de foliotation continue ainsi : au f° 28 (main moderne) on a XXVII (main ancienne, encre noire) et XXV (encre rouge et bleue) ; la foliotation en couleur reparaît ici, mais avec une erreur que lui lui fait un retard de trois chiffres sur la vraie pagination et de deux sur l'autre foliotation. La triple foliotation continue ainsi ; par exemple au f° 73 on a : LXX (rouge et bleu), LXXII (noir), 83 (XVIIe s.).

La foliotation en noir cesse à la page CIII (CI en chiffres de couleur, 104 en chiffres arabes), ou du moins les chiffres romains sont d'accord avec les chiffres en couleurs et ont été mis à titre d'indication pour le rubricateur.

Les folios CVII à CXIII inclus sont foliotés en noir ; le f° CXIII porte sur les bords extérieurs une série de petits trous indiquant probablement qu'il était cousu à une couverture de protection ; au verso on trouve l'article : *De l'empost liamen dictios*. Suivent 28 lignes : *Enquaras deu hom guardar segon romans..... per l'ajustamen de* be *et de la prumiera sillaba de* volia, *so es* vo.

Il y a ici une lacune apparente dans le manuscrit, qui recommence avec la foliotation CXI, en retard cette fois-ci de six chiffres sur la pagination du

XVIIe siècle. L'écriture du manuscrit est différente, moins régulière.

Début du f° CXI : *volia so es vo* (effacé) *havetz, bevo, e per l'ajustamen de la derriera sillaba de* volia... Cette différence de six chiffres se continue jusqu'au dernier folio : 152, chiffre exact, CXLVI, chiffre du XIVe siècle.

Le manuscrit n'a pas de miniatures ni de grandes lettres ornées. Il n'y a que des lettrines en bleu ou en rouge. Les lignes sont, en général, plus larges que dans l'autre manuscrit ce qui explique que 152 folios aient été suffisants pour ce texte. Les corrections, additions et surcharges de toute sorte sont bien plus nombreuses que dans l'autre manuscrit; certaines pages sont littéralement couvertes d'additions.

Au verso de chaque folio, en haut et au milieu de la page, se trouve la lettre P en rouge.

On lit au dernier folio, verso : « L'an Mil CCCC nonante et nau, à XVIII de Novembre, en la mayson comunal de Tholosa assemblatz en lo Petit Concistory Nobles et honorables Senhors Mess^ôrs Johan Bertrand, doctor en leys, Hug Boysso, Jaume[1] Valeta, Johan Catel, capitols de la cieutat de Tholosa, moss^r Jaume Yzalguier, cavalier, s^or de Clarmont, moss^n Bernat de Galhac, doctor en leys, Peyre Boix Blasy senhor[2]..... de Pueg Busca [*senhor de Pauilhat*[3]] mantenedors... »

1. On lirait plutôt *Jamme*.
2. Ligne rognée.
3. *Ilhat* ou *ilhac* est seul lisible. Probablement Raymond de Puybusque, seigneur de Paulhac; cf. de Gélis, *Hist. des Jeux Floraux*, p. 275. *Ibid.*, B. de Galhac (mainteneur en 1513), Jacques Yzalguier (1512); cf. aussi p. 352, Pierre Bois, Blaise Auriolle (peut-être le Blasy de notre texte).

EXCURSUS IV

Les manuscrits de Barcelone.

A. — La rédaction en prose.

Cette rédaction se trouve aux *Archives de la Couronne d'Aragon*, à Barcelone (fonds de S. Cugat de Valles, n° 13). Le manuscrit est un papier grand format, relié en fort parchemin; 141 folios, à deux colonnes. Dimensions : 35 centimètres environ sur 26. Le ms. paraît appartenir encore au XIVe siècle[1].

Une copie du manuscrit a été faite par J. Tastu, en 1837 (Bibl. Mazarine, Paris; ms. n° 4526). Nous nous référons à cette copie, en la complétant par des notes que nous avons prises, il y a quelques années, à Barcelone, sur le manuscrit original. La copie de Tastu est assez correcte, quoique les erreurs graves n'y manquent pas; elle est très incomplète et les feuillets qui la composent ont été mal disposés par le relieur.

La rédaction de Barcelone se rattache à la rédaction

1. Pour des détails complémentaires, voir : Massó-Torrents, *Bibliografia* (*Anuari Catala*, 1913 1914). Jusqu'au f° 34, le ms. semble avoir été soumis à des réactifs chimiques, le bas des pages étant peu lisible par suite de l'humidité. Tastu donne le décalque de la marque qui se trouve dans le papier filigrané, et qui est un taureau ailé portant un livre entre les pattes de devant. Tastu ajoute : « Je me suis aperçu que le papier du Ms. avait encore deux différentes marques; les voici. » L'une de ces marques est une haute tour crénelée avec fenêtre romane; l'autre une sorte de trépied supportant vers le milieu deux roues, et au-dessus deux fois deux branches de candélabre.

en cinq livres; mais elle offre cette particularité qu'elle est divisée en *six* parties et non en *cinq*. Ce chiffre est obtenu par le dédoublement de la première partie, comme on le verra par les passages cités plus loin. Les différences des deux rédactions ne m'ont pas paru importantes. L'auteur de la rédaction de Barcelone a simplement abrégé le texte de la rédaction de Toulouse. Ainsi la définition du *vers* comprend trente vers (Barcelone) au lieu de quarante (Toulouse), et la *dansa* est réduite de quarante-huit vers (Toulouse) à vingt (Barcelone). Les additions sont rares et peu importantes.

Voici le début de la rédaction de Barcelone (d'après notre copie).

Ayssi comensan las Leys d'Amors.

Tres causas son necessarias totz temps en far obra e si una d'aquelas defal l'obra no pot venir a complimen ni a perfeccio. Volers es la primiera cauza lequals pauza lo fundamen de tota obra. Sabers es l'autra cauza lequals bastis l'obra segon dever. Poders es la tersa causa que dona acabamen a la obra; quan poders hi fal petit poden les autras cauzas. E quar aquestas tres cauzas degus no pot haver ses Dieu, quar tug li be veno de Dieu, e ses luy re far no·s pot, per ço nos lo pregam humilmen ques el nos do secors ez adjutori, saber e poder e forsa pus que la voluntatz es en nos de far *Leys d'Amors* segon los bos autres trobadors, pauzan e prenden lors bonas opinios et aproades e seguen aquesta presen art o lonc uiatge (*sic*) acostumat, e suplen so que sera de necessitat en esta

sciencia de trobar. Et entendem pauzar alqus yshemples et alcunas diffinicios per maniera de Rims per ço que hom los pusca plus reportar e decorar.

La différence entre les deux rédactions commence au passage où l'auteur des *Leys* donne le plan de son ouvrage,

Édition Gatien-Arnoult, t. I, p. 6 sq.	Rédaction de Barcelone (d'après la copie de Tastu).
	Retornem donch auri (*sic* Tastu; corr. *a nostre*) prepauzamen de far nostres Leys d'Amors. Devez saber ques en aquest libre son VI partz.
En la primiera part tractarem de las manieras de trobar e qual son li sieu mandamen e per que foc trobada aquesta sciensa. Apres pauzarem motas diffinitios, descriptios e declaratios, tractan de letra, diptonge, sillaba, oratio, dictio e d'accen de lati e dels empedimens d'aquel e aprop del accen de roman.	En la primera tractarem de las manieyras de trobar per miels declarar aquest trobar de que entendem aysi parlar. Pueys diretz qual son li sieu mandamen e per que foc atrobada esta sciensa de trobar.
	En la segonda part pauzarem motas diffinicios e motas declaracios tractan de letra, diptonges, de sillabas, de diccios, d'oracios e de rims, si que pauzadas aquestas causas poyra cascus haver sciensa de far coblas per bordos e per discucios.
En la segonda partida tractarem de bordos, pauzas, novas rimadas, de rims, de cobblas, verses, chansos, dansas, sirventes, e d'autres dictatz principals.	En la terça part tractarem de verses, chanços et d'autres dictatz segon que son mays principal e mays acostumat entre nos.
En la tersa part tractarem de	En la quarta part tractarem

las VIII. partz d'oratio, mostran e declaran cas, nombre, temps, persona, gendre e las claus dels mozes e dels temps dels verbs e de las combinatio[s] d'aquels.

de les .VIII. partz d'oratio, mostran e declaran cas, nombre, temps, persona e gendre.

En la quarta part mostrarem vicis e figuras pauzan ornat, loqual hom deu segre, qui vol far bos dictatz e netz.

En la quinta part tractarem dels vicis e de las figuras, pauzan e mostran ornat loqual ho deu seguir qui vol far bos dictatz e netz.

En la quinta part pauzarem alcunas doctrinas mostran que deu hom far acordar un mot ab autre e tornar lati en romans e per qual maniera pot hom aver entroductio e materia a far verses, chansos et autres dictatz e per qual maniera deu hom sercar los rims per far alqun dictat, mostran qu'es pedas e quays pedas, e qu'es amor e de qual amor devon amor li aymador fugen e esquivan tot avol dizirier et amor dezonesta.

En la seyzena part pauzarem e mostrarem alcunas doctrinas e alcus ensenyaments per mostrar que deu hom pauzar e acordar los motz.

Mostrarem encaras de qual amor devo amar li aymador e quo devon esquivar e fugir tot quol (*sic* Tastu; l. *avol*) desirier e tota amor desonesta.

F° 36[1]. Définition des genres : « Ayssi comensa la tersa partida de nostres *Leys d'Amors* et devem ayssi tractar de verses, chansos e d'autres dictatz e primeramen cove que mostrem ayssi qu'es vers et aprop dels autres dictatz. »

F° 36 r° : définition en prose du vers; 36 v°, id. de la chanson; ibid., sirventes, dansa, descort (f° 36 v°, 2 et 37 r°, 1); f° 37 r°, 1, définition de la *tanso (sic)*, du *partimen*, de la *pastorela*. F° 37 r°, bas de la page : *De la diffinicio de rheto^ca (sic)*; f° 37 v°, 1, haut de la page :

1. A partir d'ici d'après nos notes.

retroncha es us dictatz ayssi generals coma vers... ; ibid., planch, escondig.

« Tractat es dels dictatz principals per que ayssi es tractat dels no principals. »

Viennent ensuite, après quelques lignes en prose sur les *dictatz* et sur les *redondels* e *viandelas*, les définitions en vers du *vers*, de la *chanson* (f° 38 r°) (6 vers seulement), du *sirventes*, de la *dansa* (20 vers), du *descort*, de la *tensos* (f° 38 v°), du *partimen*, de la *pastorela* (10 vers), de la *retroncha* (4 vers), du *plang*, de l'*escondig* (4 vers).

La cinquième partie[1] commence au f° 98 v°, où on lit la rubrique suivante :

« La quinta partz. De vicis e de figuras. Primeramen de barbarismes. »

Au f° 137 v°[2], commence la sixième partie : « Assi comensa la seyzena partz de mens (*sic* Tastu) *Leys* en laqual son pauzadas alcunas doctrinas e alquns essenhamens. »

Le ms. se termine au f° 141, v° C. 1.

Voici la fin[3] : « Aquest vicis acorda se am perizologia, loqual vici deu hom trop esquivar .I. mot havem que soen es pedas, loqual motas vetz sostenem per so car es trops acostumatz, coma que *vas* dizem; aquel *vas* es pedas o cant hom ditz : *el menec* (*m'anet?*) *dir aytals paraulas;* car abasta q'om diga *que·m dizes* o *el me dish* aytals paraulas; o jaciaysso que·l sostengam, per so car trop es acostumatz, pero pus neta es l'obra qui gardar s'en pot. Et aquest vici deu hom trop es-

1. D'après Tastu.
2. *Ibid.*
3. D'après notre copie.

quivar en verses et en cansos et en autres dictatz; pero en novas rimades, majormen quan son longas, no engendra tan gran vici coma en los autres dictatz principals dels quals havem tractat lassus. Deo gratias. »

B. — La rédaction rimée.

La rédaction rimée, ou *Flors del Gay Saber*, se compose de six parties; elle est écrite en vers de huit syllabes (7.500 à 8.000 vers). Nous avons publié le début du traité et la définition des genres (cf. *supra*, p. 106).

La première partie comprend deux définitions de l'invention poétique (*trobar*), l'une générale, l'autre spéciale (120 vers environ).

La seconde partie est très développée : elle traite des lettres, des syllabes, des accents, des pauses, des rimes et des strophes (3.000 vers environ).

La troisième partie ne contient que la définition des genres lyriques (200 vers environ).

La quatrième partie traite des huit parties du discours (650 vers environ); ce qui concerne le verbe est réduit à quelques vers seulement.

La cinquième partie traite des *vices*, des *figures* et des nombreuses *fleurs* de rhétorique (partie très développée, 3.500 vers environ).

La sixième partie ne comprend que deux cents et quelques vers (accord et traduction du latin en roman).

Nous détachons de ce long recueil un passage qui nous paraît particulièrement intéressant. On y retrouvera le nom des amis et contemporains de Guilhem Molinier; et les renseignements compléteront ceux

que nous fait connaître le début de la rédaction en trois livres.

Le passage se trouve, à la fin de la quatrième partie (f° 120 r°), sous la rubrique des *noms indifferens*, comme les noms propres et les surnoms.

Issir no vol de son relays
Le sobrenoms, coma qui dits :
En tots faits es pros ez ardits
Mossen Ramonet[1] de Tolosa,
Am vida leal e joyosa;
Al *Gay Sauber* fa gran abrich
Mossen N'Esteve del Garrich;
E Mossen Bertran de Morlas
A luny bo fag no clau las mas.
E Mossen [En] Bertrans Barrau
Es d'umil cor franc e suau.
Per metre pats sos dits afilla
Mossen Pere[2] de Gamevila.
Pons Yzalguier es gays e pros,
En Ffrances Barrau certs e bos.
Pere[3] de Prinhac tots nos soste;
Guillems de Gontaut dicta be.
Huc d'Agramon, N'Estolt Arnaut
En Johan d'Agramont asaut
Son tuig ez am bells fayts e rics
Sabon mantenir los amichs.
Johan Paga tan es benignes
Que d'un comtat seria dignes.
Tan es Bernat Vinhas plazens
Qu'es agradans a totas gents.

1. Lire *Ramonat*.
2. Ms. *P*.
3. Ms. *P*.

Bernat Terrier es tot leals,
En tots temps francs e liberals.
Per Sabatier en res no fench
Per que pretz e valor atench;
Tenir li play dreig lo timo,
E no sap dir als obs de no,
Car mercenier es en sos fayts.
Si disetz *Pey*, ges no forfayts
O *Peyr* ab *r*, coma Peyr Huc
O Pey Bernat es am lo Duc...

NOTES

TOME I

Les citations faites par Guilhem Molinier dans son premier livre se retrouvent en grande partie dans les ouvrages d'Albertano de Brescia qu'il a imités ; la plupart de ces citations ont été identifiées par Th. Sundby, éditeur de deux traités d'Albertano.

Pour les citations empruntées aux Pères de l'Église ou à la Bible, nous avons été grandement aidé dans nos recherches par le P. Cavallera, de l'Institut catholique de Toulouse ; nous lui adressons nos meilleurs remerciements [1].

P. 7. La formule *voler*, *saber*, *poder* se trouvait déjà dans N'Ath de Mons, éd. Bernhardt, II, 596 :

A far faitz fan dever
Voler, poder, saber.

P. 8. *Psalmista; Ps.* 97, 4-5.

P. 13. B. de Panassac; cf. A. Thomas, *Annales du Midi*, 1915, p. 37-51. Il était seigneur d'Arrouède, près de Panassac, canton de Masseube, arr. de Mirande (Gers). C'était un routier dangereux, qui fut condamné par la justice royale. Il mourut avant 1336.

1. Voici les citations que nous n'avons pas pu identifier : Saint Augustin, *Leys*, I, 105, 108, 112, 128, 144, 192. Saint Bernard : I, 104, 105, 111. Saint Cyprien : I, 111. Gaufre : I, 111. Saint Grégoire : I, 96, 105, 107, 108, 110, 112, 198. Huc de S. Victor : I, 52, 88, 110. Saint Jérôme : I, 96, 104, 105, 110, 112. Il est probable que plusieurs de ces citations sont empruntées à des œuvres apocryphes.

P. 14. Arnaut Vidal est l'auteur d'un roman d'aventures intitulé *Guilhem de la Barra*, édité par P. Meyer (*Soc. des anc. textes fr.*, 1895). Voir sur ce personnage et sur son œuvre l'article de M. A. Thomas, *Ann. du Midi*, 1920.

P. 15. Cavalier de Lunel, de Monteg, s'appelait en réalité Pierre de Lunel; il est l'auteur de poésies en langue d'Oc qui ont été publiées par E. Forestié, Montauban, 1891. Parmi elles un *ensenhamen* pour un damoiseau; c'est peut-être une œuvre de jeunesse; elle est de 1326; en 1335, Cavalier de Lunel était bachelier en droit; une de ses pièces doit dater de 1348-1349. Cf. E. Forestié, *Op. laud.*, Introd.

Bertran del Falgar (cf. encore p. 37), originaire du Falga, arr. de Villefranche-de-Lauraguais, auteur de deux chansons, dont l'une fut couronnée par le Consistoire du Gai Savoir; cf. Massó Torrents, *Bibliografia dels antics poetes catalans*, ms. A, p. 277; B. del Fàlgar y est qualifié de *senyor de Villanova*. L'autre chanson se trouve dans le même manuscrit, p. 285.

La plupart des mainteneurs cités ici devaient être poètes, comme on le voit plus loin (p. 28) pour Raimon Gabarra et Germa de Gontaut.

P. 24. Chabaneau pense que l'auteur de la *Comissio* n'est autre que le troubadour Cavalier Lunel, qui est en tête de la liste des sept mainteneurs du temps, et qui a écrit une pièce dans le même mètre que celui de la *Comissio:* or ce mètre, appelé *codolada* par les Catalans, est très rare dans l'ancienne poésie en langue d'Oc. Chabaneau, *Hist. Gén. Lang.*, éd. Privat, X, 187.

P. 32, v. 8. *Concluzem*, en y ajoutant la tête de *cor* (c) et en ne gardant que les lettres à valeur numérale (u = v) donne MCCCLV; Chabaneau, *Hist. Gén. Lang.*, X, 190, n. 1. Chabaneau se demande si *ram* du v. 6 ne représente pas, renversée, la première partie du mot *mardi*; mais on attendrait plutôt *di-mars;* le 5 mai 1355 était un mardi. Chabaneau se

demande encore si *ram* ne désigne pas la Sainte Croix. Il n'est pas sûr que le jour soit désigné; les deux vers *conclu-zem* et suivant sont une sorte de parenthèse pour indiquer l'année.

P. 36. Bragoza, originaire du Gévaudan, archidiacre de Mirepoix, évêque de Vabres (1361), mort cardinal à Rome (1367); U. Chevalier, *Bio-Bibliographie.*

P. 37. *Vincenna* = Avicenne. Malgré toutes mes recherches, je n'ai pas plus réussi que Chabaneau à rien trouver sur Philippe Eléphant, philosophe et médecin. M. Wikersheimer, le savant bibliothécaire de l'Université de Strasbourg, qui a bien voulu faire des recherches pour moi, n'a pas été plus heureux.

P. 43. Le sceau, comme on le voit, devait être assez grand. La forme indiquée en marge serait celle d'nn double sceau : y aurait-il eu un *cercle* (*selcle redon*, v. 6) contenant l'inscription : *S. dels VII Mantenedors — Viuleta — Tholoza* et un autre *cercle* contenant la composition indiquée : Amour debout. couronné, probablement surmonté du mot *Amors* et donnant à son adorateur une violette d'or fin? Nous savons qu'en 1388 il y avait deux sceaux de cuivre, l'un rond, l'autre carré; de Gélis, *Hist. des J. Floraux*, p. 29, n. 1.

P. 47. *Compendium theologicae veritatis*, lib. I, ch. 1. Cf. sur le *Compendium* le ch. II de nos *Études.*

P. 48. *Comp.*, I, 1, § 3 (le début seulement est pris au *Compendium*).

P. 49. *Comp.*, I, 1, § 4. Même procédé que pour le paragraphe précédent.

P. 50, v. 164. La citation est dans le *Compendi :* Saint Grégoire, *Mor.*, lib. 35, ch. 14.

P. 51. *Comp.*, I, 1, 5. V. 178, saint Anselme, *Prosol.*, ch. II. V. 182 sq. *Comp.*, I, 1, 6. V. 186, *Psalm.*, 99, 2.

P. 52. *Huc de Sant Victor*. Je n'ai pas pu retrouver le passage.

P. 55. *Comp.*, I, I, 7.

P. 57-62, inclus. Je n'ai pu trouver la source précise de ce passage; mais il semble que l'auteur (qui ici n'est peut-être pas Guilhem Molinier) ait résumé les chapitres XIV à XXII du livre I du *Compendium*, où il est question de l'essence et de la nature de Dieu.

P. 63. *Comp.*, I, I, 2, *Quod unus Deus est*. V. 569, saint Bernard, *De Cons.*, V, 7.

P. 64. *Comp.*, I, X, XI, XII.

P. 66. *Comp.*, V, XIX sq.

P. 67. *Quicumque vult*, ou *Symbole* dit de saint Athanase, débutant par ces mots.

P. 72. l. 5, Boèce, *Cons.*, I, I. Brunetto Latini, *Trésor*, I, p. 3.

Philozophia, B. Latini, *Trésor*, I, 2. Isidore, *Etym.*, I, 24.

P. 73, l. 6. *S. Augusti : De civitate Dei*, VIII, 4,

P. 74. *Autras artz...* Isidore, *Etym.*, VIII, 9, *De Magis*. On retrouve cette distinction chez Hugues de Saint-Victor, *Erud. Didasc.*, VI, ch. XV (P. L., 176, p. 810-811).

P. 75. VI *etatz*. Isidore, *Etym.*, V, 38.

P. 76, l. 3. B. Latini, *Trésor*, p. 4. L. 15 : Isidore, *Etym.*, II, 24, 3.

P. 77. *Trésor*, p. 5. *Theologia;* les dix lignes qui suivent sont traduites presque mot à mot du *Trésor*, I, I, ch. III.

P. 78. *Phizica*, p. 79, 80, traduit presque mot à mot de B. Latini, I, I, ch. III et IV.

P. 81. *Rhetorica;* différent dans B. Latini. Cf. Isidore, *Etym.*, II, 2, où sont cités Ermagoras et Cicéron.

P. 82-83. B. Latini, p. 9, à peu près mot à mot. P. 83, *Tullis ditz*; Cic., *Invent.*, I, 2 et B. Latini, p. 469.

P. 84, l. 11. *Tullis :* Cic., *Invent.*, I, 5.

P. 86. *Tullis :* Cic., *Invent.*, I, 7-8, où Aristote se trouve cité, ainsi que Gorgias, auquel Guilhem Molinier fait sans doute allusion quand il dit : *segon alcus*.

P. 88. Ici commence l'imitation du traité d'Albertano de Brescia, *Ars loquendi et tacendi*.

P. 89. *Albertano;* préface. *Sec se* jusqu'à *a ple tractar;* ces dix lignes représentent dix pages d'Albertano et autant du *Trésor*.

P. 89, l. 5. *Seneca* : *Ep.*, X, 5. L. 15, *Seneca :* Martin. Dum., *De Moribus*, P. L., I B. *Cato* : *Dist.*, II, 22.

P. 91, l. 2. *Seneca* : Publ. Syrus, *Mim.*, 504. L. 4 : Caecilius Balbus, *Socrates*, p. 25. L. 5, *Salomons : Eccli.*, XII, 10-11. L. 7, *savis homs :* Petr. Alph., *Disc. cler.*, IV, 4. L. 18, *Salamos : Prov.*, XXIII, 9. L. 20 : *ibid.*, XXIX, 9. L. 22 : *ibid.*, XVIII, 2. L. 24, *Jesus Sirac : Eccli.*, XXII, 9.

P. 92. L. 1. *Salomos : Prov.*, IX. 7. L. 4 : *Seneca* : la pensée est de Salomon, *Prov.* IX, 8. L. 7 : *David : Psalm.*, 139, 12. L. 7 : *Jesus Sirach* : *Eccli.*, IX, 25. L. 10 : *Eccli.*, XXXVII, 23. L. 11 : *Eccli.*, VIII, 4. L. 13 : *ibid.*, VIII, 20. L. 17 : Cic., *Off.*, I, 41, 148. L. 22 : *Ev. Mathieu*, VII, 6.

P. 93, l. 4. *Salomos : Prov.*, XXXI, 4. L. 15 : de là à la p. 114, G. Molinier développe des idées auxquelles Albertano da Brescia ne consacre que deux pages et B. Latini une.

P. 94, l. 2. *Seneca :* Martin. Dum., *Form. hon. vitae*, p. 24 A (P. L.). L. 4 : *Cassiodori : Ep. Var.*, XII, ep. 25. L. 19 : même division dans Albertano.

P. 95, l. 4 : *S. Augusti : Ep.* 153 (P. L., 33, 668), n. 23.

P. 95, l. 6. *L'Emperador : Digeste?* Dernière ligne, *Jesus Sirac* : *Eccl.*, XXVIII, 16.

P. 96, l. 20. *Seneca : Ep.*, XXVIII, 10. L. 24, *S. Bernat : De consideratione*, I, 10. L. 31 : Innocent III, *De contemptu mundi*, II, 4 (P. L., 217, 718).

P. 98, l. 7-8; cf. *supra*, p. 92. L. 17, *Seneca : ?* L. 19 : Publ. Syrus, v. 152. Le texte des deux vers suivants est anonyme dans Albertano.

P. 99. *Cassidori : Var. Ep.*, IX, 14. L. 4 : Digeste, livre 17, 206 (d'après Sundby). L. 6 : *Tullis :* Cic., *Off.*, III, 5, 21. L. 22 : il s'agit du traité d'Innocent III, *De contemptu mundi* (P. L., t. 217), I, 16.

P. 100, l. 6. *Seneca :* Martin. Dum., *De moribus : Non potes dives esse et felix.* L. 8 sq. : *De contemptu mundi*, II, 15. L. 13, *David : Act. Apost.*, XIII, 22. L. 10, *Job : Job*, I, 8; pour Abraham (l. 9), cf. Jacob., *Epist. Cathol.*, II, 23.

P. 101. *Seneca : ?* L. 5 : *Salomo : Eccli.*, 39, 32? L. 28, *S. Ambrosi : De Off. ministrorum*, l. II, ch. 28, n. 137. L. 16 : *Comp. theologicae veritatis*, l. III, ch. 19. Dernière ligne, *ibid.*

P. 102, l. 1. *Tusc.*, IV, 26. L. 2, *Sant Bernart : Ep. 42 ad Henricum Senon. episc.* L. 3, *Ephes.*, V, 5. L. 8-16, Innocent III, *De contemptu mundi*, P. L., 217, c. 717 C. L. 23, *Ignoscom : ?* L. 7, S. Mathieu : *1e Ep. à Timothée*, VI, 9-10. L. 21, en partie dans les *Proverbes* de Salomon, XXVIII, 8 : *qui coacervat divitias... in pauperes congregat eas.*

P. 104. Ce passage ne se trouve pas dans le *Compendium*, dont l'imitation ne reprend en partie qu'à la p. 109 et surtout à la p. 113. L. 6, *S. Joan :* I *Ep.* II, 15. *Beda* : tiré probablement des sermons (P. Cavallera).

P. 105, l. 22. *Seneca :* probablement Martin. Dum., *De Moribus*, p. 88 C (P. L.). L. 23 : Sénèque, *Ep.* II, 6. L. 25 : Martin. Dum., *De Moribus*, 32 B. L. 26 : *ibid.*, 31 B.

P. 108, l. 7. S. Bernard, *Meditationes hum. cogit.*, ch. III, 9 (P. L., 184).

P. 109, l. 9. *S. Augusti : De gratia Christi*, ch. 18, 19. L. 19, *Alberta :* Sundby-Renier, *Brunetto Latini*, p. 497. L. 3 : S. Bernard, *Lib. sententiarum* (apocryphe), n° 148 (P. L., 184).

P. 110, l. 20. S. Bernard, *Super missus est, homilia quarta*, n. 9 (P. L., 183, 84 D).

P. 112, l. 10. *S. Cipria : De orat. dominica*, 31.

P. 113, l. 8-25. *Comp. theol. veritatis*, III, 19. L. 28, *Tulli : Amicitia*, XII, 40.

P. 114, l. 3. *De Amicitia*, XI, 37. L. 4, *l'Actors :* Publil. Syrus, *Mim.*, 28, 85, 475, 707 (ou 473?). L. 13, *Cassiodori : Ep. Var.*, IX, 25. L. 20, Albertano, *Ars loquendi*, ch. v. L. 27, *Ep. Var.*, I, 19.

P. 115, l. 4. Le passage est traduit mot à mot d'Albertano; le tout est pris à Alcuin, *De arte rhetorica dialogus* (éd. C. Halm, *Rhet. lat. min.*, p. 546; le passage se trouvait déjà dans Julius Victor, ch. XXIV, *ibid.*).

P. 116, l. 14. Isidore, *Etym.*, II, 17; cf. Albertano, éd. Sundby, p. 500. Bas de la page : *Cassiodori : Ep. Var.*, X, 4. L. 28, *S. Jacmes : Epist. Cathol.*, I, 19.

P. 117, l. 18. *Seneca;* Alberta dit : *in epistulis*, mais dans laquelle? Voici le texte latin : *minus dicito quam facias, et diu deliberato cito facias.*

P. 118, l. 3. *Eccl.*, V, 2. L. 12, *escriut es :* Isocrate, *Orat. ad Demonicum*, d'après Sundby, *Br. Latini.*

P. 120, l. 2. *Salomo : Ecclésiaste*, 3. 7; l. 5, *Seneca :* cf. Pierre Alphonse, *Disc, cler.*, IV, 12; l. 16, *escriut es;* il s'agit encore de Pierre Alphonse, *Disc. cler.*, IV, 12. L. 8, *Eccli.*, XXII, 6, 8; l. 22, *Eccli.*, XXII, 19. *Yzidoris* (2e ligne en partant du bas de la page) : les quatre premières lignes sont prises à Isidore, mais non les suivantes; l'imitation d'Isidore reprend p. 122, l. 5.

P. 122. Les cinq fondements de la rhétorique ne se retrouvent pas dans Albertano; mais G. Molinier a développé quelques passages qu'il lui a empruntés. Cf. nos *Études*, ch. II.

P. 123, l. 8. *Sant Jacme : Epist. Cathol.*, III, 6, 8; cité au début du traité d'Albertano. L. 14, *Cato : Dist.*, I, 3. L. 16, *Savis :* Martin. Dum., *De Moribus*. L. 19, *Salomos* : *Prov.*, 17, 28; cf. Publilius Syrus, *Prov.*, 929. Le proverbe *fols no sap calar* serait, d'après Sundby, *Br. Latini*, de Caecilius Balbus, p. 28, *Solon*. L. 22, *Panphili : De Amore*, f. a. VII. L. 23, *Savis :* Publilius Syrus, *Mim.*, 437. L. 26, *Epist. Cathol.*, I, 19. L. 32, *Eccli.*, VI, 5.

P. 124, l. 1. *Eccli.*, VI, 5. L. 2, *Pamphili : De Amore*, f. a. VII. L. 6, *Prov.*, XV, 1. L. 9, *Seneca :* Martin. Dum., *De quatuor virtutibus*. L. 15, Martin. Dum., *ibid.* L. 17, *Socrates :* Isocrate, *Or. ad Demonicum*, § 15; cf. P. Syrus, *Mim.*, 647. L. 22, *Salamos* : la citation est de Cicéron, *Phil.*, III, 9, 22.

P. 125, l. 10. S. Paul, II *Cor.*, XII, 4. L. 12 : *Prov.*, XIII, 13. L. 16, Martin. Dum., *De Moribus*. L. 20, *Evang. Johann.*, XIV. L. 21, *Propheta : Psalm.*, 84, 12. L. 24, *Psalm.*, 118, 86.

P. 126, l. 1 sq. Albertano, p. 488 (éd. Sundby) sq. L. 12 : S. Augustin distingue (*De Mendacio*) trois sortes de *mendacia : perniciosum, jocosum, officiosum*. L. 20 sq. Albertano, éd. Sundby, p. 485; Martin. Dum., *De Moribus*.

P. 127, l. 1. *Eccli.*, XX, 27.

P. 128, l. 9. *Psalmista : Psalm.*, 5, 7. *Sant Augusti;* la citation paraît apocryphe.

P. 129, l. 1 sq. *Prov.*, VI, 16. L. 6, *Psalm.*, 84, 12. L. 12, *Augusti : De Moribus Ecclesiae*, l. I, ch. 15, n. 25. L. 13, *Ambrosi : De Off. ministrorum*, I, 24, n. 115. L. 17, *Anselm :* Ch. Thurot, *Not. Extr.*, XXII, II, p. 96, ne connaît que le

nom de *Magister Anselmus*, cité par Pierre Hélye (milieu du XIIe s.)[1]. L. 22, *Emperador* : Justinien, ff. *De justitia et jure in principio*. L. 24, *Tullis* : je n'ai pas pu retrouver le passage dans le *Handlexikon zu Cicero* de Merguet (p. e. *De finibus*. 5, 61?). L. 30. *Propheta* : *Psalm.*, 105, 3.

P. 130, l. 1. *Prov.*, XXI, 21. L. 2, Cicéron, *Off.*, III, 28. L. 4 : je n'ai pas pu retrouver cette citation dans Merguet, ni celle de la ligne 6. L. 5 : Cicéron, *Off.*, I, 64. L. 8 : *Off.*, II, 34. L. 15 : cf. p. 95.

P. 133. *Comp. theologicae veritatis*, ch. 1, 33. (Citation apocryphe; l'ouvrage est en réalité d'un frère Thomas, franciscain. P. Cavallera.)

P. 134. *Ibid.*, jusqu'à la l. 23. L. 30, *Propheta* : *Psalm.*, LVII, 2.

P. 135, l. 9. *Eccli.*, 18, 19.

P. 137. *Derivayre* : Isidore, *Etym.?* L. 10 : *Comp.*, V, 33. L. 25 : *Comp.*, V, 58. *De dulia et latria.*

P. 138, jusqu'à la ligne 26, *Comp.*, V, 58; l. 26 sq., *Comp.*, V, 33; l'auteur revient au chapitre des vertus cardinales.

P. 139, l. 5. *Sant Augusti* : *Lib. de spir. et anima*, ch. 20 (P. L., 40, 794) et *De Musica*, lib. VI, c. 16 sq. (P. L.. 32, 89 sq.). L. 17, jusqu'au début de la p. 140, *Comp.*, V, 33.

P. 140, l. 3, jusqu'au bas de la page : *Comp.*, V, 34; la première définition est de Macrobe, livre I, in *Somn. Scip.*; l. 11, *Tulli* : Cicéron, *De Invent.*, II, 160 (la citation est dans le *Compendium*). L. 3 du bas de la page : Albertano da Brescia, *Liber Consolationis*, ch. v.

P. 141. *Lib. Consol.*, VI. L. 20, *Lib. Consol.*, VII. L. 23, *Seneca* : *Ep.*, 85, 2.

1. Il s'agit peut-être du *Dialogus de Grammatico*, de saint Anselme, exercice de scolastique entre un maître et son disciple sur les grammairiens et la grammaire; *Patr. lat.*, 158, 561.

P. 142, l. 1. N'est pas dans Albertano. De même les pages 142 à 144. L'imitation d'Albertano, *Lib. Consol.*, reprend au bas de la p. 144 et se continue.

P. 142, l. 1. *Comp.*, V, 47, *De beatitudinibus in genere*, sq.; 2e paragraphe, *Comp.*, V, 55; 3e paragraphe, V, 57.

P. 143, l. 1. *Comp.*, V, 38, *De donis in communi*. L. 4, Isaïe, 11, 2. L. 13, Saint Grégoire, *Homil. 19 in Ezech.* L. 19, *Comp.*, V, 45. L. 31, *Comp.*, V, 69.

P. 144, l. 1. *Comp.*, V, 69. L. 14, *ibid.*

P. 145, l. 9. Albertano, *Lib. Consol.*, X.

P. 146, *Ibid.* L. 15, saint Jacques, *Ep. Cath.*, I, 5. L. 22, *Ev. S. Jean*, XVI, 22. L. 29, Cato, *Dist.*, I, 31.

P. 147, Albertano, *Lib. Consol.*, XI. *Seneca;* il s'agit d'*Esope moralisé* (*Es. Moral.*, Daventriae, 1498, f. CVIII, verso).

P. 148, l. 6. Cato, *Dist.*, II, 4. *L'Actors* : c'est le texte de Caton versifié. L. 18, *Tulli* : *De Officiis*, II, 5, 18. L. 24 sq., Albertano, *De Amore Dei*, ch. xv.

P. 149. Albertano, *Ibid.* L. 5, *Eccl.*, VII, 4. L. 8, *Salamo* : *Prov.*, 14, 13. L. 14, *Eccli.*, XXI, 23. L. 16, Albertano, *Lib. Consol.*, 12. L. 20, Cic., *De Senectute*, XII, 39, 40, 41.

P. 150, l. 1-22. Albertano, *loc. dicto*. L. 23, *Cato* : *Dist.*, I, 2.

P. 151. Albertano, *Lib. Consol.*, XII et XIII. L. 2, *Sant Paul* : *Ep. I ad Timoth.*, VI, 10. L. 4, *Sant Jacme* : *Ep. Cath.*, I, 14-15. L. 12, *Seneca* : Martin. Dum., *De Moribus*, 28 C.

P. 152, l. 2. *Seneca* : Martin. Dum., *Form. honestae vitae.* L. 5 sq., *Lib. Consol.*, ch. xvii. L. 24 sq., Martin. Dum., *De Moribus*. L. 27, *Eccli.*, VI, 15. L. 28, *Eccli.*, VI, 14.

P. 153, l. 10. *Job*, XII, 12. L. 11, Cassiodore, *Var. Ep.*, I,

Ep., 39. *Tulli* : Cic., *De Senectute*, VI, 17. L. 26 sq., Albertano, *Lib. Consol.*, XVII.

P. 154, l. 2. *Ecclésiaste*, X, 2. L. 4, 5, *Prov.*, 23, 9. L. 6, *Prov.*, 12, 15. L. 8, *Prov.*, 29, 9. L. 9, *Prov.*, 9, 8. L. 22 sq., Albertano, *Lib. Consol.*, ch. XVIII.

P. 155, l. 12. *Cato* : *Dist.*, I, 14. L. 14, Sénèque, *Ep.*, LXXX, 9. L. 17, *Prov.*, XXIX, 5; la première citation n'est pas de Salomon, mais de Caecilius Balbus, *De nugis philosophorum*, p. 27. L. 20, *Cato* : *Dist.*, I, 25; cf. III, 5.

P. 156. Albertano, *Lib. Consol.*, XIX. L. 2, Publil. Syrus, *Mim.*, 148. L. 3, *Yzop* : *Aesopus moralisatus;* cf. Albertano, *Ars loquendi*, éd. Sundby, p. 493. L. 12, *Eccli.*, 12, 16. L. 17 sq., Albertano, *Lib. Consol.*, XX sq. L. 21, *Tulli* : *Off.*, II, 7, 23. L. 29, *Tulli* : la première partie de la citation est d'Albertano, la seconde de Publilius Syrus, *Sentent.*, 56 W.

P. 157, l. 9. *Prov.*, XXXI, 4. L. 13, Cassiodore, *Ep.*, X, 18. L. 18, Albertano, *Lib. Consol.*, XXIV. L. 21, *Ecclésiaste*, X, 16. L. 23, Albertano, *Lib. Consol.*, III.

P. 158, l. 2. *Eccl.*, VII, 29. L. 8, *Eccli.*, 25, 30. L. 9, *Eccli.*, 33, 19. L. 17, M.-A. Sénèque, *Contr.*, II, 13, 12 (Portius Latro); l. 20, Publil. Syr., *Sententiae*, 324 W.

P. 159, l. 11 sq. *Salomo* : *Prov.*, 19, 13; 28, 15.

P. 160, l. 12. *Salomo* : *Prov.*, 31, 10. L. 25 sq., Albertano, *Lib. Consol.*, III.

P. 161. Albertano, *Ibid.* L. 5, *Cato* : *Dist.*, III, 11.

P. 162, l. 3 sq. Albertano, *Ibid.*, jusqu'au bas de la page. L'imitation d'Albertano reprend à la p. 181, l. 4; je ne sais à qui est emprunté le développement intermédiaire.

L. 24. Sant Paul : *Ep. ad Rom.*, XII, 21; 2e citation : *I Thess.*, 5, 21.

P. 165, l. 15. *Sant Paul : I ad Corinth.*, V, 20.

P. 166, l. 12. *Psalm.*, XXXIII, 2. L. 15, XXXIV, 12. L. 16, Isaïe, I, 2. L. 25, *Sant Mathieu*, X, 22.

P. 167, l. 17. *Psalm.*, 127, 2.

P. 168, l. 12. *Psalm.*, 120, 1.

P. 169, l. 1. *Genesi*, III, 19. L. 2, *Psalm.*, 126, 2. L. 5, *Ecclésiaste* (et non *Ecclésiastique*), XI, 1. L. 11, *Psalm.*, 77, 25. L. 19, saint Mathieu, XXV, 6. L. 22, *Psalm.*, 118, 62.

P. 176, l. 19. Salomon, *Prov.*, XV, 1; l. 21, *Eccli.*, VI, 5. Ces deux passages sont cités dans Albertano, *Ars loquendi*, II, 4.

P. 179, l. 24. *Psalm.*, 127, 2.

P. 180, l. 2. *Apoc.*, 14, 13.

P. 181, l. 5, p. 182, 183, 184. Albertano, *Lib. Consol.*, ch. IV. Le distique latin de la p. 182 est aussi anonyme dans Albertano. Il se trouve dans le *Grécisme* d'Evrard de Béthune. L. 20, *David : I Reg.*, XXV.

P. 183, l. 1. Seneca : il s'agit, d'après Th. Sundby, d'une pensée de Fulgentius, *Mythologiarum*, L. I, ch. 27. (*Lib. Consol.*, éd. Sundby, p. 18.) L. 6, *Dist.*, III, 24. L. 19 : *Bona mulier... bona domus*, ap. Petr. Alfons., *Disc. cler.*, XV, 12. L. 26, Publ. Syr., *Sent.*, 93 W et 544.

P. 184. *Quo deu...* Albertano, *Lib. Consol.*, XXVI.

P. 185, l. 5. Ovide, dans Albertano, *loc. dicto; Remed. Amoris*, I, 91-92. Les deux premiers vers suivants sont imités de Publilius Syrus, 880. L. 13, *Eccli*, XII, 7, ou peut-être du même passage d'Ovide. L. 12, Salluste, *Catilina*, 51.

P. 186, l. 13 et 16. *Pamphili* : Pamphilus, *De Amore*, Paris, 1510; f. c. IIII; Sundby, *Br. Latini*, p. 483. Cf. le *Trésor* de B. Latini, p. 354. Les pages 186 (à partir de la ligne 13), 187 et 188 sont imitées du *Liber Consol.*, ch. XXV. L. 21, Cicéron, *Off.*, II, 5, 18.

P. 187, l. 1. Cassiodore, *Var. Epist.*, III, Ep. 7. L. 11, *Eccli.*, 20, 27.

P. 188, l. 10. Martin. Dum., *Form. vitae honestae*, 23 A. L. 18, *Id.*, *De IV virtutibus*, I. L. 24, texte du *Lib. Consol.*, ch, XXVII, presque mot à mot.

P. 189, l. 3. Cicéron, *Off.*, I, 21, 73. L. 8, Caton, *Dist.*, III, 15. L. 10, Martin. Dum., *De virt. card.*, I. L. 13, Sénèque, *Ep.*, 108, 2. L. 15, attribué à Sénèque (Martin de Braga), par Albertano, *Lib. Cons.*, ch. XXVII; cf. l'éd. Sundby. L. 23, Petr. Alfons., *Disc. cler.*, VI, 12. L. 24, Cec. Balbus, *De nugis philosophorum*, p. 28.

P. 190, l. 5. Albertano, *Lib. Consol.*, XXVIII. L. 13, *I Thessal.*, 5, 21. L. 16, Caton, *Dist.*, I, 7. L. 22 et sq. jusqu'à la fin de la p. 191 : Albertano, *Lib. Consol.*, ch. XXVIII.

P. 191, l. 11. Martin. Dum., *De IV virt. card.*, I. L. 14-16, *Digeste*, XLV, I. 26.

P. 192, l. 2. A partir d'ici jusqu'à la fin du livre I, l'auteur revient au *Compendium theologicae veritatis*; ici V, 39, ainsi que p. 194, 195.

P. 193, l. 2. Saint Paul, *Ad Hebr.*, VI, 16. L. 20, *Psalm.*, 110, 10. L. 23, *Eccli.*, I, 25 et I, 20.

P. 194, l. 3. *Psalm.*, 117, 14 et 13, 6. L. 11, *Psalm.*, 54, 5. L. 22, *Psalm.*, 13, 5. L. 32, *Enarr. in Ps.*, 32, 6 (P. L., XXXVI, 281).

P. 195, l. 20. *Comp.*, V, 41.

P. 196. *Comp.*, V, 42; à partir de la ligne 14, V, 39. L. 9, *Psalm.*, 18, 10. L. 22 sq., trois citations de l'*Eccli.* : I, 27; I, 25; VII, 19.

P. 197, l. 14. *Comp.*, VII, 16.

P. 198, *ibid.* L. 1, *Eccli.*, I, 19? L. 2, *Eccli.*, I, 12. L. 6, *Prov.*, 14, 27. L. 21, *I Corinth.*, 15, 52.

P. 199, l. 7. *Comp.*, VII, 17. L. 13, *Rechart* : Richardus a S. Victore, *De judicio universali*, P. L., 126, col. 1181.

P. 200, *ibid.*, 17 et 18.

P. 201, l. 1 et sq. *Comp.*, VII, 19.

P, 202. L'auteur énumère en quelques lignes le contenu de plusieurs chapitres du livre VII du *Compendium* : *avenimen* VII, 71 ; *vida*, 8, 13 ; *fi*, 14 ; *penas*, 2 ; *renovelamen*, 20 ; *penas*, 21, 22 ; *gloria*, 23 sq. L. 16, *Psalm.*, 105, 3. Ceci n'est plus dans le *Compendium* et ne paraît pas se trouver dans Albertano. L. 19, *I Macchab.*, X, 27. L. 22, saint Mathieu, X, 22.

P. 203, l. 1, saint Bernard, *Epist.* 109, 2 (P. L., 182, 252 B.).

TOME II

Les ouvrages de grammaire auxquels nous renvoyons dans les notes des livres II et III sont les suivants :

Donat, éd. Keil, Leipzig, 1864 (*Gram. lat.*, t. IV).

Priscien, *Institutiones Grammaticae*, éd. M. Hertz (Keil, *Gram. lat.*, t. II, III, Leipzig, 1855-1859).

Isidore de Séville, *Etymologiae*, éd. Lindsay, 2 vol., Oxford (s. d.) [1911].

Eberhardi Bethuniensis Graecismus, éd. J. Wrobel. Breslau, 1887.

Ch. Thurot, *Notices et Extraits de divers manuscrits latins pour servir à l'histoire des doctrines grammaticales au Moyen-âge* (*Notices et Extraits des mss. de la Bibl. Impér.*, t. XXVIII, 2e part., Paris, 1868).

P. 14. Isidore de Séville, *Etym.*, V, 3 et X, 1.

P. 29. Sur les versions en langue d'Oc des romans du cycle d'Arthur, cf. Chabaneau, *Manuscrits perdus*, p. 60;

pour les romans en langue d'Oil, cf. G. Paris, *Esquisse hist.*, 1re éd., § 101.

P. 32. Les deux définitions se retrouvent dans Vincent de Beauvais, *Spec. Doctrinale*, col. 84, mais elles ne sont sans doute pas de lui. La définition de Donat est différente, celle de Priscien s'en rapproche davantage (Keil, I, p. 6, l. 12).

P. 38. Métacisme. Cf. Donat, éd. Keil, 393, 1; Isid., *Etym.*, I, 32, 6.

P. 39. Isid., *Etym.*, I, 20, 4.

P. 40. *E ditz...* Ce passage ne se trouve pas dans les *Etymologiae*.

P. 43, à propos de *H*. Isid., *Etym.*, I, 4, 11.

P. 47. Définition de la syllabe, Priscien, II, 1.

P. 49, 50. *Oratio, dictio;* Priscien, II, 3 et 4.

P. 59. *Catholicon*, le traité de Jean de Balbi ou Jean de Gênes.

Ibid. Priscien, XV, 10, 15. Bas de la page : Priscien, XV, 10.

P. 60. Noms grecs. Priscien, V, 11; VI, 23; Thurot, p. 400.

P. 72. *Contemplacio de la Crotz;* nous avons publié ce poème, *Ann. du Midi*, XXIX (1917), avec tirage à part.

P. 93. Il manque un vers en tête de la seconde citation : Gatien-Arnoult :

Totz hom es duptatz e prezatz.

P. 94. *Pauzas.* Isid., *Etym.*, I, 20.

P. 96. *Coma, colum, peryodus*; Isid., *Etym.*, I, 19; Thurot, 407.

P. 129. La même strophe de N'Ath de Mons est citée dans l'éd. Gatien-Arnoult, I, 248-250; elle ne se retrouve pas dans son œuvre.

P. 134. *Del dictayre;* cette ligne doit être mise au bas de la page.

P. 157. Le mot de l'énigme est *Raimonda;* cf. Tobler, *Jahrb. rom. Phil.*, VIII, 353, où se trouve aussi l'explication de l'énigme suivante.

P. 158, 2e énigme : je ne trouve pas le mot.

P. 159, première énigme : *crotz.*

P. 161, 2e énigme : *casta. Lo prior de Murel* : Le premier vers sert à désigner *mille* (*M* de *Murel*); le deuxième, en écrivant *capcli* en un seul mot, désigne les centaines, le troisième et le quatrième désignent les dizaines et les unités. P. 161, n. 2 : en revoyant le manuscrit, je m'aperçois qu'il faut lire : *casta, la chaste.* D'autre part, un auteur du dix-septième siècle a mis en marge de la *cobla* suivante : MCCCXXXIIII; ce détail m'avait échappé à la première lecture.

P. 175. Nous avons publié le passage de la version rimée correspondant à celui-ci dans *Romania*, XLV, 161-178.

TOME III

P. 9. Donat, Keil, p. 372,

P. 10, l. 19. Priscien, XVIII, 3-4; Thurot, p. 257.

P. 11, l. 19. Evrard de Béthune, *Grécisme*, ch. XXVI, 112; Thurot, p. 185, y indique le ch. XX du *Grécisme*, qui, dans l'édition Wrobel, est consacré aux adverbes.

P. 12, l. 16 sq. Cf. *incedo superbus* dans une glose sur le *Doctrinal* d'Alexandre de Villedieu, ap. Thurot, p. 253. L. 25, Priscien, XVIII, 5-6, se rapproche de ceci, mais pas tout à fait.

P. 13, l. 13. *Videor esse bonus*, Priscien, VIII, 23.

P. 14. *La proprietatz del nom...* Priscien, II, 22; cité par Pierre Hélye, ap. Vincent de Beauvais, II, c. 94.

P. 15, l. 4. Priscien, II, 26, *primae positionis derivativa*; il n'y est pas question de *secunda positio*. Pierre Hélye, ap. Thurot, p. 219, distingue les adjectifs *secundae positionis* des noms *primae positionis*.

P. 16, l. 7. Thurot, p. 154, 171. L. 15, Priscien, XIII, 31 sq.; cf. encore II, 18 et XVII, 37.

P. 17. Définition du nom : Priscien, II, 22.

P. 18, l. 18. Priscien, II, 24, l. 14. L. 25, Priscien, II, 22.

P. 19, l. 6. Priscien, II, 22; Donat, Keil, p. 373 : *primae positionis* (*nomina*) *et derivativa*. L. 19. Je n'ai trouvé cette division ni dans Priscien, ni dans Donat, ni dans le *Grécisme*.

L. 21. *Ethimologia*; cf. Pierre Hélye, ap. Thurot, p. 146. L. 17, l'exemple de *fenestra* se trouve dans Pierre Hélye.

P. 22, l. 17-20. Définition empruntée à Priscien, II, 24.

P. 23, l. 4-6. Priscien, II, 26. L. 25; chapitre emprunté à Priscien, II, 27 sq.

P. 24, l. 1. Priscien, II, 27. L. 5, Thurot, 165, 170. L. 22-29, Priscien, II, 28.

P. 25, l. 24. Priscien, II, 28.

P. 26. Priscien, II, 29, 30.

P. 31, l. 22 sq. Priscien, II, 32 sq.

P. 35, l. 11. Priscien, III, 26. L. 14, Priscien, IV, 1; à partir d'ici le sujet est traité dans son ensemble par Priscien. L. 14-18, Priscien, Keil, p. 176, 13, ne vient pas à la suite du passage qui précède dans les *Leys*.

P. 37. *Del gendre;* Priscien, *lib.* V; Donat, p. 375; Pierre Hélye (ap. Vincent. Bellov.), c. 113; Thurot, p. 169.

P. 38, l. 1. Pierre Hélye (ap. Vincent. Bellov.), c. 113.

P. 39, l. 24. Priscien, V, 1.

P. 40, l. 4. Priscien, XIII, 29; XVII, 33.

P. 42, l. 23-25. Priscien, V, 46.

P. 43, l. 4. Priscien, V, 55, *vox*, *intellectus*.

P. 44, l. 3. *Duo singularia valent unum plurale;* Pierre Hélye, ap. Thurot, 264.

P. 45, l. 4. Priscien, V, 55. L. 7, Donat, Keil, 377. L. 21, Donat, Keil, 393, 13. L. 23 sq., Alexandre de Villedieu, ch. XII; et surtout *glose* ap. Thurot, p. 265.

P. 48, l. 9-10. Priscien, V, 56.

P. 50, l. 5. Même distinction dans Priscien, XIV, 1; Thurot, 254.

P. 51. *Del cas* : Priscien, V, 68; Thurot, 248.

P. 52, l. 21-30. Priscien, V, 72, avec des additions. L. 24, *acquisitius*, Priscien, XVIII, 24.

P. 86. Cf. *supra*, p. 40 : de *quis*, *qui*.

P. 90, l. 9. Lire : *mestier m'es*.

P. 91, l. 1 sq. Cf. Pierre Hélye et Alexandre de Villedieu, ap. Thurot, p. 385. L. 20, ap. Priscien, VI, 8.

P. 96-97; déjà traité en partie *supra*, p. 12.

P. 101, l. 16 sq. Donat, *Ars gramm.*, III; Isidore, *Etym.*, I, 31-36.

P. 109. La citation de N'Ath de Mons se trouve dans l'édition Bernhardt, II, 58 sq.; cf. *infra*, p. 128.

P. 115, l. 18. Priscien, VIII, 4.

P. 116, l. 2-4. Priscien, XII, 1.

P. 129. *Dels mozes;* Priscien, VIII, 63.

P. 131, l. 4. Priscien. VIII, 68.

P. 132. *De la specia;* cf. *supra*, p. 19 et 47.

P. 133. Interrogations. Rien de spécial dans Donat, Priscien, Thurot, le *Grécisme*.

P. 141, l. 10. Remarquer que l'auteur constate que la partie qu'il va exposer n'est pas traitée par les auteurs de grammaire latine.

P. 170. Adverbe. Priscien, XV.

P. 171, l. 2. Lire *adjectius*. L. 12, Priscien, XV, 27. L. 16, *ibid.*

P. 174, l. 23. Priscien, XV, 27. L. 27, Priscien, XI, 8.

P. 175, l. 7. Priscien, XI, 13. L. 11, Priscien, XI, 25.

P. 176, l. 1. Donat, *Ars minor*, Keil, 364. L. 8 sq., Donat, *Ars gram.*, Keil, 391. L. 9, Donat, *ibid.*

P. 179, l. 1 sq. Priscien, XIV, 1. L. 8, Donàt, *Ars gram.*, Keil, 365; *Ars minor*.

INDEX NOMINUM, VERBORUM ET RERUM.

Nous avons rassemblé dans le même *Index* tous les *noms propres* et les *noms communs* qui nous ont paru dignes d'explication; nous y avons ajouté l'indication des faits ou des idées qui nous ont paru mériter quelque intérêt, non seulement au point de vue de la grammaire, de la métrique, de la rhétorique ou de l'histoire littéraire, mais encore au point de vue des mœurs et des usages et coutumes du temps.

Les mots de Langue d'Oc sont en caractères romains; les formes françaises sont en italiques.

Pour certains noms propres très usuels, comme *Dieus*, *Crist*, *Mayre de Dieus*, nous avons jugé inutile de donner toutes les références; mais pour les autres noms propres, qu'ils soient cités dans les exemples ou dans le texte, nous les avons tous relevés, sauf erreur ou omission.

Dans l'*Index verborum* nous n'avons admis que les mots rares ou vraiment difficiles; nous ne pouvions pas songer à faire le *Glossaire* complet des *Leys*, qui n'aurait pas d'ailleurs un grand intérêt, la langue étant en général claire et digne de servir de modèle pour la prose.

En ce qui concerne la grammaire, nous avons indiqué les principaux points traités, en insistant sur les questions de phonétique, de morphologie et de syntaxe qui ne sont pas toujours traitées dans les chapitres où l'on s'attendrait à les trouver.

Aaron, II, 49.
ab (*emploi de*), III, 67, 68.
Abel, II, 44.
Abigal, I, 181.
Abraam, Abram, II, 49, 60, 75, 100; III, 131.
absolut (nom), III, 31.
acazar (s'), *s'établir*, II, 46.
accent (*traité de*), II, 53.
accent latin, II, 55.
accent roman, II, 60.
accentual (cobla), II, 140.
accentual (rim), II, 117.
accidia, *paresse*, III, 107.
acirologia, *acirologie*, *impropriété d'expression*, I, 29; II, 61; III, 102. Cf. Raynouard, *Lex. Rom.*, II, 20.
acirologiat (mot), *mot posé pour un autre*, III, 182. Cf. Raynouard, *Lex. Rom.*, II, 20.
acostumable, *d'habitude*, *de coutume*, I, 139.
acrostiche, I, 31.
actif pour passif, III, 14, 164.
Actor, *auteur* (*lequel?*), I, 91, 93, 99, 105, 114, 129, 148, 159, 185, 189; II, 49.
actor, *auteur*, I, 74, 102.
Actors (los), *auteurs*, II, 43.
Adam, Azam, I, 75, 87, 165; II, 150, 155; III, 21, 103.

adjectifs, III, 25.
adjectifs attributifs au lieu d'adverbes, III, 121.
admirat, *amiral*, I, 39.
adverbes, III, 141 sq., 170.
adverbes en — men, III, 173.
adverbes remplacés par des adjectifs, III. 174.
adverbes (*syntaxe des*), III, 136 sq.
adverbial (nom), III, 36.
aerimancia, I, 74.
affectuoza (cobla), II, 149.
aferezit (mot), *mot qui a perdu par aphérèse une partie de ses éléments*, III, 105.
afigimen, *jonction*, III, 47.
afigir, *joindre*, III, 47.
Agades, *Agathois*, II, 179.
Agenes, *Agenais*, II. 179.
Agremon (Azemar d'), I, 13. Cf. excursus IV : Uc d'Agramon, Johan d'Agramon.
Aimeric, III, 44.
aizina, *occasion*, I, 87.
Alaman, II, 178.
Alamanda, II, 40; III, 71.
Alazaytz, Alazays, III, 78, 101.
Albeges, *Albigeois*, II, 179.
Albert, II, 168.
Alberta, *Abertano de Brescia*, I, 88, 89, 109, 140, 144.
Aldric, III, 44, 60.
Aldriga, III, 60.
Alexandre, Alixandres, II, 151; III, 17, 23, 60.
algorisme, *arithmétique*, I, 79.
alleotheta, *alléothète*, *figure de mots*, *métathèse*, III, 108.
allusions (alqu dizo). II, 58, 105, 114; III, 12 (alqu dopto), 45, 160, etc.
alquimia, I, 73.
Altisme, *le Très Haut*, I, 63; II, 72.
Alvernha, *Auvergne*, II, 179; III, 114.
am (*emploi de*), III, 67-68.
amagatalh, *cachette*, I, 83.
amarvir, *donner*, II. 21.
Ambrosi (Sant), I, 101.
Ambrosi, I, 129.
amelher, *amandier*, III, 30.
Ameyric, II, 54. Cf. Aymeric, Aimeric.
ammovol, *volontiers*, III, 130, 131, 142.
Amors, I, 17.
Amors, I, 43; *description du sceau du Consistoire*.
amor (*nature de l'amour*), II, 18.
Amors (*sens du mot*), I, 69; II, 27.
amphibolia, *amphibologie*, I, 30.
anar (*formes*), III, 162.
Ancelm, I, 129.
ancestres, *ancêtres*, II, 15.
Andreas, III, 107.
Andrieu (Sant), III, 94.
Andrieus, III, 107.
Anglaterra, III, 23.
anientar (s'), *s'anéantir*, I, 49, 50.
Anna, II, 75.
anticz (dictadors), *anciens poètes*, III, 102, 104, 114.
anticx (dictats), *poésies des anciens* (*troubadours*), III, 114.
Anticrist, I, 168, 202.
antithesis, *nom appliqué à des phénomènes divers d'ordre phonétique : différenciation, dissimilation, etc.*, III, 103.
antithezit (mot), *mot soumis à l'antithèse*. Cf. antithezis.
antitrobador, II, 28.
aplicatiu (nom), III, 37, *composés en* — ador, — idor, *etc.*
Apocalipsi, I, 180.
apocopa, I, 25; III, 61, 62, 106.

apocopat (mot), *mot apocopé*, III, 106.
apostata, *apostat*, I, 166.
Apostol, *Saint Paul*, I, 55, 102, 112, 125, 193, 197.
Apostol (Li), II, 136.
apostura, *adjonction*, III, 47.
appremegut, *oppressé*, I, 104.
ara (de la crotz), *autel*? II, 86.
Aragones, III, 26, 164.
Aramon, *forme gasconne pour* Ramon, III, 104.
arismetica, I, 73, 78, 79. *Cf. aussi* algorisme.
Aristotil, I, 37, 73, 81, 83, 84, 86, 129; III, 22.
armaudat, *émaillé*, III, 32.
armaut, *émail*, III, 32.
Arnaut, II, 39; III, 23, 56, 85, 148.
Arnaut (Estolt), excursus IV.
Arnault. Cf. Peyr.
Arquier (P.), II, 160, n. 3.
Arraol, *forme gasconne pour* Raol, III, 104.
arriquos, *forme gasconne pour* riquos, III, 104.
arrufar (s'), *se hérisser*, II, 78.
art de trobar, III, 18.
artar (*mot d'origine grecque*), *étreindre*, I, 74.
article. Cf. habitut.
article (*élision de l'*), III, 62 sq.
article; emploi de l'article avec des noms propres, III, 57.
article (*formes enclitiques*), III, 69.
article (*Syntaxe de l'*), III, 57 sq.
Arts, *les arts*, I, 74.
aruspicia, I, 74.
assemblativa (cobla), II, 163.
assimilatiu (nom), III, 27.
Assuer, I, 181.
astre, *destin*, II, 74.
astrologia, I, 75.
astronomia, I, 78, 79.
At de Mons; *cf.* N'Ath de Mons.
Athanazis, I, 67.
Athenas, III, 45.
atissar, *exciter*, II, 76.
au *au lieu de* an *à la 3e p. pl. des verbes*, III, 167.
auctors (ancians), I, 70.
Audiguier, II, 38; III, 22, 32.
Audoart, III, 23.
auferezis, *aphérèse*, I, 25; III, 64, 105.
augurium, I, 74.
Augusti (Sant), I, 73, 95, 105, 108, 109, 112, 126, 128, 129, 139, 144, 192, 194; III, 94.
Augustis, *église des Augustins, à Toulouse*, II, 28.
Augustinas, I, 12.
aul *pour* avol, II, 51.
auras, *fou*, III, 32.
Auriol (*Blaise*), III, 184.
auspitium, I, 74.
avarice (*Sur l'*), I, 113.
avenhat, *nécessaire*, II, 66.
avenidor, *à venir*, I, 48.
avidar, *animer*, I, 16; II, 73, 157.
avocats (*Sur les*), I, 95, 96.
aybre, *arbre*, I, 79.
Aycelina, III, 92.
ayga, *eau* (*personnifiée*), I, 52.
ayganeus, *eau de neige*, III, 48, 49.
ayglentina (flor d'), *églantine*, I, 42; II, 26. Cf. englentina.
Aymans (fis), I, 21.
Aymeric, III, 60, 83.
Aymeriga, III, 60.
Aynart, II, 38.
Ayres, *air* (*personnifié*), I, 52.
Azam, III, 21; *cf.* Adam.
azescar (s'), *se nourrir*, I, 27.

Babilonia, I, 75.
bacalar, *vaurien*, II, 76, 77, 79.

bachelier, I, 17, 37, 39; II, 17; III, 25, 62 (*bachalier*), 66.
bachelier (en Gaya Sciensa), I, 23; II, 28.
bachelier en leys, I, 15, 28.
badoc, *niais*, III, 98.
Balaam, II, 49.
Baladas, *quartier de Toulouse*, *auj.* rue Valade, I, 19.
balar, *danser*, I, 33.
bals, II, 185.
baratayre, *trompeur*, I, 113.
Barrau, III, 23.
Barrau (Frances), I, 13; excursus IV.
Barrau. Cf. Marvilar.
Barravenc, III, 32.
bauzios, *trompeur*, I, 89
bavardage (*Sur le*), I, 123.
Bavari, II, 167; *Louis de Bavière*, 1314-1347.
Beatritz, III, 101.
Beda, I, 104.
bedel, *bedeau*, I, 18, 20, 22.
Bederres, *Biterrois*, III, 26.
Belagarda, III, 48, 49.
Benezech (Sant). Cf. *Regla*, III, 23.
Berenguier, Belenguier, III, 60, 103.
Berenguiera, III, 60.
Bermon, III, 11.
Bernad (Guilhem), I, 36; *Grand Inquisiteur*.
Bernad Salamo, III, 99.
Bernat, III, 19, 22, 23, 28, 73, 85, 142.
Bernat de Panassac, I, 13.
Bernat (Pey), excursus IV.
Bernat (Sant), I, 63, 96, 102, 104, 105, 108, 109, 110, 111, 203.
Bernado, III, 105.
Bert, III, 22.
Bertran, II, 165; III, 28, 34, 35, 60, 63, 71, 73, 83, 85, 130, 137, 139, 142, 145, 146, 165, 171, 173, 176.
Bertranda, III, 60.
Bertrando, III, 35.
beutados, *beau*, II, 76.
Bezers, *Béziers*, II, 179.
biayshat (mot), *mot qui « prend accroissement à la fin »*, *comme* falha, falhensa, III, 110.
biocat (rim), II, 102.
biocada (cobla), II, 128.
birret, *béret*, I, 23.
bis, *lin*, I, 173, 174.
blavayrol, *contusion*, II, 76, 77.
bocafort, *qui a la bouche dure*, III, 49.
Boluenha, *Bologne*, III, 27.
Bonafemna, III, 49.
Bonafos, III, 78.
bonafos (*adj. composé*), *bonne*, III, 49.
Bordales, *Bordelais*, III, 26.
bot = nebot, *neveu*, III, 105.
Botues (?), *nom de peuple; cf.* Lotves.
boyer, *bouvier*, I, 33.
brachologia, I, 25.
Bragoza (Guilhem), I, 36.
brassa, bras, II, 107.
braydivamen, *fougueusement*, I, 148.
bresca, *gâteau de miel*, I, 78.
Breto, II, 178.
breu, *lettre*, *message*, I, 75. Cf. caracta.
brut (rim), II, 104.
burces (*plur.*), *coups*, II, 74.
burs, *coups*, II, 79.
busca, *bûchette*, I, 111.

ca, *chien*, I, 92.
cabal, *cheptel?* I, 80.
cacemphaton, *cacologie*, I, 29.
cachossintheton, *cacophonie*, I, 30.

cadenacaudada (cobla), II, 126.
cadiera, *chaise, chaire*, I, 23.
Caerci, *Quercinois*, II, 179; III, 26.
cal, *il faut (construction de)*, III, 13, 97.
calar, *se taire*, I, 90. Cf. *silence*.
cambiaire, *changeur, banquier*, I, 13.
Camo (Pey), I, 13.
Canaha, I, 175.
Canalieu, *Chananéen*, I, 47.
Cananieu, *Chananéen*, I, 164, 175.
canavera, *roseau*, II, 82.
cancelier, I, 15, 17.
canonic (dreg), *droit canon*, I, 121.
capayro, *chaperon*, I, 74.
capeli, II, 161.
capcorp. *qui va la tête courbée*, III, 50, 51.
capdel, *chef*, I, 51.
capdenal (cobla), II, 143.
cap descubert, *tête nue*, III, 50.
capencli, *tête inclinée*, III, 50.
capfinida (cobla), II, 142.
Capitol, *Capitole*, I, 13, 14.
captrencat, *qui a la tête coupée (ou fêlée?)*, III, 51.
capvas, *frivole*, III, 49, 51.
caracta, *amulette, talisman*, I, 75. Cf. breu.
Caramantran, III, 110.
Carcasses, *Carcassonnais*, II, 179; III, 26.
Carcassona, III, 142.
cargat (mot), *mot qui « prend un accroissement au milieu »*, *comme* batra, batera, III, 110.
Carmel, *église de Toulouse*, II, 28.
cas des noms, III, 51 sq.
cas-sujet et cas-régime, III, 76.
cas (règle des), III, 76.
Cassiodori, I, 94, 99, 114, 116, 149, 153, 157, 187.
casta (*énigme*), II, 161.
Castela, *Castille*, III, 23, 28.
Castelas, III, 26.
Castelnou (Arnaut del), I, 13.
Castelnou (Pey Raimon de), I, 13.
Catarina, Catalina, III, 103.
Catel, I, 14, n. 2; II, 18.
catholica (fe), II, 23.
Catholicon, *le* Catholicon *de Jean de Gênes*, II, 59.
Cato (Dionysius), I, 6, n. 1, 7, 90, 92, 123, 146, 148, 150, 155, 161, 183, 189, 190.
caudat (rim), II, 100.
cautpres, *pris en flagrant délit*, III, 49.
Cavayer de Lunel (de Monteg), I, 15, 37.
Cazeneuve, II, 18.
Cel, *le ciel (personnifié)*, I, 52.
celariera, *sommelière*, I, 78.
celier, *cellier*, I, 58.
Centurios, II, 89.
Cezar, III, 45.
chancelier, II, 13; *cf.* cancelier.
chanso; I, 33, 38, 42, 44, 82; II, 177 (*définition*).
Chavagnac (Jean de), III, 183.
chêne (noms du), II, 52 : casse, coral, garric, royre.
cinos (*mot grec*), *chien*, I, 92.
Cipria (Sant), I, 111, 112.
clauza, *partie, formule*, I, 201.
Clemens, *Clément VI, pape*, I, 26.
clercs, I, 110-111; II, 29; *opposé à* layc, II, 24.
cles, *fatigué, brisé*, II, 80, 82.
clessa, *brisée de fatigue*, II, 90.
cluzel, *anfractuosité, trou*, I, 83.
cobla, *strophe*, II, 120 sq.
cobla esparsa, I, 20.
cobla partida, II, 172.
coc decerut (?), I, 128; *cf. la note*.
cocuc, *cri du coucou*, III, 30.
cofessor, *confesseur*, I, 55.

colatge, *orgueil* (?), II, 162.
colilonez, *au long cou*, III, 50.
collectifs (*noms*), III, 43.
collectiu (nom), III, 29.
colum, *signe de ponctuation, point*, II, 39, 96.
coma, *signe de ponctuation équivalent de la virgule*, II, 39, 96.
combinatiu (nom), III, 28.
cominacio, *menace*, I, 174.
comparatifs, III, 32.
compas (*personnifié*), II, 21.
Compendi (*attribué à saint Thomas*), I, 133, 196, 199.
compendioza (cobla), II, 169.
composés (*noms*), III, 46 sq., 49.
composés avec préfixes, III, 179, 180.
composition, III, 50.
comprehensiu (nom), III, 35.
comtessa, III, 66, 67.
comutativa (cobla), II, 151.
conclusiva (cobla), II, 167.
Condom, I, 15, n. 3.
Confessor d'Amors, I, 38; *surnom de Johan Flamenc.*
conjonctions, III, 136 sq., 141 sq., 145, 176.
conjugaison, III, 125 sq.
conjur, *invocation magique*, I, 75.
conort, *exhortation, genre poétique*, II, 31, 185.
Conservador d'Amor, I, 37; *surnom de Cavalier Lunel de Montech.*
conseils, I, 142.
conseil (*définition*), I, 145.
Consistori, I, 16, 18, 20, 23, 34; II, 16, 17, 28; III, 110; Gay Consistori, I, 38; III, 109.
Consistorium, III, 184.
consortia (= companhia), II, 58.
consuetudinal, *de coutume, d'habitude*, I, 139.
contemplacio, *genre poétique*, II, 31.
Contemplatio de la Crotz, II, 72.
continuat (rim), II, 100.
contrafacha (cobla), II, 169.
contrafag (mot), *mot emprunté directement au latin, non roman*, III, 107.
contrafag (rim equivoc), II, 115.
contrarioza (cobla), II, 151.
coragola, *qui a le cœur sur les lèvres*, III, 49.
corceguas, *vilain corps*, II, 107.
Cornelha, III, 32.
corregir, *corriger*, II, 17.
cossir, *élégie*, II, 31, 185.
costructiva (cobla), II, 174.
costume du bedeau, I, 20.
costume d'un homme coquet, II, 172.
Crisogom, I, 112.
croac, *onomatopée*, II, 32.
crossar, *remuer*, I, 115.
Crotz (Santa), I, 14, 17, 26; III, 163.
crotzencadenada (cobla), II, 124, 125.
crozat (rim), II, 101.
croys (*mot archaïque au temps des* Leys), *mauvais*, III, 102, *note*.
cruzayga (gent), *cruelle*, II, 76.
cui *au lieu de* qui, III, 41.

dalfi, *dauphin*, I, 39.
danjayros, *dangereux, fier* (?), III, 56.
dans (*genre*), II, 180.
dansa, I, 17, 33, 42, 44; II, 28, 30, 122, 146, 179 (*définition*), 185.
dar (*sa conjugaison*), III, 162.
Daurada, *la Daurade, église de Toulouse*, II, 28.
David, I, 75, 92, 100, 150, 158, 181; II, 46, 156; III, 21, 112.

déclinaisons; n'existent pas en roman, III, 53.
Decret (Lo), I, 125, 126, 186.
decretalista, *savant en Décrétales*, III, 32.
decretals, I, 15, 36.
decerut (?), I, 128; *cf. la note.*
defectiu (mot), *mot réduit par aphérèse, comme* tendensa, *pour* entendensa, III, 111,
deffezayga (gent), *mécréante*, II, 82.
délibérations sur des questions de grammaire, III, 173.
demoni, *démon*, I, 75.
demostratiu (nom), III, 27, 35.
derivatiu (rim), II, 112.
derivativa (cobla), II, 140.
Derivayre (Le), *Isidore de Séville*, I, 137.
derizoria (cobla), II, 163.
dèsconort, *genre poétique*, II, 31, 185.
descort, I, 33; II, 28, 177 (*définition*).
descug, *genre poétique*, II, 31.
desdansa (*genre*), II, 180.
desguizada (cobla), II, 130.
desguizat (rim), II, 103.
desplazer, *déplaisir, genre poétique*, II, 31, 185.
destartugat (mot), *mot qui prend accroissement à la fin*, III, 110.
destorser (se), *s'éloigner*, I, 17.
destrenada (cobla), II, 149.
desvoler, *ne pas vouloir*, I, 49.
determenar, I, 24, 28; *cf. la note sur ce mot au ch. I du l. IV.*
dezidor, *à dire*, I, 115.
dezignativa (cobla), II, 172.
dialectica (*définition*), I, 81.
dyantres, II, 48.
dictador, *poète*, I, 82.
dictional (rim), II, 112.
dictional (cobla), II, 139.
diérèse, II, 48.
Dieu, sa définition, I, 57.
dimerc, dimergue, *etc.*, III, 113.
diminutifs, III, 35, 105.
diocèse, choisi comme centre d'unité linguistique, III, 112, 114, 164.
diphtongues, II, 35.
discrétion exigée des juges, II, 15.
dissaysir, *dessaisir*, II, 86.
dissimilation, III, 103, 110.
dissonan, II, 51.
distributiva (cobla), II, 171.
diversa (cobla), II, 151.
divinativa (cobla), II, 157.
divizable (nom), III, 30.
dobla (cobla), II, 134.
doblon, *chandelier à deux bras* (?), II, 161.
doctor, I, 14, 39, 69, 178; II, 17; III, 25, 27, 51, 56, 62, 66, 171.
doctor en dreit, II, 13.
doctor (en gaya sciensa), I, 23.
doctor en leys, I, 37.
doctorat, I, 24.
don, *dont, son emploi*, III, 140, 147 (*d'où*).
Donat, III, 23, 45.
doptoza (cobla), II, 150.
dor (*latin*) (?), III, 115.
dottor, *docteur*, I, 171.
dotz, *source*, I, 61.
doublets, III, 112, 113.
drapier, *marchand de drap, tailleur*, I, 73, 74, 80.
dressiera, *chemin*, I, 176.
dubitativa (cobla), II, 150.
dulia, I, 137.
duplicativa (cobla), II, 147.
Duran, III, 165.

ebriac, *ivre*, I, 157.
ebrieva, *hébraïque*, III, 20.
eclipsis, I, 30; III, 121.

Ecclésiaste, I, 196.
Ecclésiastique, I, 159, n. 2, 169, 193, 196, 197.
eccoys (?), *cf.* crois.
Egipte, II, 73.
Egiptiace; cf. *Marie*.
Egipto, II, 21, n.
Église (*et poésie*), I, 34.
elengas (longas) (?), I, 118.
Elephan (Phelip), I, 36, 71.
enlumenamen, *illumination*, I, 50, 52.
En, *titre honorifique*, III, 60, 72, 73.
en, *préposition*, *réduit à* n, III, 74.
en *et* ne, *leur emploi*, III, 73 sq.
enboqiparlat, *bavard*, I, 90; III, 81.
encadenat (rim), II, 100.
enclezis, II, 58.
enclitiques, III, 63, 67, 75.
endenh, *indignation*, I, 66.
enductiva (paraula), *insinuante*, I, 98.
enebriar, *enivrer*, I, 171.
engalhar, *égaler*, I, 162.
engannabla, *trompeuse*, I, 178.
Engles, *Anglais*, II, 178; III, 26, 164.
Engleza, *Anglaise*, II, 107.
Emperador (L'), I, 95.
Emperador (Lei de l'), I, 99, 129, 136, 191, 192.
engalcat, *enfoncé*? I, 62.
englentina, *églantine*, I, 20.
enigmes, II, 157 sq.
enquiridor, *inquisiteur*, I, 36; II, 23.
enpenchas (ad), *en poussant*? II, 75.
enpeutat (rim), II, 101.
enpost (mot), II, 50.
enterc, *cynique*? I, 92.
enterpositiva (replicacio), II, 24.
enterrogatiu (nom), III, 26.
entretracha (cobla), II, 140.
enueg, *ennui*, *genre poétique*, II, 31, 185.
epenthezis, *epenthèse*, III, 104.
epenthezit (mot), *mot épenthétique*, III, 104.
épicènes (*noms*), III, 39.
equivoc (mot), II, 52.
equivoc (rim), II, 115.
equivoca (cobla), II, 140.
eretgia, *hérésie*, II, 18.
Ermagora, I, 81.
Ermaut, III, 112.
Ermengart, III, 71.
Ermengaus, III, 22, 67, 71, 72, 83.
Erodes, II, 79.
es, *article*; III, 58.
Esau, II, 60.
escais, *dérision*, I, 119.
escaramussa, *escarmouche*, III, 109.
escolar, *étudiant*, III, 55.
escondig, *genre poétique*, II, 30, 184 (*définition*).
Escriptura (santa), I, 48, 169, 194; III, 131, etc.
escupimen, *crachat*, II, 76.
esgaymentar (s'), *gémir*, II, 86.
Espanhol, II, 178; III, 164.
espars (rim), II, 104.
esparsa (cobla), II, 132.
Esperit (Sant), I, 60; II, 65, 73, 135, 136, 169.
espezotada, *sans pieds*, II, 157 (*énigme*).
esquila (*énigme*), II, 160.
Estacha, *Eustache*, III, 85, 100.
estalviar, *économiser*, I, 103, 195.
estantejar, *vivre avec*, I, 67, 73.
Estephe (Sant), III, 94.
Esteve, II, 39; III, 67, 71, 85.
Esteve del Garrich, excursus IV

Estolt. Cf. Arnaut Estolt.
Estudi, *Université*, I, 36.
estrachas (*plur.*) (?), II, 83.
estramp (rim), II, 98.
estrampa (cobla), II, 124.
estranh (lengatge), *étranger*, III, 164.
estribot, *genre poétique*, II, 31.
estribotar, *mener une mauvaise vie*, II, 132.
estribotayre, *queretleur* (?), I, 91.
estrumens, *instruments de musique*, II, 185.
estrumen public, *acte*, II, 17.
ethica, I, 80.
étrangers (*mots*), III, 106.
étymologies, III, 19, 21.
Eva, I, 165, 182.
examens, I, 23.
exclamativa (cobla), II, 156.
exemplificativa (cobla), II, 164.
Exodi, I, 159.
Exsuperi (Sant), III, 108.
exthasis, *extase, figure de grammaire*, II, 97.
eysh, *pronom*, III, 122.

fable (*le chien et son ombre*), II, 164.
fable (?) (*plaintes de l'âne*), II, 170.
faire, *formes du parfait*, III, 160.
faire, *ind. prés. 1re p. sg. :* fau, fas, III, 154.
falba (color), II, 80.
falbes, *fauve*, II, 38.
Falgar (Bertran del), I, 15, 37.
falseguita (gent), *perverse*, II, 78.
fargar, *corriger*, II, 16.
fasescavir (?), I, 12; *cf. la note.*
fat, *destinée*, I, 75.
fat (mot), *mot employé pour un autre*, III, 106.
fauda, *giron*, II, 73.
fazedor. *celui qui fait, créateur*, I, 52, 55.
fazedora (causa), *à faire*, I, 94.
féminins (*pluriel des noms*), III, 77.
féminins des adjectifs comme fortz, quals, etc., III, 111.
femna (*Définition de la femme*), I, 159.
ferritge, III, 113.
Fes (santa), I, 47.
fibble, *faible*, II, 82.
Fin Ayman, *nom donné aux lauréats qui ont obtenu la violette*, I, 34, 40, 43; II, 27, 28.
finhs (nom), *onomatopée*, III, 30.
Flamenc (Johan), I, 38.
Flamenc, *Flamand*, II, 178.
fleurs; cf. englentina. gaug, viuleta.
flor, *fleurs, récompense*, II. 26.
Flors del Gay Saber, I, 16, 39, 40; II, 37 n.
Flors de Paradis, II, 131,
flucysha, *flasque*, II, 88.
Foc, *feu* (*personnifié*), I, 53.
Foi (*définition*), I, 66; cf. fe.
Foish, *Foix*, III, 47.
fontayna, *fontaine*, I, 61; II, 104.
fora-vertatz, *mensonge, contre-vérité*, II, 23.
forest, *forêt*, II, 115.
formador, *qui forme*, I, 55.
fos, *synonyme de* desfoit; cf. fosses.
fosses, *part. passé plur. masc. de* foire (?), II, 85.
Frances, *Français*, II, 50, 178; III, 26, 164.
frances (lengatge), *langue française*, II, 185.
Frances Barrau, excursus IV.
Fransa (Rey de), II, 154.
Frayre Menor, I, 36.

Frayres Menors, *église des Frères-Mineurs*, à Toulouse, II, 28.
fre, *frein*, I, 68.
Frederic, III, 23.
fressa, *trace* (?), II, 45.
fus, *fuseau*, I, 163.
futur (*diverses formes*), III, 165.
fyutz, II, 47; *nom de l'*y (*confusion avec* phi).

G., III, 176.
Gabarra (Ramon), I, 15, 28.
Gabriel, II, 44.
Gabriel (Sant), III, 56, 135.
Galhac (Austor de), I, 36.
Galia, I, 37.
Galilea, II, 79.
Gamevila (Pere de), excursus IV.
gardabras, *garde bras* (*partie d'armure*), III, 49.
garip, *genre de musique*, II, 286.
Garona, III, 17, 27, 51.
Garnier, III, 60.
Garrich (Esteve del), excursus IV.
Garrigas, III, 45.
Garrigas (Pons de), I, 13.
garrulitat, *bavardage*, I, 162.
Gasco, III, 103, 104, 164.
gasconil (mot), *mots gascons, comme* belessa *pour* beleza, III, 104, 170.
gasconne (*langue*); *change* f *initiale en* h, l *en* r, v *en* b, III, 103.
gasconne (*langue*); *mots commençant par* arr, III, 104.
Gascuenha, II, 179; III, 163, 164.
Gasto Obrier (*ou* obrier?), II, 39.
Gaucerans, II, 37; III, 44.
Gauceranda, III, 60, 100.
Gaufre, I, 111.
gaug, *souci, fleur*, I, 20; II, 26.
gaug d'argen fi, *souci*, I, 42.
Gavalda, *Gévaudan*, II, 179.
Gay Consistori, I, 15, 31.
Gay Saber, I, 7, 8, 15, 18, 24, 25, 28, 33, 34, 37; II, 31.
Gaya Sciensa, I, 23, 26; II, 19, 28; doctor en Gaya Sciensa, I, 14.
gazarma, *guisarme*, II, 74.
Gencer, III, 78.
Genesi (Lo), *la Genèse*, I, 169.
genre latin et roman, III, 38.
genre des noms, III, 37.
genres (*noms de deux*), III, 39.
gentils (nom), *nom de nation*, III, 26.
geomancia, I, 74.
geometria, I, 77.
geometria (*définition*), I, 79.
gestas, *chansons de gestes*, I, 33.
Gili, III, 22, 83, 178.
gilozesca, *genre poétique*, II, 185.
Gleyza (Sancta), I, 164, 167, 179; II, 66.
Glizolas, *Grisolles* (*Tarn-et-Garonne*), III, 45.
gofo, *gond*, I, 139.
golabadat, *qui demeure bouche béante*, III, 49.
Goliat, II, 46.
Gontaut (Germa de), I, 15, 28.
Gontaut (Guilhem), I, 13; excursus IV.
Gorgias, I, 81.
gostamen, *le fait de goûter*, I, 171.
gradativa (cobla), II, 154.
gramatica, I, 23, 73, 77, 78, 81 (*définition*).
gramatias, *grammairien*, III, 32.
gratitge, *prurit? ou le fait de gratter?* III, 113.
Grazal (Sant), *roman du Saint-Graal*, II, 29.
grec, I, 81; II, 40, 46, 47, 58; III, 19, 21, 26, 37.
greca, II, 47; III, 20.

greca (dictio), II, 61.
grepia, crêche, II, 73.
Gregori (Sant), I, 96, 105, 107, 108, 110, 112, 143, 198.
gui, *désinence du prés. de l'ind., 1re p. sg.*, III, 160.
Guilhamo, III, 105.
Guilhem, II, 50; III, 13, 15, 32, 34, 56, 83, 100, 105, 143, 147, 148, 178, 179.
Guilhem Molinier, II, 158, 160 (*acrostiche*).
Guillelmides, *fils de Guilhem*, III, 32.
Guiraut, III, 28, 85.

h (*son de*), II, 44.
habitude (*respect de l'*), III, 47.
habitut, *article*, III, 53.
Heloy, III, 183.
Helyas, II, 48.
heretgia, *hérésie*, I, 173.
Herodes, II, 73, 195.
Hester, I, 181.
hyat, *hiatus, non élision*, I, 68; III, 62.
hiatus, II, 36,
homes (bos), I, 13.
homsas, *bien portant*, I, 48.
horoscopita, *horoscope*, I, 74.
hostal, *maison*, I, 58.
Huc, II, 39, 171; III, 60.
Huc de S. Victor, I, 52, 88, 110.
Huga, III, 60.
hyure, *ivre*, I, 63.

i *pour* e, III, 178.
i, *à la 1re pers. sg. de l'ind. présent*, III, 148.
Ignoscom, I, 102.
imparfait de l'indicatif, III, 158.
impératif, III, 165.
impozitio (primiera), *noms concrets*, III, 15.
impozitio (segonda), *noms abstraits*, III, 15.
indicatif présent (*1re p. sg.*). III, 148, 153.
ind. prés., 2e p. sg., III, 155.
ind. prés., 3e p. sg., III, 156, 157.
ind. prés., 3e p. pl., III, 157.
ind. prés. terminé en — gui, III, 160.
indiferent (nom), *nom terminé ou non par* s *au cas-sujet singulier*, III, 80.
infinitif, III, 169.
infinitifs au cas-sujet, III, 87.
infinitif (*doubles formes*), III, 169.
infinitifs en -ir *et* -ire, III, 170.
Innocen, *Innocent III*, I, 96, 99.
integral (mot), *invariable*, III, 10.
integral (nom), *noms terminés en* s, III, 78 sq.
interjection, III, 181.
interrogations, III, 133 sq., 138.
Iona, *Yonne*, III, 51.
Ipocras, I, 37.
Iretge (Li), *hérétiques*, I, 166.
Isaac, Isac, II, 49, 60, 156.
Isidori, *Isidore de Séville*, I, 72, 74, 76, 81, 82, 120. *Cf. encore :* Derivayre.
Israel (*douze tribus*), I, 174.
Izarn, II, 39; III, 83.
Izarn; cf. Rauli.

Jacme, III, 18, 20, 60.
Jacmes (Sant), *Saint-Jacques*, I, 116, 123, 146, 151; III, 178.
Jacob, I, 181; II, 60; III, 19, 20.
janglaire, *bavard*, I, 91.
Jaufre, II, 38.
Jep, III, 21.
Jeremias, II, 60.
Jeronim (Sant), I, 96, 104, 105, 110, 112.
Jeruzalem, I, 75.

Jesse, II, 156.
Jesus Sirac, I, 91, 92, 95, 98, 117, 119, 120, 130, 146, 158, 185.
Job, I, 100, 134, 193, 196; Sant Job, I, 153.
Jocunda Scientia, III, 183.
joglar, *jongleur*, III, 121.
Johan, I, 44; II, 42, 50, 86; III, 14, 25, 82, 86, 144, 178.
Johan XXII, *pape*, II, 161.
Johan (Sant), I, 104.
Johana (comtessa de Foish), III, 47.
Joies de la Vierge, II, 135.
Josep Arimacia, II, 89.
joya, *fleur*, I, 14, 15, 16; III, 109.
Jozaphat, I, 197.
Jozep, III, 20.
Judas, I, 179; III, 103 (Juzas),
Judic, I, 181.
juel, *joyau*, I, 43.
jugements, I, 193.
justicier (naut), *haut justicier*, I, 94, 95.
Juzieu, *Juif*, I, 47, 75, 135, 144, 166, 176; II, 18, 75, 78, 79, 80, 88, 157, 169, 181.

Karles, II, 43.

laborador, *laboureur*, I, 73.
lagera, *paresse*, I, 104.
lagotejar, *mentir*, I, 155.
lagotier, *menteur*, I, 152, 154.
langage étranger, II, 178.
langage habituel, III, 79.
langage mixte, II, 173-174.
langue classique des troubadours, III, 109, 114.
langue correcte, où elle est parlée, III, 114.
langage d'un diocèse, III, 78. *Cf.* diocesi.
lati, II, 33, 42, 45, 47, 60, 111; III, 11, 19, 38, 39, 44, 45, 53, 103, 107, 115, 135, 145, 158.
latin (accent), II, 55.
lati (actor), *auteur latin*, III, 141.
latin (conjonctions), III, 177.
lati, III, 114, *éloge du latin.*
latin (mots empruntés au), III, 102.
latin; mots empruntés pour enrichir la langue, III, 108.
latina, III, 20.
latria, I, 137.
laurador, *laboureur*, I, 113.
Laurens (Sant), III, 94.
lauzengier, *médisant*, I, 118.
la us, *l'un*, III, 54.
layc, *laïque, opposé à clerc*, II, 24, 165; III, 76.
legir, *lire*, I, 23.
Lemozi, *Limousin*, II, 179.
Lemozi, *pays du langage correct*, III, 114.
Lenga d'Oc, I, 9, 37.
lengatge (bo), I, 69.
lenha, *bois à brûler*, I, 92.
leonismes, I, 44.
Leys d'Amors, Leys, I, 15, 16, 17, 18, 24, 25, 38, 39, 40, 41, 68, 69, 71, 72, 82; II, 14, 15, 16, 17, 22, 28, 164, 178, 179; III, 109.
Leys, *lois en général*, II, 14.
le us, *l'un*, III, 54; *cf.* la us.
li, *article féminin*, III, 58.
liadura, *ligature (avec accompagnement de magie?)*, I, 75.
libre, *livre pour le doctorat*, I, 23.
licenciat, I, 14, 37, 39; III, 25.
liechas (?), II, 82.
lieu (questions de), III, 134.
linguistique (unité) dans un évêché, III, 118; cf. *diocèse*.
liptote, *litote*, I, 165.
lirs *ou* lirés, *loir*, III, 79.
Lobra (Guilhem de), I, 13.

loctenens, *tenant lieu*, III, 49.
logica, I, 81.
logicias, III, 32.
loms, *reins*, I, 163, 171.
Lombardia, II, 58.
Lombart, II, 178; III, 19, 164.
Longi, II, 88.
lors *et* lor, *leur emploi*, III, 124-125.
losquitge, *de* losc, *borgne?* III, 113.
lota (*personne*), *lente*, II, 72.
Loth, I, 160.
lotja, *logement* (?), II, 166.
Lotves (?), *nom de peuple*, II, 179.
lotz, *lots, dés* (?), II, 85.
Loys, III, 27, 28.
Luc, I, 44.
lunayc, *lunatique*, III, 32.
lyriques (*genres*), II, 175 sq.

Macabieu, *livre des Macchabées*, I, 202.
macrologia, *redondance*, I, 30, 61.
Macip Mauran, I, 13.
maestre, *professeur*, III, 25.
maestre, *emploi de ce mot*, III, 83.
Magdalena, I, 161.
magicas (arts), *de la magie*, I, 74.
majoral, *chef*, I, 16; II, 75.
maleficium, I, 74.
malevar, *emprunter*, II, 20, 28.
mansio, *demeure*, I, 58.
mant, *maint* (*emploi du mot*), III, 93.
Mantenedor, I, 21, 24, 38, 39, 43; II, 13, 18.
Mantenedor d'Amors, II, 27.
Mantenedor del Gay Saber, II, 27.
Marc, I, 44.
Marc (Bortholmieu), I, 14.
Mardochieu, I, 181.
marfezir (se), *se flétrir*, I. 100.
margaridas (entre porcz), I, 92.
Maria, II, 48, 52, 113; III, 107, 177.
Maria (Verges), I, 177; III, 54, etc.
maridada (cobla), II, 140.
Marie Egiptiace, II, 30.
martir, I, 55.
Martis, III, 18, 22, 44.
Marti (Sant), III, 94.
Marvilar (Bernat Barrau de), I, 13.
Masculins terminés en a, III, 77.
mathematica, I, 79.
Mathias, II, 44.
Mathieu (Sant), I, 102, 166, 202; III, 94.
Mathieu, III, 60.
Mathieva, III, 60.
Mauran, III, 32, 60; *cf. encore* Macip, Pompinha.
Mauranda, III, 60.
mausti, *mâtin*, II, 76, 78.
maynada, *famille*, I, 80.
Maynart, III, 19.
Mayres de Dieu, II, 100, 108, 113, 153, etc.
mayshelejar, *souffleter*, II, 76.
medecina (art de), I, 36.
médisants, I, 118.
Médon, II, 18.
Mejanassera (Peire de), I, 13.
melia (cen), *mille*, I, 50.
melodia, II, 53.
Menassa (*portier*), I, 34.
menestral, *ouvrier*, I, 39, 73, 80.
meniera, *mine*, II, 169.
mensonge (*Sur le*), I, 126.
mensonges (*Diverses espèces de*), I, 127.
mercadier, *marchand*, I, 39.
meria lenga, *médisant*, I, 98.
mescla, *mélange*, I, 164.
mesclar (mal), *quereller*, II, 31.
mestre, II, 13. *Cf. encore* maestre.

mestiers (aver), *construction de cette tournure*, III, 14.
metacisme, *emploi de* m *devant une voyelle*, II, 38, n. 2. Cf. *Leys*, G. A., I. 22.
metaforada (cobla), II, 153.
métathèses, III, 103, 110.
metathezis, *métathèse*, III, 103.
methatezit (mot), *mot soumis à la métathèse*, III, 103.
métrique (*défauts*), II, 23 sq.
meytadada (cobla), *moitié en latin, moitié en roman*, II, 173.
midons, *ma dame*, III, 96, 116.
milgranier, *grenadier*, III, 30.
ministrayre, *administrateur*, I, 59.
Miquel (Sant), III, 56.
mitigativa (replicacio), II, 24.
mobble, *biens meubles*, I, 80.
modes des vêtements, I, 74.
Molinier Guilhem, I, 14, 24, 20, 32, 33. *Cf.* Guilhem M.
monja (*genre*), II, 183.
Monpeslier, II, 179.
Monticalvari (Pueg de), II, 89.
Mont-Raba (Senhor de), I, 13 (Macip Mauran).
Morlas (Bertran de), I, 13; exc. IV.
Morlas (Guilhem Pons de), I, 13.
mot, *adverbe et adjectif*, III, 98.
mot (= *multum; emploi de cette forme*), III, 92.
Moysen, I, 48, 144, 176.
multiplicatiu (rim), II, 101.
multiplicativa (cobla), II, 127.
Murel, *Muret* (*Hte-Garonne*), II, 161.
musique, I, 33; II, 185; *cf.* instrumen, melodia, so.
musique dans le vers, II, 175.
muzart, *fou*, III, 98.
muzica (*définition*), I, 73, 79.
N *instable dans des mots comme* fi, degu, alcu, etc., III, 112.
N *instable dans les pronoms* mo, to, so, III, 123.
N *devient* m *devant mot commençant par* p, III, 123.
N' (= En, Ne), III, 72.
Na, *titre honorifique*, III, 60.
Nabal, I, 181.
Nabugodonozor, I, 75.
Nabuzardan, I, 75.
Narbona, II, 179; III, 28, 59, 86.
Narbones, *Narbonnais*, III, 26.
N'Ath de Mons, I, 68, 70, 84, 86, 106, 118, 127; II, 118, 129, 131 (allusion); III, 41 (*deux citations*), 44, 66 (*citation sans indication de nom*), 109, 128, 163, 164.
Nativitat, I, 19.
natre (?), I, 92 (*cynique?*).
natura, I, 48.
natural (de Tholoza), *originaire de Toulouse*, III, 163.
Navares, *Navarrais*, III, 164.
Navarr, II, 178.
Navarra, III, 23.
Nazira (?), I, 34.
Ne = En, *particule honorifique*, III, 85.
négations, III, 172.
néologismes, III, 109.
Neta (*personnifiée*), II, 21.
neutres en roman, III, 59.
neutres substantivés, III, 90.
neutres (*pronoms*), III, 116, 118.
Nicodemus, II, 89.
Nicolau (Sant), III, 94.
nigromancia, *nécromancie*, I, 74.
no... pong, *ne point*, I, 77.
Noe, I, 75, 171, 175.
nofe, *incrédulité*, II, 43.
nombre dans les noms, III, 42.
noms, III, 14 sq.

noms grecs, III, 100.
noms de nombres (pluriel des), III, 87, 101.
noms propres, III, 22.
noms propres, III, 100.
noms terminés en -itz, III, 78.
no re, *rien*, I, 50.
norma, *règle*, III, 107.
Norman, II, 178.
Nostra Dona del Puey, *Notre-Dame du Puy-en-Velay*, III, 178.
novas rimadas, *nouvelles en vers, poésies didactiques*, I, 23; II, 97, 106, 118; III, 47.

O *et* Oc, II, 179.
Oc, *oui*, II, 179.
obradors, I, 33.
obrier, *ouvrier*, I, 113.
Obrier, *nom propre* (?), II, 39; cf. Gasto.
occupativa (cobla), II, 171.
Olivier, III, 60.
Olofernes, I, 181.
on, *où*, III, 147.
onomatopées, III, 30.
opinio d'alcus, III, 124.
orbitge, *cécité*, III, 113.
ordinaux, III, 31.
Orens (Sant), III, 94.
Orien (Rey d'), II, 135.
ornativa (cobla), II, 155.
ort, *jardin*, I, 58.
orthographia, I, 81.
ortolana (*genre*), II, 183.
ostampida, *estampie, genre poétique*, II, 185.
Oth (Bernat), I, 13.
otracujat (mot), *mot dans lequel certaines lettres sont changées*, III, 110.

P., III, 176, 178.
Paga (Johan), exc. IV.
pagela, *mesure*, II, 84.
Pageza (Guilhem), I, 13.
pahys, *païs*, I, 95.
palliada (paraula), *préparée, arrangée*, I, 155.
Pamias, III, 45.
Pamphili, I, 186.
Panassac (Bernat de), I, 13.
Papa, II, 167; III, 46.
papa (*genre du mot*), III, 39.
Papyas, II, 48, 58.
Paradis, I, 168; II, 71, 143, 151, 163; III, 97.
paragoge, I, 25; II, 61; III. 105; *figure de grammaire consistant en l'allongement d'un mot.*
paragojat (mot), *mot soumis à la* paragoge, III, 105.
paraire (*énigme*), II, 158.
Paris, III, 11, 47.
parfait (formes intéressantes), III, 161.
parfaits (doubles formes), III, 161.
parfaits en -gui, III, 161, 163.
parfaits en -shi (*lat.* xi), III, 161.
parfait de esser, III, 162.
parfait de faire, III, 161.
paronomazia, II, 129.
parsoniera (cobla), II, 142.
partials (noms), *catégorie de noms qui peuvent allonger leur forme sans perdre leur signification*, III, 79.
participes, III, 174.
participe (accord), III, 162.
participe passé variable ou non, III, 98.
participes en — dor *à sens passif*, III, 175.
participial (nom), III, 37; *nom dérivé d'un participe.*
parties du discours, III, 9.
partimen (*définition*), II, 183.

passif remplacé par un pronominal, III, 164.
pastorela (*définition*), I, 33, 42; II, 30, 181.
Pater nostres, *patenôtres*, I, 103.
patrial (nom), *nom de pays*, III, 26.
Patriarcha, I, 54.
patro, *patron de la fête*, *président*, I, 20.
patronomic, *patronymique*, III, 32.
Paul, III, 19.
Paul (Sant), I, 109, 151, 162, 165, 190; *cf.* l'Apostol.
pauqueza, *petitesse*. I, 198.
Paus, *Pau* (?), III, 86.
pauvres (*Sur les*), I, 97.
pautas, *pattes*, II, 76.
pauza, *césure*, II, 94.
pauzar, *définir*, I, 51.
payrola, *chaudron*, I, 103.
payros, *ancêtres*, I, 95, 101.
pedagoc, III, 103.
pelicier, *marchand de fourrures*, I, 73.
Penthesis, *l'épenthèse personnifiée*, I, 25.
percussiva (replicacio), I, 24.
pergut, *perdu*, II, 29.
periodus, *division et ponctuation*, II, 39, 96.
Perizologia, *redondance personnifiée*, I, 25, 29.
permutativa (cobla), II, 155.
pessa, *pensée*, I, 49.
Petrides, III, 32.
Petrus, III, 107, 177.
Pey de Prinhac; cf. Prinhac.
Peyr Arnault, III, 100.
Peyragorc, *Périgourdin*, II, 179.
Peyragozi, *Périgourdin*, III, 26.
Peyres, II, 50, 51; III, 10, 15, 19, 22, 24, 25, 28, 32, 34, 44, 57, 59, 82, 83, 96, 100 (*formes diverses du mot*), 107, 124, 135, 171, 173, 178.
Peyre (*Saint Pierre*), I, 173, 194; II, 65, 87, 163; III, 44.
Peyronela, II, 54.
pezilhar, *gond*, I, 139.
Philip, II, 44, 54; III, 27.
Philosophes, I, 7, 99.
Philosophes (Les), I, 135, 158; II, 20, 29; III, 16; ph. antic, III, 21.
Philozophia (*définition*), I, 70, 75 (*son invention*); II, 21 (*personnifiée*).
phizica, I, 77, 78.
Picart, II, 178.
Pigtagoras. 1, 148.
Pilat, I, 135; II, 19, 80, 88, 89.
piment, *vin fait avec des épices et du miel*, I, 78.
piromancia, *divination par le feu*, I, 74.
Plancat (Berenguier de Sant), I, 13.
planch (*définition*), II, 183.
Plato, I, 73, 84.
plazer, *plaisir*, *genre poétique*, II, 31, 185.
plega, *pli* (?), II, 107.
plejar (se), *tirer caution de*, I, 64.
plenega, *synonyme de* ayguiera, *aiguière*, III, 106.
Pleonasmos, *personnifié*, I, 29.
pluriels conformes au latin, III, 114.
pluriel emphatique, III, 46.
pluriel des noms terminés par -sh, III, 95.
pluriel de politesse, III, 45.
pluriels sensibles en -es, III, 78 sq. 95.
point (*au-dessous des voyelles*), II, 33.
politica (*définition*), I, 80.

pols, *coq*, I, 89.
Pompinha (Mauran de), I, 13.
ponchura, *piqûre*, II, 41.
Pons, II, 163; III, 78.
porquiera, *gardienne de porcs*, II, 107.
possessiu (nom), III, 32,
prelat (malvat), *mauvais prélats*, I, 166.
préposition, III, 179.
prestigium, I, 74.
prétérit, III, 158.
Prêtres (et argent), I, 110.
Prêtres (costume des), I, 109.
Prezicadors, *église des Frères-Prêcheurs à Toulouse*, II, 28.
prezomtiu, *mot transformé par métathèse ou dissimilation*, III, 110.
Prinhac, III, 32.
Prinhac (Pey de), I, 13; III, 29, 100; exc. IV.
Pricias, II, 48, 59 (*deux citations*); III, 16.
proces, *traité*, I, 35.
pronoms, III, 116.
pronoms (syntaxe des), III, 121.
prononciation, I, 115.
Propheta, *Prophète*, I, 54, 98, 125, 129, 134, 193.
propheta (*genre du mot*), III, 39.
prothesis, I, 25; III, 104.
prothezit (mot), *mot prothétique*, III, 104.
proverbes, I, 117, 124, 154, 156, 161, 162 l. 16, 176, 189.
proverbes; cf. Salamo.
proverbe ancien, III, 123.
proverbial (cobla), II, 162.
prozaygamen, *en prose*, I, 7; II, 29.
prozel, *prose*, I, 34; *cf. la note*.
prudencia, I, 137.
pruzitge, *prurit*, III, 113.
puérilités de versification (allusions), II, 110.
Puey, *Le Puy*, III, 178; *cf.* Nostra Maria.
punch, *point*, I, 49.
punhegar, *piquer, poindre*, II, 79.
punidor, *punissable*, I, 104.
Psalmista, I, 8, 128, 166, 167, 168, 169, 179, 194, 196, 202.

quecz, *chacun*, III, 101.
qui *interrogatif (genre)*, III, 40.
Quicumque vult, I, 67.
Quint (Senhor de), I, 13 (Ramonat de Tholoza).
quoc, *cuisinier*, I, 53.

Rambaut de Vaqueiras (*strophe de son* descort), II, 172.
Ramfre, II, 38.
Ramon, III, 11.
Ramonat de Toloza, I, 13; exc. IV. Cf. l'article d'A. Thomas, *Ann. du Midi*, 1920. Cf. *supra* Quint.
rampalm, *rameau bénit*, III, 49.
ranquitge, *boiterie* (?), III, 113.
Raol, III, 19.
Rauli Izarn, II, 39.
raya, *rayonnement*, I, 62.
Raynaut, III, 29.
rebec, *genre poétique*, II, 31, 185.
Rebeca, I, 181.
recordativa (cobla), II, 145.
recorsa, *retour*, II, 178.
recort, *souvenir*, *genre poétique*, II, 31.
redondel, I, 33; II, 31, 122, 185.
reforsada (cobla), II, 138.
reforsat (rim), II, 111.
refrancha (cobla), II, 129.
reganh, *hargneux*, I, 92; II, 168.
regiros (a), *à reculons*, II, 75.
relays, *genre poétique*, II, 185.
relotge, *horloge*, I, 49.

renegador, *renégat*, II, 18.
replicativa (cobla), II, 129.
res, *personne*, I, 56.
res (*emploi du mot*). III, 91.
rescosta (cobla), *cachée*, II, 159.
responsiva (cobla), II, 164.
ressemblayritz, *qui ressemble, en parlant d'une femme*, I, 141.
Résurrection générale, I, 197.
Rethorica, I, 81, 82, 120.
réthorique (*d'après N'Ath de Mons*), I, 84 sq.
rethorica (segonda), *traité de versification*, II, 13.
rethos (*mot grec*), *adroitement*, I, 81.
retrogradada (cobla), II, 134.
retrogradat (rim), II, 106.
retrogradatio, II, 106.
retroncada (cobla), II, 145.
retroncha, *genre poétique*, *retrouenge*, II, 31.
retroncha (*définition*), II, 184.
reversa (cobla), II, 152.
reversari, *genre poétique*, II, 23, 31, 184.
ribaudalha, *canaille*, III, 45.
rimas caras, II, 26.
Ripparia, III, 183.
Roadel (Guilhem de), I, 36.
Robert, III, 15, 60.
Roberta, III, 60.
Rolland, III, 60.
Rollanda, III, 60.
Roma, I, 60.
Roma (gleyza de), I, 68.
romans (bel, bon), I, 29, 33; II, 23, 25, 26, 29, 45, 47, 60, 105; III, 9, 21, 22, 28, 38, 49, 53, 61, 145, 148, 173; *roman et latin*, III, 107.
romput (mot), *mot qui perd une lettre, comme* digas *pour* digatz, III, 111.
Romulus, II, 30.
roqua, *rocher*, I, 83.
Roque (Peire de la), III, 183.
ros, *rosée*, I, 50.
Rozergue, *Rouergue*, II, 179.
ruca (?), II, 83.
ruelha (*de* rolar), *il roule*, II, 82.
ruminar (*au figuré*), I, 86.
Ruppe (Petrus de), III, 183.

S finale devant un nom commençant par s, III, 95.
S du nominatif, III, 76, 114 sq.
S au cas-sujet de nostre, vostre, III, 125.
S; noms (*monosyllabes*) *qui ne prennent pas* s *au nominatif singulier*, III, 84.
sabatier, *sabotier*, *cordonnier*, I, 73, 80.
sabato, *soulier*, I, 74.
saber (*construction de*), III, 13.
saber bo (*construction*), III, 97.
sagel, *sceau*, I, 43; *forme du sceau du Consistoire*.
Salamon, Salamo, I, 91, 92, 117, 118, 120, 123, 124, 125, 126, 128, 129, 135, 149, 150, 152, 154, 155, 156, 157, 158 (*trois citations*), 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 180, 187, 196, 197, 203.
Salamo (*Doctrina de*), III, 23.
Salamo; *cf*, Bernad.
salpres, *salé*, III, 49.
Salusti, I, 185.
salvatgina, *sauvagine*, I, 53.
Samata, *Samatan* (*Gers*), I, 15.
Samson, I, 158, 203.
sans *et* sant (*emploi de ces formes*), III, 94.
Sant, *Saints*, I, 54.
Santa Gleyza, II, 70.
Santa Scriptura, I, 170.

Santor, *pèlerinage ou nom de lieu?* III, 86.
sartre, *tailleur*, I, 73, 80.
Sarrasi, I, 47; II, 18.
Sathan, II, 52, 132, 143.
Saturnini (Sant), III, 108.
Saurimonda, III, 48, 71.
sauteri, *psautier*, II, 75.
Savi (Lo), I, 90, 116, 123, 124, 136, 176, 179; us Savis, I, 98, 125, 183, 189.
Savi en dreg, I, 14.
savieza, *sagesse*, I, 84.
Savoya, II, 35.
Sayna, *Seine*, III, 27, 70.
sciensas (VII), I, 73.
Sciensa (*personnifiée*), II, 21.
se, *siège*, I, 62.
Selva (Pey de la), I, 15, 37.
semblar (*construction de*), III, 13.
semi-consonnes (*u*, *i*), II, 34.
Seneca, I, 90, 91, 92, 94, 96, 98, 100 (*deux citations*), 105, 117, 120, 124, 141, 147, 148, 161, 152, 155, 183 (*deux cit.*), 188, 189, 191, 194.
senescalc, *sénéchal*, I, 75.
senher (*emploi et formes*), III, 84 sq.
sentencial (cobla), II, 150.
sequiera, *sécheresse*, I, 52.
sermonayre, *prédicateur*, II, 71.
sermons, I, 121.
Serni (Sant), III, 94, 95, 108.
Serni (Johan de Sant), I, 31.
serpenti (rim), II, 102.
serpentina (cobla), II, 130.
Servel (*nom propre?*), III, 183.
Seyra (Johan de), I, 15, 28.
Si latin, *construction*, III, 145.
Sicartz, III, 22.
Sidday, III, 183.
sidons, *sa dame*, III, 96, 116.
Silvestre (Sant), III, 95.
silence (*éloge du*), I, 90.
sillabicada (cobla), II, 141.
sillabicat (mot), II, 51.
sincopa, I, 25, 105.
sincopat (mot), *mot syncopé*, II, 51; III, 105.
sinh *et* senh, III, 112.
siquelo (*article*), III, 67.
Sirac; cf. Jesus Sirac.
sirventes (*définition*), I, 33, 42; II, 20, 28, 30, 181.
so, *musique*, I, 44.
so, sa, *articles*; III, 58.
sobrancier (mot), *mot composé par préfixe*, III, 110,
sobrebonazurada, *sur-bienheureuse*, I, 177.
Socrates, *Isocrate*, I, 118, 124.
sofan, *mépris*, I, 49.
sol tol., *sou toulousain*, I, 20.
soler (*formes*), III, 162.
somi, *songe*, *genre poétique*, II, 31, 185.
somsim, *sommet*, I, 41.
sophistica, I, 81.
sortilegium, I, 74.
sortilharia, *sortilège*, I, 75.
sot, *porcherie*, *abîme*, I, 54.
sotira, *inférieur*, I, 1, 130.
squila, *cloche*, I, 40.
stantejar, *exister par soi-même* (?), I, 64.
subjonctif présent (*doubles et triples formes*), III, 168.
subjonctif présent, 3e *p. sg.*, III, 168.
subjonctif imparfait (*formes incorrectes*), III, 166.
suffixes, III, 85-86.
suffixes -ansa, -ensa, III, 111.
suffixe -atge, III, 85.
suffixe -ayre, III, 85.
suffixe -etge, III, 113.
suffixe -itge, III, 113.

suffixes -or, -eyre, III, 36.
suffixe latin -bundus, III, 36.
Superi (Sant), III, 108.
superlatifs, III, 35.
surnoms, III, 22, 100.
Symeon, II, 73.
synalympha, *élision*, III, 61, 62.
synalimphat (mot), II, 51.
synérèse, II, 48.
synonymes, II, 52.
syntaxe des conjonctions, III, 136 sq.
systole, II, 61.

talabart, *ceinturon*, III, 109.
tafata, *taffetas*, II, 110.
tant (*construction de*), III, 98 sq.
tant *adverbe et adjectif*, III, 98.
tans, *avec un nom de nombre* (dos tans, *etc.*), III, 87.
tant *et* tans, III, 95.
Taparas (Guilhem), I, 37.
taparel, *gourdin*, II, 170.
tastamen, *le fait de goûter*, I, 171.
tauthologia, I, 30.
thapinosis, I, 30.
Tebas, *Thèbes*, III, 45.
tenso (*définition*), II, 182.
tensonada (cobla), II, 165.
Terra, *terre* (*personnifiée*), I, 53.
Terrier (Bernat), exc. IV.
theologia, I, 77.
thema (la), *thème*, II, 76.
Testament, II, 156.
Tobias, II, 60.
Thomas, II, 51; III, 54, 78, 107.
Thomas (Sant), III, 94.
Tiborc, III, 78.
tidons (*non usité*), III, 116.
tol.; cf. sol tol., I, 20.
Tholoza, I, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 16, 19, 26, 32, 35, 36, 38, 43, 45; II, 13, 99; III, 11, 27, 54, 59, 105, 135, 139, 142, 163, 164, 183.
Tholoza (avesque de), III, 28.
Tolza, *Toulousain*, II, 179; III, 26.
Tolza, *le pays toulousain*, III, 114, 115.
tombarel (rim), II, 101.
tornada (*définition*), II, 176.
tossilhos, *quinteux*, I, 49.
tot, *plur.* tug, III, 96.
toto, *cri de la tourterelle*, III, 30.
tranpolar, *tituber* (?), II, 83.
transmigracio, I, 75.
trau, *poutre*, I, 111.
trava, *poutre* (?), II, 111.
trencada (cobla), II, 141.
trencat (mot), II, 51.
trencat (rim), II, 118.
trescar, *danser*, I, 33.
triangular, *triangulaire*, I, 65.
Trinitat (Santa), I, 64.
trip, *tribu*, I, 174.
tro, *tonnerre*, I, 45.
Trobador, I, 9, 13, 21; II, 28, 165.
trobar (art de), I, 28, 40.
troncat (mot), *qui perd une lettre finale*, III, 111.
trop, *adverbe et adjectif*, III, 98.
truma, *obscure*, II, 76.
trussar, *fouler*, II, 83.
tueyshec, *poison*, I, 91; cf. vere, *ibid.*
Tulli, *Cicéron*, I, 81, 83, 84, 86, 92, 99, 101, 113, 129, 130, 140, 148, 149, 153, 156, 186, 189.
tz *final réduit à* s, III, 156.

Uc, III; 83.
Uc (Peyr), exc. IV.
uchena, *huitième*, I, 75.
Unissimus, I, 63.
unissonan (cobla), II, 137.
upega, *huppe*, III, 30.
upupu, *cri de la huppe*, III, 30.
usage, III, 127.

uzatge de parlar, III, 90, 98, 102, 104, 107, 111-112.
utrissonan, II, 33.
utrissonan (cobla), II. 141.
utrissonan (rim), II, 117.
uyshor, *employé au lieu de* molher, III, 107.

vac, *vide*, I, 46.
vaguejar, *errer* (?), I, 46, 49.
vaquiera, *genre poétique*, II, 30, 183.
Velayc, *Vellave*, II, 179.
venidor, *à venir*, I, 56.
verbal (nom), III, 35.
verbes (*construction des*), III, 13.
verbes (*division des*), III, 126 sq.
verbes en -isc, III, 152.
verbes pronominaux en fonction de passifs, III, 128.
verbes substantifs (= *attributifs*), III, 12.
verbes substaniifs, III, 96.
Vergena, II, 73, 83; Vergena Mayre, II, 65, etc.
Verges, II, 99, 146, etc.
Verges (*emploi du mot*), III, 92.
Verges Maria, I, 138; II, 142, 143, 169; III, 97, 105, etc.
vergiera, *genre poétique*, II, 30, 42; II, 183.
vergonhas, *parties génitales*, II, 83.
vers (*genre*), I, 33, 38, 43, 44, 82; II, 28, 175.
versifiadura, *versification*, II, 56.
versifiayre, I, 99, 145, 158, 182.
vertus cardinales, I, 139.
vetz, *mauvaise conduite*, I, 87.
veus, *voici* (*emploi de cette forme*), III, 97.
veytz, *vide*, II, 86.
vezio, *vision, genre poétique*, II, 185.
vi, *vin*, I, 53, 58.
viacieramen, *promptement*, I, 84.
viandela, *genre poétique*, I, 33; II, 31, 122, 185.
Vidal, III, 23.
Vidat (Arnaut), de Castelnoudarri, I, 14.
Vierge, II, 104.
Vierge (*Joies de la*), II, 135.
Vincenna, *Avicenne*, I, 37.
Vinhas (Bernat), exc. IV.
violeta (*d'aur fin*), I, 11, 42, 43; II, 26.
Virgili, III, 17, 23.
virtuos (riu), *abondant*, I, 41.
virtuozas (herbas), *belles* (?), I, 44.
viuleta, I, 16, 20, 170; II, 18. *Il n'est pas sûr que ce mot ait désigné la violette.*
volamen, *vol des oiseaux*, I, 75.
voler (*formes*), III, 162.
vout, *tourné*, I, 49.
voyelles ouvertes et fermées, II, 33.

Xerses, II, 30.

ybre, *ivre*. I, 157.
ychonomica, I, 80.
ydromancia, I, 74.
ydropic, *hydropique*, I, 113.
Yfern, *l'Enfer* (*personnifié*), I, 54.
yperdulia, I, 137.
Ysac, III, 131, 181.
yshubrialmen, *synonyme de* sciemmen, III, 106.
yssharada, *embarrassée*, II, 75.
yssilh, *exil*, I, 168.
yssorba, *sorbe*, II, 26.
yssorbar, *aveugler*, I, 107.
yure, *ivre*, I, 157.
Yzaias, I, 143, 166, 177.

Yzalguier (Bartholi), I, 15.
Yzalguier (Bortoli), I, 28.
Yzalguier (Pons), exc. IV; *écrit* Salguier.
Yzarn, III, 142.
Yzidori, *Isidore de Séville*, I, 71, 72, 74, 76, 81, 82, 113, 116, 120; II, 14, 39, 40.
Yzop, *Esope moralisé*, I, 156.

zeuma, III, 44.
zodiaque (*douze signes*), I, 79.

187

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME IV

Pages.

AVANT-PROPOS..... 9

ÉTUDES. — CHAPITRE I : Origines du Gai Savoir..... 15
CHAPITRE II : Sources du livre premier..... 52
CHAPITRE III : Les Sources grammaticales..... 71
CHAPITRE IV : Histoire des *Leys d'Amors*..... 92

EXCURSUS I : Date des *Leys*..... 121
EXCURSUS II : Du nom des *Leys d'Amors*..... 127
EXCURSUS III ; Description des Manuscrits..... 129
EXCURSUS IV : Les Manuscrits de Barcelone..... 136

NOTES..... 145

INDEX..... 165

Lengatges qu'es per estranhs pres
A nostras Leys non es sosmes ;
Sentensa, compas, rim leyal
Requier solamen per engal :
E si vol accen retener,
Aytant pot l'obra mays valer ;
D'ornat qui.s vol autre no cura.
Aytal estranha parladura
Coma Frances, Norman, Picart,
Breto, Flamenc, Engles, Lombart,
Navarr, Espanhol, Alaman,
Et de cascu lor quays semblan
Qu'en lor parlar Oc non an prest.

(Libre II. p 178)

Joseph Anglade
Études sur las Leys d'amors (1920)

Lo volum d'estudis que seguís la version corta de la primièra gramatica occitana de Guilhem Molinièr, editat per Josèp Anglada en 1920.

Colleccion *Documents per l'estudi de la lenga occitana* n°114
IEO Paris - 31, rue Vandrezanne - 75013 Paris
http://ieo.paris.free.fr

Totes los volums son descargadís sul sit:
http://ieoparis.free.fr/delo.html

ISSN 2117-9271